



Isabel Cristina Da Costa Mendes

L'Union Européenne, l'Europe et la Libre Circulation des Personnes

Mémoire de Master en Relation Internationales spécialisation en Études Européennes présenté à la
Faculté d'Economie de l'Université de Coimbra pour l'obtention du grade de Maitre.

Coimbra, 2015



UNIVERSIDADE DE COIMBRA



FEUC FACULDADE DE ECONOMIA
UNIVERSIDADE DE COIMBRA

Isabel Cristina da Costa Mendes

L'Union Européenne, l'Europe et la Livre Circulation des Personnes

Mémoire de Master en Relation Internationales spécialisation en Études
Européennes présenté à la Faculté d'Economie de l'Université de Coimbra
pour l'obtention du grade de Maitre

Tuteur : Prof. Doutora Licínia Simão

Coimbra, 2015

Photographie de couverture disponible sur

European Parliamentary Research Service (2013) « Facilitating Intra-
EU Labour Mobility », [http://epthinktank.eu/2013/10/26/facilitating-
intra-eu-labour-mobility/](http://epthinktank.eu/2013/10/26/facilitating-intra-eu-labour-mobility/)

*À la mémoire de mon oncle Manuel Anibal Mota Mendes un homme extraordinaire que
j'ai eu l'honneur d'avoir dans ma vie.*

Remerciements

Écrire un mémoire c'est agonissant, stressant et désespérant puisque cette tâche occupe nos pensées pendant nos journées, nos nuits pendant nos rêves qui deviennent bien souvent des cauchemars et en plus on a le sentiment d'avoir été trompé car une année sembla un mois. Pour arriver au bout de cette besogne en un seul morceau il est conseillé d'être bien entouré et pour avoir eu cette chance je souhaiterai remercier :

Mon tuteur Prof. Licinia Simão pour son aide dans l'évolution de ce travail, sa patience tout au long de cette année et sa disponibilité jusqu'au bout malgré l'actuelle manque de temps.

Toute l'équipe de professeurs de Relation Internationales pour les connaissances et les expériences partagées.

Ma mère, Laura Mendes et mon père, Timoteo Mendes pour leur soutien et amour inconditionnel.

Micael Pinheiro pour m'avoir toujours rassuré et motivé dans les moments les plus dures.

Ma cousine, Cristina Medeiros, qui a pris de son temps pour lire mon mémoire.

Laetitia et Maurizio Scrima, Emilie Beauvais et Nathalie D'Eramo pour leur amitié toujours aussi forte malgré deux pays entre nous pendant quatre années.

Magda Pedro, Patrícia Machado et Luís Carlos Carvalho qui ont illuminé mes années d'université.

Le Haut-Commissariat des Nations Unis pour les Réfugiés pour l'opportunité, plus particulièrement Claude Marshall qui fût un tuteur de stage exemplaire qui me donna toujours du temps pour mon mémoire, Ignazio Matteini avec qui j'ai énormément appris,

Milrose Viray qui fût un rayon de soleil dans cette année rempli de travail et Maria Fernandes pour les encouragements et son soutien.

La Mission Permanente du Portugal à Genève qui m'a permis de mieux connaître l'Union Européenne. Plus spécialement Nuno Gabriel Cabral qui me fit voir que l'identité nationale est bien souvent plus forte, Tiago Afonso, mon collègue de stage avec qui j'ai partagé les idées les plus controversées sur la construction européenne et Manuel Teixeira Pinto avec qui j'ai beaucoup appris.

Et pour finir, mes collègues de Master 2013-2015 qui m'ont aidé à construire ce mémoire par leurs commentaires et avis. Plus particulièrement Margarida Hourmat et Susana Marto pour leur écoute et leur réconfort dans les moments les plus stressants de l'élaboration de ce mémoire.

Un jour viendra, où vous France, vous Russie, vous Italie, vous Angleterre, vous
Allemagne, vous toutes, nations du continent, sans perdre vos qualités distinctes et vos
glorieuses individualités, vous vous fondrez étroitement dans une unité supérieure, et vous
constituerez la fraternité européenne [...].

Victor Hugo, Congrès de la Paix le 21 Août 1849

Résumé

L'un des projets les plus ambitieux de ces dernières décennies a un but noble mais sa quête est complexe, son nom est l'Union Européenne. À sa création le projet européen avait pour but celui d'empêcher une nouvelle guerre entre les deux principaux rivaux européens, la France et l'Allemagne. Aujourd'hui son but est bien plus grand et bien plus compliqué d'atteindre car c'est celui d'unir tout un continent.

La plus grande faiblesse de ce projet est de ne pas savoir où il va, quelle finalité pour l'Union Européenne ? Nous ne savons même pas ses frontières définitives car les élargissements continuent et des pays candidats existent encore, où va s'arrêter l'Union Européenne ? Un problème encore plus grave est de savoir si cette construction n'est pas une construction purement politique où les citoyens ne se sentent pas représentés, existe-t-il une identité européenne ?

A toutes ces questions une réponse est nécessaire pour comprendre l'Union Européenne mais la plus importante est celle sur l'identité européenne et de savoir comment cette identité a pu être construite. Nous proposons l'idée selon laquelle la libre circulation des personnes a un rôle important dans la construction de l'identité européenne. Nous émettons cette proposition car la libre circulation des personnes touche tous les citoyens européens qui veulent en profiter, cependant ce droit est soumis à quelques restrictions. La mise en commun de normes et valeurs comme la justice par la coopération judiciaire et policière démontre une tentative de socialisation européenne pour construire cette identité tant nécessaire à l'Union.

La question sur les frontières est liée à la construction de l'identité car pour qu'elle se construise il faut être sûr de qui est le « nous » et qui sont le « ils ». Nous verrons que l'ambiguïté des frontières de l'Europe et surtout dans la façon de les définir est bien réelle. Cette ambiguïté peut changer les cartes mentales de l'Europe et porter confusion entre les frontières du continent européen et les frontières de l'Union Européenne ou alors les citoyens européens savent très bien distinguer ce qui appartient au continent européen géographiquement et ce qui appartient à l'Union qui a un côté bien plus politique.

Mots-Clés : Union Européenne, Libre Circulation de Personnes, Europe, frontière européenne, identité européenne, et cartes mentales ou heuristiques.

Resumo

Um dos projetos mais ambiciosos destas últimas décadas tem um objetivo nobre mas o seu alcance é complexo, o seu nome é União Europeia. Quando a projeto europeu foi criado tinha como objetivo o se impedir uma nova guerra entre os principais rivais europeus, a França e a Alemanha. Nos dias de hoje o seu objetivo é bem maior e muito mais complicado de alcançar pois é o de unir todo um continente.

A maior fraqueza deste projeto é de não saber para onde vai, que finalidade para a União Europeia? Nem as suas fronteiras estão ainda definitivamente definidas pois o alargamento continua e os Estados candidatos ainda existem, até onde se expandirá a União Europeia? Um problema ainda maior é o de saber se esta construção é puramente política, onde os cidadãos não se sentem representados neste projeto, será que existe uma identidade europeia?

Para entender a União Europeia, são necessárias respostas a todas estas questões, mas a mais importante é sem dúvida a que fala sobre a identidade europeia e de saber como essa mesma identidade é construída. A nossa proposta é de considerar que a livre circulação de pessoas têm um papel importante nessa construção. Fazemos esta proposta porque a livre circulação de pessoas está ou pode estar presente no dia-a-dia dos cidadãos que quiserem aproveitá-la, todavia este direito tem algumas restrições. O facto de a integração europeia pôr em comum normas e valores como a justiça, através da cooperação judicial e policial, demonstra a tentativa de socialização europeia como meio para construir essa mesma identidade tão necessária à União.

A questão sobre as fronteiras está ligada à construção da identidade, pois para que ela seja construída é necessário saber quem é o “nós” e quem é o “eles”. Veremos que a ambiguidade das fronteiras da Europa e principalmente a maneira de as definir é bem real. Essa ambiguidade pode alterar as cartas mentais da Europa e confundir as fronteiras do continente europeu e as fronteiras da União Europeia. Os cidadãos podem também distinguir perfeitamente o que pertence ao continente europeu geograficamente e o que pertence à União que tem um lado muito mais político.

Palavras-chave : União Europeia, Livre Circulação de Pessoas, Europa, fronteira europeia, identidade europeia e mapas mentais

Abstract

One of the most ambitious projects over the last decades has a noble goal but with a complex quest, European Union being its name. When the European project was created, it had the objective of preventing a new-armed conflict between the main European rivals, Germany and France. Nowadays its purpose is to unite the whole continent, a far greater and complex goal to achieve.

The greatest weakness of this project is the still unspecified path to reach its final goal, and what exactly should this goal serve. Not even its borders are permanently defined since the enlargement continues and there are still contenders to its membership, raising the question until where will the European Union expand?

One even bigger issue is to know if this project has a pure political basis where its citizens do not feel represented, raising the question if there is a truly European identity.

It is crucial to provide an answer to these questions in order to understand the European Union. The question concerning the European identity is the most important, knowing if that very same identity was created or not. One of our proposals is to consider that the free movement of persons has an important role in the establishment of the European identity. We present this premise due to the fact that the free movement of persons is or can be present in the daily lives of all European citizens, although still with some restrictions.

Establishing communal standards and values like police and judicial cooperation shows an attempt of European socialisation towards the creation of this identity. The question regarding borders is also related to this matter, because it is necessity to know who the “we” is and who is “them”. We will see that the vagueness of the European borders, as well trying to define them, is a reality. This very same ambiguity can change the mental maps of Europe and create misunderstandings regarding European continent’s and European Union’s borders. Additionally, citizens can also distinguish what geographically belongs to the European continent, and what belongs to the European Union, by its more political oriented aspect.

Keywords: European Union, Free Movement of Persons, Europe, European border, European identity and mental maps.

Table des matières

Remerciements	iii
Résumé	vi
Resumo	vii
Abstract.....	viii
Introduction.....	1
I. Encadrement théorique	8
A. Théories	10
B. Concepts	19
C. Bilan	24
II. L'UE un espace de liberté, sécurité et justice.....	25
A. Un espace de liberté, sécurité et justice.....	25
i. Les politiques relatives aux contrôles aux frontières, à l'asile et à l'immigration. 27	
ii. La coopération policière.....	29
iii. La coopération judiciaire en matière civile et pénale.	30
B. La LCP dans la législation européenne.	31
i. L'espace Schengen.....	34
ii. Les restrictions de la LCP.	36
C. Bilan	38
III. La LCP comme outil de la construction de l'identité européenne.	39
A. La construction de l'identité européenne.	41
i. Sentiment nationale vs. Sentiment européen	43
B. La LCP comme l'outil le plus près des citoyens.....	44
i. ERASMUS	48
ii. Mobilité intra-UE des travailleurs	49
C. Conséquences de la restriction de la LCP sur la construction de l'identité européenne.	50
D. Bilan	54
IV. L'Union Européenne et l'Europe : quelles frontières ?	55
A. Où sont les limites du Continent Européen ?.....	59
B. Union Européenne ou Europe ?	64

C. Bilan	66
Conclusion	67
Bibliographie.....	71
Annexe I.....	86
Annexe II	87
Annexe III.....	88
Annexe IV.....	89
Annexe V.....	91
Annexe VI.....	92
Annexe VII	93
Annexe VIII	94
Annexe X.....	96

Introduction

L'Union Européenne (UE) représente aujourd'hui plus qu'une organisation régionale : certains voient en elle un chemin pour un pays « Europe » d'autres la considèrent déjà trop fédéralisé. Depuis plusieurs années l'UE se réforme par des traités, des accords sectorielles pour une plus grande intégration dans ces domaines spécifiques, et intergouvernementales aussi bien que par la législation proposé par la Commission européenne, qui ne la font pas vacillé vers aucuns des deux camps, la fessant ainsi évolue vers une finalité incertaine. De ces traités nous pouvons mettre en évidence le Traité de Paris en 1951 inspiré du Plan Schuman qui avait pour but d'unir économiquement les deux pays historiquement rivaux, la France et l'Allemagne¹, par la mise en commun de l'acier et du charbon créant ainsi la Communauté Européenne de l'Acier et du Charbon (CECA). Plus tard, le Traité de Rome signé en 1957 et entrée en vigueur en 1958 créa le Communauté Economique Européenne (CEE), le Traité de Maastricht ou TUE en 1992 créa l'Union Européenne fessant de cette manière une union pas seulement économique mais également politique (art. A, Traité de l'Union Européenne, Union Européenne, 1992). Pour finir, c'est le Traité de Lisbonne en 2007 composé par le Traité de l'Union Européenne (TUE) et du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), qui survient après l'échec de la Constitution Européenne (Vie Publique, 2014) et qui donne à l'UE une personnalité juridique entre autres modifications. Il est intéressant de parler du TUE plus particulièrement car il a introduit le concept de citoyen européen qui se définit comme « [...] toute personne ayant la nationalité d'un État membre » (art.8 al. 1, Union Européenne, 1992). De plus, selon le TUE, « Tout citoyen de l'Union a le droit de circuler et séjourner librement sur le territoire des États membres, sous réserve des limitations et conditions prévues par le présent traité et par les dispositions prises pour son application » (Union Européenne, 1992 : art. 8A, al. 1). Cinq ans plus tard, le Traité de Amsterdam vient modifier la TUE, comme suit, « Il est institué une citoyenneté de l'Union. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre. La citoyenneté de l'Union complète la citoyenneté nationale et ne la remplace pas. » (Union Européenne, 1997 : 27).

¹ Union Européenne, « La Déclaration Schuman du 9 mai 1950 », http://europa.eu/about-eu/basic-information/symbols/europe-day/schuman-declaration/index_fr.htm

Tous ces traités ont marqué la construction de l'UE, toute fois dans cette dissertation nous allons nous intéresser plus particulièrement à un accord qui nous n'avons pas mentionné plus haut, la signature des Accords de Schengen en 1985 mais qui n'entre en vigueur qu'en 1995, sur la suppression des frontières et la libre circulation des personnes (LCP) (Europa : synthèse de la législation de l'UE). Le Traité de Rome faisait déjà référence à la LCP dans l'article 39 « La libre circulation des travailleurs est assurée à l'intérieur de la Communauté » (Communauté Économique Européenne, 1958,). La libre circulation des travailleurs est plus tard passé à la LCP présent dans l'article 3, al.2, du Traité de Lisbonne, « L'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières, au sein du quel est assurée la libre circulation des personnes (...) » (Union Européenne, 2007). De plus, « Selon ce principe [la LCP], tout citoyen européen peut, depuis l'abolissement des frontières entre les vingt-huit Etats-Membres, se déplacer librement dans l'espace européen pour voyager, étudier, travailler et même résider » (Toute l'Europe, 2014) et ce principe est devenu aux côtés de la libre circulation des marchandises, capitaux et services, l'un des principes fondamentaux de l'UE (Toute l'Europe, 2014). Il est impératif de différencier la LCP et l'espace Schengen, car l'un ne va pas forcément avec l'autre. La LCP existe dans toute l'UE mais l'espace Schengen et donc la suppression des frontières fonctionnent que dans les Etats signataires des accords de Schengen. De ce faite le Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (RU) applique la LCP mais ne fait pas parti des accords de Schengen et maintien un contrôle aux frontières.

La construction de l'UE est depuis longtemps liée à la construction d'une identité européenne qui pourra s'identifier avec l'organisation régionale si particulière que l'UE est devenue. Cette construction commença par la fin de la discrimination entre nationaux des Etats-Membres (EM) dans l'article 45 al.2 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (Union Européenne, 2007,), suivi par la création de la monnaie unique « l'Euro », un drapeau, un hymne, etc. Mais surtout l'encouragement que l'UE fait pour l'échange entre EM des travailleurs (art. 47 du TFUE, Union Européenne, 2007) et des étudiants avec le programme ERASMUS. Les échanges au sein de l'UE montrent une vraie envie de création d'une identité commune par la connaissance mutuelle entre les nationaux des différents EM.

C'est dans le cadre de la LCP que notre mémoire se dirigera, dans le but de comprendre les impacts de la LCP sur la construction de l'identité collective et des cartes mentales des citoyens européens. La LCP est un outil dans le cadre juridique de l'UE mais aussi dans le cadre social, de ce fait il est important d'identifier les changements amenés par la LCP sur la société européenne. Toutefois notre recherche ne serait pas complète par une analyse purement politique ou sociale, en étudiant uniquement les possibles modifications sur l'identité à l'intérieur de l'UE. Pour cette raison nous avons choisi d'utiliser un outil géographique, les cartes mentales, pour aller plus loin et nous intéresser aux possibles conséquences sur la représentation mentale de l'espace européen. Car distinguer le territoire de la représentation politique est de plus en plus difficile (Breux, Reuchamps et Loiseau, 2010 : 8) surtout dans le contexte de l'UE qui a deux types de représentations politiques, la nationale et l'euro-péenne.

La construction de l'identité d'une société se divise selon Kenneth Keulman et Agnes Koós en deux. Le premier étant l'identité sociale qui contient des traits identitaires divers tels que l'identité par rapport au sexe et/ou par rapport à la profession (Keulman et Koós, 2014 : 1). Quant au deuxième c'est l'identité collective qui est « l'expression d'appartenance à un groupe, comme à une classe ou à une appartenance socio-territoriale »² (Keulman, et Koós, 2014 : 1), celle que nous développerons est l'identité collective. Le concept de citoyen sera également traité, tout comme les différents concepts de la construction de l'identité, le « nous » contre « ils », le passé commun, les valeurs communes, etc. L'identité européenne sera dans ce mémoire comprise par l'identité des citoyens européens dans l'UE et nous la considérerons comme un processus qui loin d'avoir fini est en constante évolution, par les différents élargissements et les constantes transformations des traités et de la mise en œuvre de la législation européenne.

La perception de l'Europe³ sera travaillée par la définition donnée dans le cadre des cartes mentales ou cartes heuristique. Cette définition consiste dans la façon dans laquelle les personnes voient le monde géographiquement, et la raison pour laquelle ils ont cette vision du monde (Gould, 1972 : 262). La théorie que nous utiliserons pour développer ce sujet est le constructivisme social, ce choix se porte à cause de son concept selon lequel « la

² Traduction libre de l'auteur: « expressing group belonging, such as class and socio-territorial belonging » (Keulman et Koós, 2014: 1).

³ Dans ce mémoire par l'Europe nous considérerons le Continent Européen, dont les frontières seront elles-mêmes discutées dans le troisième chapitre.

structure sociale et les agents sont co-constitutives »⁴ (Risse, 2009: 145) tout comme sa définition de construction de l'identité européenne (Risse, 2009 : 151). La définition de la structure sociale par Alexander Wendt selon laquelle « les structures sociales ont trois éléments : partage de connaissances, ressources matérielles et pratiques »⁵ (Wendt, 1995 : 73) nous aidera à expliquer la relation entre les structures et les agents. Le partage de connaissance se fait essentiellement par la LCP, comme par exemple les programmes ERASMUS, la plateforme EURES qui faciliter la recherche d'emploi des travailleurs européens ou encore par les migrations saisonnières et non organisés. Par cet échange, il existe un partage culturel mutuel entre le citoyen européen et son pays d'accueil tant par la langue que par les coutumes, mais également la connaissance d'un savoir-faire différent. Ce partage donnant une meilleure connaissance de l'autre et une plus grande acceptation, tant pour le pays d'accueil que pour le citoyen européen néanmoins cela crée aussi des tensions car la perception de l'autre n'est pas identique à celle du « nous ». Les ressources matérielles utilisés sont diverses, nous avons déjà cité les principales, ERASMUS et EURES mais la plus importante étant la LCP elle-même. Pour finir les pratiques qui résultent de ce partage de connaissance grâce aux ressources matérielles déjà citées, sont les échanges d'étudiants par le programme ERASMUS, maintenant ERASMUS + qui regroupe aussi les échanges de stage et de professeurs, mais aussi l'immigration intra-européenne, tant au niveaux des personnes qui immigreront que des pays d'accueils qui les acceptent. Ces pratiques font que la LCP existe au sens propre, car si les citoyens européens ne fesaient plus d'échanges ou arrêteraient d'immigré et/ou les pays d'accueils arrêtaient de les accepter, la LCP ou même l'UE n'auraient plus de raison d'être. Il y aussi la dimension de gouvernance de la LCP qui inclue la structure matérielle qui affecte le processus de l'identité européenne. Cette structure matérielle inclue les agents qui décident, les institutions où sont prises et négociés les décisions, les structures de fiscalisation tout comme les moyens pour sa mise en œuvre. Cette gouvernance est un moyen d'eupéanisation dont la LCP est la pièce maitresse pour notre travail.

L'argument que nous défendrons dans cette analyse sera que la LCP est un outil d'eupéanisation et socialisation au sein de l'UE. L'eupéanisation, ou l'influence du niveau

⁴ Traduction libre de l'auteur : « the mutual *constitutiveness* of (social) structures and agents » (Risse, 2009: 145).

⁵ Traduction libre de l'auteur : « social structures have three elements : shared knowledge, material resources, and practices » (Wendt, 1995 : 73).

européen sur le niveau national, et socialisation sont la conséquence de la LCP car elle touche directement les citoyens européens contribuant à une européisation de l'identité sans pour autant remplacer les identités nationales de chaque EM. Cette même européisation et socialisation change la carte mentale des citoyens européens qui feront confusion entre les frontières de l'UE et celles de l'Europe.

La première hypothèse que nous formulons est que si la LCP a un impact sur la construction de l'identité européenne alors elle, la LCP, sera celle qui mieux représentera l'UE pour les citoyens européens. La deuxième hypothèse considère que si la LCP change les cartes mentales des citoyens européens en ce qui concerne les frontières de l'UE et les frontières du Continent européen, alors les frontières du Continent européen seront désignées comme étant également celles de l'UE. Pour finir la troisième hypothèse que nous formulons est que les EM où leurs citoyens se sentent moins européens auront tendance à vouloir limiter ou même annuler la LCP.

Ce que nous utiliserons comme outils pour tester nos hypothèses sont les traités, la législation européenne et les décisions politiques prises au sein de la structure de gouvernance de la LCP, pour connaître les définitions et l'entendement juridique et politique que l'UE donne à certains concepts. Nous utiliserons comme par exemple le citoyen européen et les sondages sur l'identité européenne réalisée par l'Eurobaromètre qui nous aideront à comprendre et à voir l'évolution de l'identité européenne au sein de l'UE. Nous utiliserons les deux rapports suivants : *La citoyenneté Européenne* de 2015 et 2014 (Eurobaromètre, 2015 et Eurobaromètre, 2014).

Pour finir une étude réalisée en 2006 par le programme ESPON⁶ nous aidera dans la perception de l'Europe, cette étude questionne quelles sont les limites de l'Europe. Le projet EUROROADMAP⁷ réalisé en 2010 traite de la vision de l'Europe dans le monde, sera aussi un outil pour tester la deuxième hypothèse. La troisième hypothèse sera traitée dans le troisième chapitre et les outils qui seront utilisés sont des sondages repris dans des rapports de l'UE, des articles de presse et des discours tant des dirigeants politiques de certains États que des institutions européennes.

⁶ Pour plus d'informations sur le programme ESPON consulter le lien suivant : <http://www.espon.eu/main/>

⁷ Pour plus d'informations sur le programme EUROROADMAP consulter le lien suivant : <http://www.euroroadmap.eu/>

Les principales sources que nous utiliserons pour définir la LCP seront principalement des documents officiels de l'UE. En ce qui concerne l'identité européenne Kenneth Keulman et Agnes Katalin Koós avec *European Identity : Its feasibility and desirability*, dans ce livre les auteurs définissent l'identité européenne tout en parlant de la faisabilité de la même et l'envie de le faire. Pour prouver leurs hypothèses et fortifiées leurs arguments ils ont recours à des statistiques et sondages. Quant à Jeffrey Checkel et Peter Katzenstein avec *European Identity*, ils abordent ce thème d'une manière très diversifié dont par exemple le chapitre 7 « Immigration, migration, and free movement in the making of Europe » de Adrian Favell qui met en évidence que les européens sont un peuple sédentaire car le nombre d'européens habitant un pays différent de leur pays de naissance est assez bas. Le chapitre 3 « Experimental identities (after Maastricht) » de Douglas R. Holmes par lequel nous arrivons à comprendre les différentes explications du concept d'identité. Pour finir Thomas Risse avec *A Community of Europeans ? Transnational Identities and Public Spheres* qui nous apporte une définition d'identité collectives mais également contribuera largement dans notre argument sur l'euro-péisation. Ces ouvrages, que nous compléterons par des articles académiques et des résultats de recherches scientifiques dans le domaine, sont des outils importants dans notre projet d'investigation, surtout dans le troisième chapitre, ce que nous apportant de différent est de nous concentrer sur l'un des outils de l'UE pour l'euro-péisation des EM et la socialisation des citoyens, la LCP. Ce travail d'investigation innove dans la place donné à la LCP que nous supposons être un moyen de médiation et interaction entre les institutions européennes, les EM et la société européenne. Comme Thomas Risse dans son article « The Euro between national and European identity » qui analysa comment la monnaie unique influence l'identité européenne, nous en étudierons les impacts de la LCP qui est selon nous rend l'UE plus « réel » aux yeux des citoyens européens (Risse, 2003 : 490).

Dans la partie théorique le constructivisme sociale sera développé grâce à Thomas Risse et sa contribution dans l'œuvre d'Antje Wiener et Thomas Diez, mais également Alexander Wendt et Nicholas Onuf. La carte mentale sera développée grâce à Peter Gould avec *Mental Maps* ce livre fût l'un des premier à définir le concept de cartes mentales, l'auteur donne surtout l'exemple des États-Unis d'Amérique même s'il parle un peu de l'Europe. Il utilise cet outil pour démontrer que la perception que nous avons du monde est conditionnée par notre lieu d'origine. Dans Jean-Pierre Paulet *Les représentations*

mentales en géographie qui nous explique la différence entre perception et représentation, mais aussi l'importance de la cartographie mentale. Pour finir, Sandra Breux avec *Carte Mentale Et Science Politique : Regards Et Perspectives Critiques Sur L'emploi D'un Outil Prometteur* explique l'utilité des cartes mentales en sciences politique mais explique également les cartes mentales en tant qu'outil méthodologique. L'innovation de ce mémoire est également dû à l'utilisation des cartes mentales comme outils pour étudier l'impact de la LCP sur la société européenne, le constructivisme permet cette utilisation car considère que « l'environnement social dans lequel nous nous trouvons définit qui nous sommes, bref notre identité en tant qu'être sociaux » (Saurugger, 2009 :166). Tandis que les cartes mentales affirment que notre opinion du monde est le résultat de notre place d'origine (Gould et White, 1986: 5).

Pour développer notre sujet nous commencerons par l'encadrement théorique où nous expliquerons le constructivisme social tout comme les cartes heuristiques, dans un deuxième temps nous encadrerons la LCP dans la législation européenne. Nous suivrons par l'analyse de l'identité européenne et la LCP comme son outils, cette partie sera divisée en trois, la première définissons la construction de l'identité européenne, la deuxième sur les outils de cette construction centré plus particulièrement sur la LCP et la troisième sur les possibles restrictions et ses conséquences de la LCP par un EM. Pour finir la troisième partie sur la perception de l'Europe qui sera également divisé en deux parties, la première sur les frontières de l'Europe et les difficultés de les définir et la seconde analysera si l'identité européenne, incluant la LCP, change notre perception de l'Europe.

Pour finir, tout au long de ce mémoire nous analyserons l'identité européenne et les limites du Continent européen en utilisent les cartes mentales et le constructivisme, pour ce faire la LCP sera notre fils connecteur, que nous considérons comme un moyen d'europanisation et de socialisation de la société européenne.

I. Encadrement théorique

Le premier chapitre de notre dissertation traitera sur l'encadrement théorique. Ce chapitre a pour but de justifier le choix théoriques tout comme d'expliquer les théories et les concepts qui seront utilisés tout au long de ce mémoire. Les choix théoriques seront justifiés de suite et expliquées dans une première partie, suivi par l'explication des concepts dans une deuxième partie. La théorie que nous avons choisie est le constructivisme, plus particulièrement le constructivisme sociale, de plus nous avons considéré qu'il serait intéressant d'utiliser un outil géographique assez peu utilisée en sciences politiques, les cartes mentales pour la deuxième partie de notre thème.

Le choix du constructivisme comme théorie encadrant ce travail ce doit à la complexité de l'UE et de sa perpétuelle construction. Dût faite que l'UE soit une organisation qui rassemble vingt-huit États « souverains », elle ne serait pas correctement expliquer par une théorie rationaliste qui assume que le système internationale est une anarchie dans laquelle les États membres d'une Organisation Internationale sont des États « souverains » qui ont pour but celui d'accroître leur pouvoir et assurer leur survie (Reus-Smit, 2005: 191-192). En vue de notre thème qui est la LCP et de son influence sur la construction de l'identité européenne au sein de l'UE, le faite que les théories rationnelles assument que les acteurs sont « présociales dans le sens où leurs identités et intérêts sont autogènes »⁸ n'est pas compatible. Tout comme le fait que « la société soit comprise comme un domaine stratégique, un domaine où chaque individu ou État ne sont qu'un pour atteindre leurs intérêts prédéfinis »⁹ (Reus-Smit, 2005: 192) ne pourraient expliquer les changements qui se sont produits au sein de la société européenne en ce qui concerne ses intérêts. En outre, l'idée selon laquelle « les acteurs ne sont pas fondamentalement sociaux ; qu'ils ne sont pas le résultat de leurs interactions dans leur milieux sociaux, mais simplement des êtres rationnellement fait d'atomes qui interagissent dans le but de maximiser leurs intérêts »¹⁰ (Reus-Smit, 2005: 192) nous laisserai sans possibilité d'expliquer les changements dans les comportements des États au sein de l'UE. De plus le

⁸ Traduction libre de l'auteur: « *pre-social*, in the sense that their identities and interests are autogenous » (Reus-Smit, 2005: 192).

⁹ Traduction libre de l'auteur: « society is understood as a strategic realm, a realm in which individuals or states come together to pursue their pre-defined interests » (Reus-Smit, 2005: 192).

¹⁰ Traduction libre de l'auteur: « actors are not, therefore, inherently social; they are not products of their social environment, merely atomistic rational beings that form social relations to maximize their interests » (Reus-Smit, 2005: 192).

niveau de souveraineté des EM dépend des domaines, certains domaines comme le commerce sont exclusivement du ressort des institutions européennes tant au sein du marché unique qu'au niveau international car c'est l'UE qui gère les relations commerciales (Union Européenne, 2014). En outre, dans les domaines dont les EM restent totalement souverains comme par exemple les droits de l'homme. Dans le cas par exemple du Conseil des Droits de l'Homme il existe une tentative de mise en commun des intérêts et une tentative d'action commune par des réunions de coordinations qui sont toujours organisés avec les séances¹¹. Cela illustre l'eupérisation des intérêts des EM, que le constructivisme sociale explique à la perfection.

L'un des côtés de ce travail de recherche traite de l'espace et de la géographie, il était de ce fait nécessaire d'utiliser un outil géographique qui pourrait tenir compte de l'espace, du côté sociale et politique de ce thème. L'un de nos objectifs est d'analyser les frontières de l'Europe et de l'UE, pour cela il est nécessaire d'introduire des concepts géographiques et sociologiques. Pour parler de territoire et même de frontières il est important de les définir, ce que nous ferons dans la partie B de ce chapitre, mais le point principal est que le territoire selon G. Sénégal est « une émulsion de l'identité collective » (Sénégal, 1992 :40). Cette même identité collective¹² qui devient de plus en plus confuse avec la construction du projet européen mais plus précisément par la double identité des citoyens européens, l'identité nationale et l'eupérisation. En outre, la difficulté de définir les frontières de l'Europe et de définir la signification des territoires dans un monde très mondialisé où « saisir les territoires de la représentation politique » (Dufours, 2005 *apud* Breux, Reuchamps et Loiseau, 2010 : 8) rend l'utilisation des cartes mentales pertinentes. Cette pertinence vient du fait que l'utilisation de la cartographie traditionnelle, bien souvent utilisée par les sciences politiques tant à des fins militaires comme pour délimiter un Etat, n'est point suffisante pour savoir si la représentation mentale¹³ des frontières de l'Europe et de l'UE a changé avec la LCP. La représentation mentale se définit comme étant la jonction de la perception¹⁴ et de l'imaginaire d'un individu (Breux, Reuchamps et

¹¹ Au cours d'un stage que j'ai effectué à la Mission Permanente du Portugal à Genève j'ai pu participer à diverses réunions de coordinations dont le but était de trouver un consensus pour parler d'une seule voix. Même si les EM font des interventions au cours par exemple du Conseil des Droits de l'Homme, ils réaffirment leur accord avec l'intervention de l'UE.

¹² Nous définirons ce concept dans la partie B de ce chapitre.

¹³ Nous définirons ce concept dans la partie B de ce chapitre.

¹⁴ Nous définirons ce concept dans la partie B de ce chapitre.

Loiseau, 2011 : 10) en sachant que la représentation mentale est la base des cartes mentales (Breux, Reuchamps et Loiseau, 2010 :5), elles nous semblent parfaite pour étudier notre thème.

A. Théories

Constructivisme social

Le constructivisme n'est propre aux relations internationales ni aux sciences politiques, il s'est développée en anthropologie, philosophie et sociologique (Klotz et Lynch, 1999 : 51). De plus, « Il met en relation la production et la reproduction des *pratiques* sociales avec leur caractères *situés* dans des contextes particuliers : historiques, politiques, économiques et géographiques » (Klotz et Lynch, 1999 : 51). Mais ce fût avec la fin de la Guerre Froide (1945-1991), à la fin des années quatre-vingt, et par conséquent la fin d'un monde bipolaire que le constructivisme apparût en relations internationales (Reus-Smit, 2005: 194 ; Klotz et Lynch, 1999 : 52). S'intégrant, ainsi dans les théories critiques, elle-même formé de plusieurs théories comme par exemple néo-marxistes, féministes, etc. dont l'unité est dû, selon Alexander Wendt à une question de « comment le monde politique est socialement construit »¹⁵ (Wendt, 1995: 71). Les théories critiques viennent dans les années 1990 apporter une vision et explication du système international différente des théories rationnelles qui étaient le courant principal (Reus-Smit, 2005: 189). La principale révolution de ces théories critiques est la place qui est donné au pouvoir social (Saurugger, 2009 : 174). En outre, ils considèrent que les intérêts, le monde et les entités ne sont pas statiques et sont évolutives, « l'idée est ici que le monde matériel ne se présente pas comme entité classifié et que les objets de notre connaissance n'existent donc pas indépendamment de notre interprétation et de notre langage » (Saurugger, 2009 : 165). L'une des innovations du constructivisme que nous trouvons des plus intéressantes pour notre travail est le faite que « le constructivisme considéré le monde comme un projet en construction » (Saurugger, 2009 : 167).

Parmi les principaux auteurs du constructivisme nous avons Nicholas Onuf, Peter Katzenstein, Martha Finnemore, Alexander Wendt, entre autres. Alexander Wendt sera

¹⁵ Traduction libre de l'auteure: « a concern with how world politics is 'socially constructed' » (Wendt, 1995: 71).

l'auteur que nous utiliserons le plus dans ce développement de la théorie constructiviste, étant un des plus grand représentant de la même par ses divers écrits comme par exemple l'article « Anarchy is what states make of it : the social construction of power politics » où il affirme que l'anarchie n'est pas statique mais en perpétuelle changement, un changement qui dépend des États du système international (Wendt, 1992 :1). Mais également Nicholas Onuf, avec « The Constitution of International Society », qui nous apportera une définition et explication des organisations internationales selon le constructivisme ce qui est très important pour comprendre notre sujet.

Principes et préconçus du constructivisme sociale

Le constructivisme semble la théorie des relations internationales et des théories de la construction de l'UE, la plus adéquate. Selon les auteurs constructivistes nous habitons un monde en construction permanente où les constructeurs sont ce qu'ils appellent les agents, c'est donc un monde que nous pouvons changer et adapter même s'il y a quelques restrictions (Nogueira et Messari, 2005 : 162). De plus, selon Alexander Wendt le constructivisme a comme l'un de ses principes fondamentaux que « les personnes agissent envers les objets, en incluant les autres acteurs, sur la base de ce qu'ils (les objets) représentent pour eux »¹⁶ (Wendt, 1992: 396-397) cette interprétation nous permet d'analyser et de comprendre l'interaction entre les agents comme les EM, les individus et les groupes d'individus. De plus cette interprétation fait le lien entre nos deux théories, le constructivisme et les cartes mentales. Nous pouvons citer comme exemple de ces interactions, les EM se considèrent entre eux comme ayant les mêmes règles et unis par une même organisation, leurs actes sont la plus part du temps en accord avec cette appartenance. Au contraire des théories rationnelles qui affirment que les Organisation Internationales (OI) représentent les intérêts des EM de ces mêmes organisation (Reus-Smit, 2005: 212) les constructivistes expliquent que les

Les organisations internationales font plus que de faciliter la coopération en aidant les Etats à surpasser les failles du marché, les dilemmes d'action collective, et les problèmes en relation avec les choix sociaux interdépendants. Ils créent aussi des acteurs, spécifient les responsabilités et les autorités entre eux, et définissent le travail que ces acteurs doivent faire, en leur donnant une valeur normative et significative. Même quand il y a un manque de ressources

¹⁶ Traduction libre de l'auteur: « [...] that people act toward objects, including other actors, on the basis of the meanings that the objects have for them » (Wendt, 1992: 396-397).

matérielles, les OI exercent le pouvoir en constituant et construisant un monde sociale. (Barnett et Finnemore, 1999: 700)¹⁷.

Les OI sont contraintes par les Etats mais ne sont pas des simples mécanismes passifs sans des intérêts propres (Barnett et Finnemore, 1999 : 705). L'un de ces exemples est l'UE que contrainte par les Etats semble souvent lente et indécise, mais prend des décisions et entreprend des actions bien souvent contraignantes pour ses EM. Nous pouvons dire par exemple que la LCP paraît être une contrainte pour la RU car le Premier Ministre britannique veut la restreindre (Collomp, 2014). Pour résumer les OI sont influencés/contraintes par ses EM mais les EM sont également influencés par les OI, nous pouvons même aller plus loin avec le constructivisme et dire que les OI influencent l'identité de ses EM et vice-versa. Par exemple les relations diplomatiques seront différentes entre la France et la Pologne et la France et le Brésil, étant des EM de la même organisation la France et la Pologne auront une plus grande connaissance de l'un et de l'autre et une définition différente de ce qui doivent être ses relations. Au contraire les relations entre la France et le Brésil seront influencé par l'appartenance de la France à l'UE mais ce sera une relation entre un EM et un État extérieur. En d'autres termes et reprenant l'exemple d'Alexander Wendt dans son article « Anarchy is what states make of it: the social construction of power politics », si l'on oubliait la définition d'université alors « le pouvoir et les pratiques d'un professeur et d'un élève cesseraient d'exister »¹⁸ (Wendt, 1992 : 397). De même si la France n'était pas membre de l'UE ou si l'UE était différente, ses relations seraient différentes avec ces deux pays, en somme « ce sont l'ensemble de pratiques qui constituent la structure, elle-même organisée par nos actions »¹⁹ (Wendt, 1992 : 397-398). Ces pratiques sont très importantes pour construire l'identité car le fait d'être quotidiennement en interaction avec certaines normes, outils entre autres construit tant notre identité comme influence notre réaction. De plus cette influence dans la construction de l'identité européenne est exemplifié par Thomas Risse qui explique que la raison pour laquelle le soutien à l'UE de l'élite politique est bien supérieur au soutien des

¹⁷ Traduction libre de l'auteur: « Global organization do more than just facilitate cooperation by helping states to overcome market failures, collective action dilemmas, and problems associated with interdependent social choices. They also create actors, specify responsibilities and authority among them, and define the work these actors should do, giving it meaning and normative value. Even when they lack material resources, IOs exercise power as they constitute and construct the social world » (Barnett et Finnemore, 1999: 700).

¹⁸ Traduction libre de l'auteur: « the power and practices of professor and student cease to exist » (Wendt, 1992: 397).

¹⁹ Traduction libre de l'auteur: « it is collective meanings that constitute the structure which organize our actions » (Wendt, 1992: 397-398).

citoyens européens est parce que l'UE est plus « réel » pour les élites qui ont un contact régulier avec les pratiques et les institutions européennes (Risse, 2003 :489).

L'une des principales caractéristiques du constructivisme est sa conception du débat agents/structure, ils considèrent que les agents et la structure sont co-constitutifs, en d'autres mots ils se créent mutuellement sans que aucun n'existe avant l'autre (Klotz et Lynch, 1999 : 57). De plus, selon Nicholas Onuf, la co-constitution des agents et de la structure est un processus continu où les lois sont un élément central, car elles définissent les agents par rapport à la structure et la structure par rapport aux agents ; cette définition est en perpétuelle mutation (Onuf, 1994 : 7). En dépit du fait que les agents construisent les structures qui peuvent être des institutions traditionnels ou des institutions dans le sens de normes qui régissent un groupe, leurs construction n'est pas sans limites, car « les agents ne construisent pas les institutions qu'ils veulent mais celles qu'ils peuvent »²⁰ (Nogueira et Messari, 2005 : 182). Les agents sont restreint tant par la structure que par les lois qui les régissent. Nous pouvons donner l'UE comme exemple dans le sens où elle est ce que les EM et la société européenne réussissent après négociations à faire d'elle. Ces normes sociales aident dans la construction des identités des acteurs et dans la définition de qui ils sont dans la communauté sociale (Risse, 2009: 148). Quelques autres principes sont importants, selon Wendt les « processus relationnelles entre les agents et la structure peuvent modifier les identités collectives et cette modification entraînerais une modification du fonctionnement de la dite anarchie »²¹ (Nogueira et Messari, 2005 : 176) ainsi les « les menaces sont construites et non naturelles »²² (Wendt, 1992: 405). La rivalité de deux Etats européens, l'Allemagne et la France avant la création de l'UE illustre parfaitement notre principe. Dans la première moitié du XX^{ème} siècle l'Europe fût le théâtre de deux guerres mondiales, aggravé par la rivalité de ces deux Etats européens. Pourtant, avec la création de l'UE cette même rivalité semble avoir disparu (au sens belligérant), la menace était donc construite et non naturelle. Il nous semble juste de reprendre les mots de Wendt pour donner une définition du fonctionnement des institutions,

²⁰ Traduction libre de l'auteure: « os agentes não podem construir a instituição que quer, mas sim a instituição que podem. » (Nogueira et Messari, 2005 : 182)

²¹ Traduction libre de l'auteure: « Processos relacionais podem levar a mudanças nas identidades colectivas, que por sua vez, podem modificar a lógica de funcionamento da anarquia. » (Nogueira et Messari, 2005 : 176).

²² Traduction libre de l'auteure : « social threats are constructed, not natural » (Wendt, 1992: 405).

Les institutions sont principalement des entités cognitives qui sont strictement liées aux idées des auteurs sur le fonctionnement du monde, sans lesquelles elles n'existent pas. [...] Comme la connaissance collective, elles doivent souvent leur existence « aux individus qui la composent sur le moment ». De ce fait, les institutions considèrent les individus comme des faits sociaux plus au moins coercitifs, mais cela en fonction de ce que les auteurs collectivement « savent ». Les identités et ce genre de cognitions collectives ne peuvent exister l'une sans l'autre ; Elles sont « mutuellement constitutives ». Dans ce sens, l'institutionnalisation est un processus d'assimilation de nouvelles identités et de nouveaux intérêts, et non quelque chose que se passent en dehors des institutions sans conséquences dans leur comportement ; la socialisation est un processus cognitif et non seulement comportemental (Wendt, 1992: 399)²³.

Ce processus de socialisation est un « mécanisme sociale à l'issue duquel les contraintes que les hommes exercent sur d'autres hommes se transforment en auto-contraintes » (Saurugger, 2009 : 179). Ce mécanisme social donne souvent la place à un individu ou un groupe d'individu de « transformer ses propres convictions en normes partagés par un groupe plus large » (Saurugger, 2009 : 179). C'est n'est donc pas « la construction d'une identité, au sens large, mais l'acceptation collective de certaines normes de comportement créés par un ensemble d'individus » (Saurugger, 2009 : 178). En ce qui concerne l'application des principes constructivistes à notre thème nous allons considérer l'UE comme la structure et les EM et les sociétés européennes les agents. Comme nous avons vu plus haut, Onuf parlais de l'importance des normes qui définissent la structure et donnent aux sociétés des directions et l'identité (Onuf, 1994 :7), la norme que nous allons étudier ici sera la LCP. Par conséquent nous pouvons affirmer que la LCP peut avoir une influence dans la construction européenne car elle est peut-être la norme qui influence tant la structure (UE) que les agents (EM et société européenne) toutefois nous allons plus loin affirmant que la LCP n'a pas seulement une influence entre la structure et les agents mais également entre les agents.

Le constructivisme social s'applique aussi très bien dans la construction de l'UE tout particulièrement ce qui touche notre sujet d'analyse. Les autres théories comme le fédéralisme ou encore l'intergouvernementalisme, même ayant une finalité pour l'UE totalement contraire, sont des théories que tend à avoir des concepts rationaux comme par

²³ Traduction libre de l'auteur: « Institutions are fundamentally cognitive entities that do not exist apart from actors' ideas about how the world works. [...] As collective knowledge, they are experienced as having an existence "over and above the individuals who happen to embody them at the moment". In this way, institutions come to confront individuals as more or less coercive social facts, but they are still a function of what actors collectively "know". Identities and such collective cognitions do not exist apart from each other; they are "mutually constitutive". On this view, institutionalization is a process of internalizing new identities and interests, not something occurring outside them and affecting only behaviour; socialization is a cognitive process, not just a behavioural one » (Wendt, 1992: 399).

exemple la place centrale de l'État dans l'intégration européenne tandis que le constructivisme donne une place importante aux individus et groupes d'individus. Le fédéralisme considère que l'idée d'une fédération européenne idéalise une UE multinationale (Burgess, 2009: 35). De plus, cette théorie donne une place principal aux États au contraire du constructivisme n'expliquerai de ce faite l'impact de la LCP sur les individus ni pourrai expliquer l'identité européenne qui ne peut être comparé à un sentiment nationale qui présupposé dans une fédération. Quant à l'intergouvernementalisme, il a comme l'un de ses principaux fondements les préférences nationales (Moravcsik et Schimmelfennig, 2009: 69). Le faite que le côté sociale ne soit pas suffisamment pris en compte au contraire du constructivisme posera un problème pour étudier la construction d'identité européenne, sans oublier le faite qu'en supposant que l'UE est un organisme intergouvernemental l'identité européenne n'aurai pas lieu d'exister.

Pour finir, le constructivisme social fait, par Thomas Risse, une référence à la confusion faite entre l'UE et le continent européen. L'UE est devenue un constructrice active d'identités, en achevant la création d'une identité hégémonique qui influence la définition ce que qui est appartenir à l'Europe (Laffan, 2004 *apud* Risse, 2009: 154). Cette hégémonie se voit par l'idée que pour entrer dans l'Europe il faut entrer dans l'UE. On le voit par exemple par l'élargissement où les États veulent « revenir en Europe » comme s'ils l'auraient un jour quitté (Risse, 2009: 154) ou comme le slogan de l'Italie pour son entrer dans la zone euro « entrer dans l'Europe, comme si l'Italie - un des six pays fondateurs de la communauté européenne - l'aurai un jour quitté »²⁴ (Sbragia, 2001 *apud* Risse, 2009: 154). Cela prouve que le sens même d'être européen a était changé par l'UE, car non seulement l'UE influence ses EM mais également tout le continent européen (Risse, 2009: 154). Ceci nous démontre une réalité de l'identité européenne qui semble bien « abstraite » car si pour être citoyen européen il faut avoir la citoyenneté d'un EM cela exclut automatiquement toutes les personnes « étrangers » à l'UE qui habitent pourtant l'UE. Même les citoyens Ukrainiens, Russes, entre autres nationalités se retrouvent excluent de pouvoir se prétendre Européen. Concluant ainsi que l'UE redéfinit

²⁴ Traduction libre de l'auteure: « [...] 'entrare l'Europa' as if Italy – one of the six founding members of the European Community – had ever left it » (Sbragia, 2001 *apud* Risse, 2009: 154).

de plus en plus l'espace européen (Risse, 2009: 154) tout en monopolisant la définition d'Européen.

Cartes mentales

C'est cette confusion entre les frontières de l'Europe et celles de de l'UE qui nécessitent l'introduction de la géographie. Cependant, la géographie que nous allons développer ici ne sera pas uniquement la géographie traditionnelle mais également la géographie culturelle. Il nous semble judicieux et même indispensable d'intégrer un côté culturel dans le but de mieux utiliser les cartes mentales. Ce côté culturel est important dans le sens où il met « en liaison étroite avec les logiques et dynamiques sociales, le concept de culturelle se prête bien à une entreprise d'interprétation compréhensive des dimensions géographiques des sociétés comme des rapports que celles-ci entretiennent avec leurs lieux de vie, avec leur environnement. » (Di Méo, 2008 : 53). Nous définirons la culture comme

[...] une production sociale et historique de croyances, d'idées et de valeurs consubstantielles à la réalité matérielle, aux contextes objectifs des existences humaines comme aux représentations mentales les plus abstraites. C'est une construction collective, à la fois idéelle et matérielle, une idéologie élaborée au sein d'une société donnée, en fonction de ses spécificités internes et environnementales, mais aussi des valeurs plus larges qu'elle partage forcément avec le reste de l'humanité (Di Méo, 2008 : 52).

C'est donc un système de représentations (Di Méo, 2008 : 52) et de « significations partagées par des personnes appartenant à la même communauté, groupe ou nation et qu'elles utilisent pour interpréter le monde et le comprendre » (Hall, 2005 *apud* Di Méo, 2008 : 52). Étant un système de représentations elle a une place importante dans les cartes mentales. Même si notre but est d'utiliser les cartes heuristiques comme un outil en sciences politiques ce fût la géographie et la psychologie qui l'ont le plus développé (Breux, Reuchamps et Loiseau, 2011 :12). Mais application des cartes mentales s'avère très utile pour nous car elle permet de « comprendre le rapport que les individus entretiennent à l'organisation politique et territoriale d'un pays. Il s'agirait donc ici de dépasser l'approche géographique classique politique en regardant la façon dont la trame politique et territoriale d'un pays est vécue par ses habitants » (Breux, Reuchamps et Loiseau, 2010 : 3).

Pour nous aider à définir les cartes heuristiques et l'importance de ce concept géographique, par son aptitude à expliquer la représentation de l'espace par les personnes, nous allons utiliser les auteurs Peter Gould et Rodney White dans leur livre *Mental Maps*, Sandra Breux, Min Reuchamps et Hugo Loiseau avec *Carte mentale et sciences politiques* et pour finir Jean Pierre Paulet avec *Les représentations mentales en géographie*.

Principes des cartes mentales

Par carte heuristiques ou cartes mentales, on entend comprendre pourquoi un certain peuple (que ce soit un quartier, une ville, une nation ou même un continent) voit l'autre d'une certaine manière. Selon Haas, « la carte cognitive renvoie à une pensée interne (une représentation mentale de notre environnement spatial quotidien). » (Haas, 2004 *apud* Breux, Reuchamps et Loiseau, 2011 : 13). À cela, Peter Gould et Rodney White vont plus loin en expliquant d'où vient cette représentation mentale et affirment donc que nous sommes influencés par les images de cartes postales, images et informations des médias ou même les personnes avec qui nous parlons sauf pour les endroits où nous vivons (Gould et White, 1986: 4) ce que les constructivistes nomment de pratiques sociales. Dans leur livre Peter Gould et White commencent par demander « Supposez qu'il vous ait donné la chance de choisir où vous aimeriez vivre – un choix totalement libre des contraintes habituelles d'argent ou emploi disponible, Où auriez-vous choisi d'aller ? »²⁵ (Gould et White, 1986: 1), ils affirment que pour répondre à cette questions les personnes tiendront en compte le paysage et le climat mais aussi la culture et la langue qu'ils chercheront à que ce soit familier (Gould et White, 1986: 5). De ce faite, notre image du monde et des différentes États et villes dépendra de notre place d'origine.

C'est pour cette raison que l'identité²⁶ est importante dans la construction des cartes mentales, ainsi « un individu a besoin de limites et ce processus d'appropriation se traduit par des marques et des bornes ; celles-ci se situent à différents niveaux. » (Paulet, 2002: 130) en d'autres termes,

Le concept d'identité est une superposition de représentations hiérarchisées que l'on peut cartographier à des échelles différentes. Cette conscience de faire partie d'un groupe dépasse souvent les frontières : appartenance, à l'Occident, au Sud,

²⁵ Traduction libre de l'auteure : « Suppose you were suddenly given the chance to choose where you would like to live – an entirely free choice that could make quite independently of the usual constraints of income or job availability. Where would you choose to go? » (Gould et White, 1986: 1)

²⁶ Nous traiterons plus en détail l'identité dans la partie B.

à l'Islam... Ce groupe peut être très petit ou très grand. Il existe des liens entre l'imaginaire individuel et l'imaginaire collectif. [...] Ces 'mentalités de groupe' supposent que l'individu doit se conformer à certaines coutumes, à certaines idéologies, à certaines normes (Paulet, 2002: 130).

L'identité va dépendre de la culture, vu que c'est un système de représentations (Di Méo, 2008 : 52), et la culture de la place d'origine, tous ces éléments vont influencer les représentations mentales d'une personne, tout comme les voyages qu'elle effectuera. En outre, il est important de différencier la « perception » et la « représentation », la première étant la vision instantanée dans laquelle la réalité peut être déformée par notre interprétation du moment dont notre culture joue un rôle important (Paulet, 2002: 6), tandis que la « représentation » est un acte que l'on conserve en mémoire, c'est le souvenir d'un endroit que l'on a visité et que l'on a jugé et interprété (Paulet, 2002: 7). De ce fait la perception que nous aurons d'un pays/culture sera différente si l'on y fait une courte visite ou si l'on y habite pendant un certain temps comme pendant un séjour ERASMUS ou parce que l'on a émigré dans ce pays. Tout comme l'identité, le territoire a une importance capitale dans la définition et compréhension de la carte mentale car le territoire du berceau de notre identité, a de cette manière une place majeure dans la construction de notre identité et de ce fait dans notre représentation du « nous » et du « ils » (Paulet, 2002: 137).

Les cartes mentales sont un outil de collecte d'information, dont nous utiliserons deux études dans le chapitre 3 pour analyser nos hypothèses. Cet outil méthodologique peut collecter des informations de façons diverses, Breux, Reuchamps et Loiseau en identifient trois dans leur œuvres *Cartes mentales et sciences politiques*, le « dessin/pictionnary », « carte indicative » et pour finir « schéma conceptuel » (Breux, Reuchamps et Loiseau, 2011 : 28). Le premier, le « dessin/pictionnary » laisse une totale liberté aux participants sur un sujet donné qui peuvent utiliser le format qui leur convient, le dessin ou les mots, dans ce cas de figure l'interprétation des cartes mentales est plus difficile pour les chercheurs (Breux, Reuchamps et Loiseau, 2011 : 29). Les « cartes indicatives » utilisent un fond de carte géographique qui est plus au moins lié au sujet, où les participants ont une totale liberté dans ce qu'ils écrivent ou dessinent, l'expression des représentations est toutefois focalisé sur un territoire (Breux, Reuchamps et Loiseau, 2011 : 30). Pour finir le « schéma conceptuel » correspond au *mind mapping* qui consiste en « une représentation visuelle d'une disposition organisée de concepts qui sont mutuellement mis en relation. » (Breux, Reuchamps et Loiseau, 2011 : 30). Dans le

chapitre quatre nous utiliserons deux travaux de recherche qui ont utilisé la méthode de « carte indicatives » pour comprendre comment les frontières de l'Europe sont perçues par les interviewés qui regroupent plusieurs nationalités.

B. Concepts

Territoire et frontières

Une frontière est une ligne imaginaire qui trace les limites d'un Etat, dans lequel il exerce sa souveraineté, résultant de traités ou accords, toutefois ces limites ne sont pas définitives. Cela est visible par l'actuelle mondialisation et le nombre croissant d'organisations régionales comme par exemple l'UE (Sousa, 2008 : 88). Souvent le concept de territoire et frontières est associé à une nationalité, un peuple, culture ou une langue commune (Jones, 1959 : 248-249) cependant avec la mondialisation et les organisations régionales il est de plus en plus difficile de définir les frontières. Comprendre le concept de frontières et de territoire est important pour expliquer la construction de l'identité collective qui utilise le « ils » et le « nous » pour se définir dont les frontières sont une des barrières qui aident cette définition. Son importance est aussi présente dans l'analyse des cartes mentales qui l'utilisent pour s'exprimer concrètement.

Identité collective dans le contexte de l'identité européenne

Cela est le thème de notre première partie développé dans le troisième chapitre, l'identité et sa construction. Sur ce sujet le constructivisme donne une large contribution comme affirme Thomas Risse dans « Social constructivism and European integration » en disant que le constructivisme sociale « souligne les effets constitutifs du droit, des règles et des politiques européennes qui nous permettent d'étudier comment l'intégration européenne façonne les identités sociales et les intérêts des acteurs »²⁷ (Risse, 2009: 151)._Encore selon Thomas Risse, l'identité se construit par l'environnement social (Risse, 2009: 145-146), ce qui vaudrais dire que notre identité évoluera avec les changements de notre environnement, comme un État « souverain » qui deviendra un État membre de l'UE. La critique la plus répandue pour ce concept est de voir l'identité comme quelque chose

²⁷ Traduction libre de l'auteur: « emphaz[es] the constitutive effects of European law, rules, and policies enables us to study how European integration shapes social identities and interests of actors » (Risse, 2009: 151).

d'immuable et unique, nous ne pouvons pas, selon les eurosceptiques, avoir un sentiment d'appartenance à l'UE et à son pays de naissance (Risse, 2009: 151). Selon Thomas Risse « il serait erronée de voir l'identité européenne et nationale en termes de somme nulle, comme si la croissance de l'identité européenne équivalait à la décroissance de la loyauté envers les communautés nationales ou autres²⁸ » (Risse, 2003 : 488). Comme le disait Alexander Wendt en 1992 « Chaque personne a plusieurs identités en lien à son rôle institutionnel, on peut être frère, fils, professeurs et citoyen »²⁹ (Wendt, 1992: 398) ce qui vaut aussi pour les identités au sein de l'UE, comme nous verrons dans la deuxième chapitre, plus de la moitié des citoyens européens se sentent « nationaux » et européens (Opinion Publique, 2014)³⁰. L'identité se divise selon Kenneth Keulman et Agnes Katalin Koós en deux : l'identité individuelle et l'identité collective. La première, l'identité individuelle est la définition donnée par Alexander Wendt en 1992 que nous avons déjà évoqué. L'identité collective est définie comme « caractérisant une appartenance à un groupe, comme à une classe ou à un territoire »³¹ (Keulman et Koós, 2014: 1) cette dernière est faite par une perpétuelle négociation et contestation entre les membres de ce groupe pour son *autodéfinition* (Keulman et Koós, 2014: 3) ce qui ne sera sans rappeler l'UE. Les auteurs considèrent que l'identité collective à deux dimensions : le *contenu*³² qui inclut les « normes constitutives ; comparaisons relationnelles avec les autres catégories sociales ; des modèles cognitifs ; et des objectifs sociaux »³³ (Keulman et Koós, 2014: 3) et la *contestation*, est le niveau d'accord au sein du groupe (Keulman et Koós, 2014: 3). Pour finir l'identité se construit également par la façon dont nous voyons et comment nous voyons les autres, cette conception du « nous » et du « vous » est en construite par le partage d'information ou par le manque de partage (Wendt, 1992 : 397).

« Communautés imaginées »

²⁸ Traduction libre de l'auteur: « It is, therefore, wrong to conceptualize European and national identity in zero-sum terms, as if an increase in European identity decreases one's loyalty to national or other communities. » (Risse, 2003 : 488).

²⁹ Traduction libre de l'auteur: « Each person has many identities linked to institutional roles, such as brother, son, teacher, and citizen. » (Wendt, 1992: 398).

³⁰ Opinion Publique entre 1992 et 2014 sur la question : Dans un avenir proche vous voyez-vous... ? http://ec.europa.eu/public_opinion/cf/showtable.cfm?keyID=266&nationID=16.&startdate=1992.04&enddate=2014.06

³¹ Traduction libre de l'auteur: « expressing group belonging, such as class and socio-territorial » (Keulman et Koós, 2014: 1).

³² Traduction libre de l'auteur : « content » (Keulman et Koós, 2014: 3).

³³ Traduction libre de l'auteur : « constitutive norms ; relational comparisons with other social categories ; cognitive models ; and social purposes » (Keulman et Koós, 2014: 3).

Le concept de « communautés imaginées » est développé par Benedict Anderson dans son livre *L'imaginaire national : Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*. Dans ce livre Benedict Anderson explique comment selon lui est née le nationalisme et comment ce sentiment est imaginaire et donc construit, en outre « S'il est largement reconnu que les États-nations sont 'nouveaux' et 'historiques', les nations auxquelles ils donnent une expression politique paraissent surgir d'un passé immémorial et, surtout, semblent promises à un avenir illimité. » (Anderson, 1996: 25). Cette idée d'État oblige à une identité nationale et une dévotion à cette patrie qui est vue comme une fatalité qui existera toujours, il donne l'exemple des tombeaux des soldats inconnus qui ont servis et servent encore aujourd'hui à nous donner un sentiment nationaliste (Anderson, 1996: 23) en nous montrons ceux qui sont tombés dans les champs de batailles pour notre « patrie » et notre « culture ». Ce sentiment d'appartenance est selon l'auteur, si fort car il est associé à quelque chose que nous ne choisissons pas tout comme la couleur de peau ou la date de naissance (Anderson, 1996: 148) et cela semble nous pur et désintéressé de ce faite mourir pour son pays c'est un acte de bravoure et pureté toutefois mourir pour l'Amnesty Internationale est insensé car dans cette dernière nous pouvons choisir d'en faire partie ou non (Anderson, 1996: 148). L'auteur relève l'importance de la langue et des Hymnes nationaux qui rassemblent des gens qui ne se connaissent pas et ne se sont jamais vu mais ces élément les rapprochent, leurs donnant l'idée imaginaire d'appartenir à une communauté (Anderson, 1996: 149).

L'importance de la « communauté imaginaire » dans notre dissertation c'est que cela explique les difficultés d'accepter l'UE et l'identité européenne comme une entité qui viendra demander un sentiment d'appartenance semblable à celui d'une nation. Cependant, le faite que ces identités soient construites et imaginaires nous laissent argumenter que de la même façon qu'une identité nationale fût construite en ayant recours à des pratiques concrètes dans le but de renforcer l'idéal nationale, l'identité européenne l'est toute autant. Nous pouvons le voir par l'instauration d'un Hymne européen *L'Ode à la joie* de Ludwig Beethoven, d'un drapeau de l'UE, d'une monnaie unique (même si l'Euro n'est pas la devise de tous les EM de l'UE), les références aux auteurs européens, etc. Ce sont là des outils de constructions pour une identité européenne. De plus, l'appartenance à une communauté n'a pas nécessairement besoin de territoire définit quelques fois les valeurs ou les croyances religieuses servent à donner cette idée de communauté, comme par

exemple la Marche Républicaine le 11 Janvier 2015, faite suite aux attentats de Paris, qui rassembla plusieurs chefs d'Etats et représentants des gouvernements de différents pays, comme une grande parti de la population au tour de certaines valeurs comme la liberté d'expression (Libération, 2014). Mais nous pouvons également donner comme exemple la communauté musulmane ou juive qui n'a pas de frontières mais se rassemble autour d'une religion. C'est ce que nous considérons la « maison », cette notion d'appartenir à un groupe ou nation à laquelle on puisse s'identifier (Morley, 2001: 425-426).

Citoyenneté

Selon la définition du *Dicionario de Relações Internacionais* de Fernando Sousa, la citoyenneté, traditionnellement le lien entre l'individu avec un Etat, par lequel l'individu acquiert des devoirs et des droits dans ce même Etat (Sousa, 2008 : 33), étant ainsi limité à ses frontières. Dans cette même définition les auteurs évoquent le problème de la définition de la citoyenneté européenne, car cette citoyenneté n'est pas liée à « l'Etat Europe » (Sousa, 2008 : 33). Toutefois la citoyenneté européenne n'a pas pour but de remplacé la citoyenneté traditionnelle mais plutôt de la compléter comme définit dans l'article 20 du Traité de Lisbonne (Union Européenne, 2007), ainsi la citoyenneté européenne donne des droits et devoirs aux individus qui acquièrent la nationalité d'un de ses Etats membres. Par conséquent les communautés qui n'appartiennent pas à l'UE mais qui sont présentent en son sein ne jouissent pas de la citoyenneté européenne et ont donc le droit de la LCP limité et restreinte. En outre, la construction de l'identité européenne car un membre de la communauté cité précédemment peut avoir un sentiment européen mais n'est pas citoyen européen, dû à sa nationalité.

Socialisation européenne

La socialisation est un processus par lequel des normes et valeurs de la société sont transmis à un individu dans le but de construire son identité sociale³⁴. En d'autres mots c'est « la création d'un modèle commun accepté par un groupe social » (Saurugger, 2009 : 179). Néanmoins la socialisation dans le contexte européen est plus compliquée dû aux multitudes de sociétés mais également

Compte tenu de la diversité des processus et des lieux de socialisation, le processus de socialisation dite européenne se complexifie et se précise à la fois.

³⁴ Dictionnaire Larousse, « Socialisation », <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/socialisation/73141>.

La socialisation européenne reste le produit d'une multitude de processus à différentes échelles qu'il est difficile d'isoler les uns des autres (Michel et Robert, 2010 : 27).

La socialisation européenne est intimement liée avec l'intégration européenne car ce processus « mène à l'émergence d'une identité transnationale » (Saurugger, 2009 : 187). se développe au même temps que la socialisation nationale. La socialisation nationale est par l'euro-péanisation des normes et des pratiques influencé par l'UE par des outils comme la LCP.

Européanisation

Il est donné à l'euro-péanisation plusieurs définitions, d'une façon classique nous pouvons le définir comme un processus qui résulte en l'intégration dans les politiques nationales des dynamiques politiques et économiques communautaires (Saurugger, 2009 : 256-257). Une autre définition affirme que l'intégration européenne (*uploading*) et l'euro-péanisation (*downloading*) s'influencent l'une à l'autre (Saurugger, 2009 : 259) en d'autres mots c'est un,

Processus de construction, diffusion et institutionnalisation des règles formelle et informelles, des procédures, de paradigmes politiques, de styles, de « manières de faire des choses » et de croyances et normes partagées qui sont définis et consolidés lors de la fabrication des politiques communautaires et ensuite incorporés dans les logiques de discours, identités, structures politiques publiques nationaux (Saurugger, 2009 : 258)

L'autre définition, qui nous allons privilégier vue qu'elle inclue le niveau de la société européenne, est Thomas Risse, Maria Green Cowles et James Caporaso qui consiste dans,

[l']émergence et le développement de structures distinctes de gouvernance au niveau communautaire, c'est-à-dire au niveau des institutions politiques, juridiques et sociales associées à la gestion de problèmes qui formalisent les interactions entre les acteurs, et des réseaux des politiques publiques dans la création des règles communautaires spécialisées (Saurugger, 2009 : 258).

En outre d'après ces auteurs l'euro-péanisation consiste dans l'interaction entre les politiques européennes et les politiques nationales, mais laissons les paramètres de cette interaction assez ouverts permettant ainsi une analyse plus large (Cowles, Caporaso, Risse, 2001 : 3). De plus, cela consiste également dans le développement de normes, procédures et pratiques au niveau européen, national et au niveau de la société européenne (Cowles, Caporaso et Risse 2001 : 3).

C. Bilan

Les différents concepts ici définis nous permettrons de mieux développer les prochains chapitres. Mais également notre argument comme l'identité collective qui est le résultat de la socialisation qui nous contexte européen doit avoir des normes et valeur européennes. L'europeanisation joue aussi un rôle primordial dans l'UE et l'identité européenne puisqu'elle nous permet d'étudier les normes et pratiques qui permettent la création d'une identité européenne, tout comme les différentes gouvernances d'où elles sont originaires. Ces valeurs et normes doivent être inscrites dans la législation pour permettre la transmission des valeurs de la société que nous volons construire aux futures générations. Nous nous faut donc voir comment la législation européenne intègre la LCP et les valeurs de la société européenne.

II. L'UE un espace de liberté, sécurité et justice

Il nous paraît essentiel d'aborder la législation européenne dans le but de comprendre comment la LCP y est intégrée. La LCP fait partie des droits fondamentaux de l'UE et surtout de l'un de ses principaux objectifs. Cet objectif est celui d'assurer en son sein un espace de liberté, sécurité et justice (ELSJ) dans le respect des droits fondamentaux et des différents systèmes juridiques des EM (al.1, Art.67, Traité de Lisbonne). Les droits fondamentaux sont définis dans la *Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne*³⁵ où dans son préambule, elle explicite aussi l'envie de l'UE de assurer un ELSJ (Préambule, Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne). La Charte³⁶ expose les droits fondamentaux sous six grands titres : la dignité, la liberté, l'égalité, solidarité, citoyenneté et justice (Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, 2000). C'est sous le titre citoyenneté de la Charte que la LCP est reconnu comme un droit fondamentale avec l'article 45, « Tout citoyen de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats Membres » (al.1, art. 45, Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne).

A. Un espace de liberté, sécurité et justice.

L'envie de créer un ELSJ n'est pas une envie nouvelle de l'UE, elle est présente depuis le Traité de Rome de 1957 mais prend force avec le Traité de Maastricht en 1992 (Toute l'Europe, 2015a). Plus tard cet objectif fût renforcé par la Charte et le Traité de Lisbonne qui lui donne une grande importance (Toute l'Europe, 2015a).

Les objectifs de l'ELSJ sont décrits explicitement dans l'article 67 du Traité de Lisbonne,

1. L'Union constitue un espace de liberté, de sécurité et de justice dans le respect des droits fondamentaux et des différents systèmes et traditions juridiques des États membres.
2. Elle assure l'absence de contrôle des personnes aux frontières intérieures et développe une politique commune en matière d'asile, d'immigration et de contrôle des frontières extérieures qui est fondée sur la solidarité entre États membres et qui est équitable à l'égard des ressortissants des pays tiers. Aux fins du présent titre, les apatrides sont assimilés aux ressortissants des pays tiers.

³⁵ La Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne fût adoptée en 2000 à Nice et renforcé avec le Traité de Lisbonne (Toute l'Europe – Synthèse de la législation de l'UE).

³⁶ Par *Charte* nous parlons de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

3. L'Union œuvre pour assurer un niveau élevé de sécurité par des mesures de prévention de la criminalité. Du racisme et de la xénophobie, ainsi que de lutte contre ceux-ci, par des mesures de coordination et de coopération entre autorités policières et judiciaires et autres autorités compétentes, ainsi que par la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires en matière pénale et, si nécessaire, par le rapprochement des législations pénales.

4. L'Union facilite l'accès à la justice, notamment par le principe de reconnaissance mutuelle de décisions judiciaires et extrajudiciaires en matière civile. (Art. 67 Traité de Lisbonne)

Nous pouvons diviser l'ELSJ en trois parties, la liberté de circuler librement à l'intérieur de l'UE et donc une politique commune pour les frontières extérieures (al. 2, art.67, Traité de Lisbonne), la coopération entre les autorités judiciaires et policières (al.3, art.67, Traité de Lisbonne) et pour finir la reconnaissance des décisions judiciaires et extrajudiciaires en matière civile (al.4, art. 67, Traité de Lisbonne). En 2010 l'UE établit le Programme de Stockholm qui visait à établir les priorités de l'UE dans ce domaine entre 2010 et 2014 (Europa, 2010). Le but de ce programme était large, renforcer les droits des citoyens européens, renforcer la coopération judiciaire et policière entre EM dans le but de donner accès à la justice à tous les citoyens européens et d'offrir un espace de sécurité au sein de l'UE, cohérence en matière de politique externe et le renforcement d'une politique commune en matière d'immigration et asile (Europa, 2010). Le bilan fût toute fois un peu décevant comme par exemple la non-existence d'une réelle coopération judiciaire. Les orientations stratégiques dans ce domaine furent, donc prises pour la période de 2015-2020 sans adopter un nouveau programme (Toute l'Europe, 2015a).

En plus de ce programme des instruments différents utilisés pour créer un ELSJ sont quelques agences spécialisées comme par exemple l'Office européen de police (EUROPOL), l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'UE (FRONTEX), le Collège européen de police (CEPOL), le Bureau Européen d'Appui pour l'Asile (EASO), l'Unité judiciaire de l'UE (EUROJUST) ou encore l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne (FRA). Si l'on prend l'exemple de FRA, elle succède à l'Observatoire Européen des phénomènes racistes et xénophobe (EUMC) mais avec un mandat plus élargi³⁷ en 2007. FRA est siégé à Vienne avec la mission de « fournir des conseils indépendants fondés sur des éléments de preuves

³⁷ FRA : Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne « Qui sommes-nous » <http://fra.europa.eu/fr/about-fra/who-we-are> [21.02.2015].

en matières de droits fondamentaux »³⁸ aux vingt-huit EM et aux citoyens européens. Elles doivent donc veiller au respect des droits fondamentaux pour chaque citoyen européen.

- i. Les politiques relatives aux contrôles aux frontières, à l'asile et à l'immigration.

Cette partie est régie par les articles 77 au 80 du Traité de Lisbonne. Dans ces articles nous pouvons lire que « l'Union assure l'absence de tout contrôle aux personnes, quelle que soit leur nationalité, lorsqu'elles franchissent des frontières intérieurs » (al.1, art.77, Traité de Lisbonne), mais aussi qu'elle « développe une politique commune en matière d'asile » (al.1, art. 77, Traité de Lisbonne) et pour finir qu'elle « développe une politique d'immigration commune » (al.1, art. 78, Traité de Lisbonne). Dans cette partie nous allons surtout parler des politiques communes d'asile, immigration et de contrôle des frontières extérieures, car ce qui touche la libre circulation des personnes à l'intérieur de l'UE sera traité plus en détail dans la partie B.

L'UE, par le Conseil et le Parlement, définit les politiques d'obtention de visa et de titres de séjour de courte et longue durée, désignant les contrôles qui devront être fait aux personnes dans les frontières extérieures et les conditions selon lesquelles ces personnes peuvent circuler librement dans l'UE pour une courte durée (al. 2, art. 77, Traite de Lisbonne). De plus, l'UE se charge également d'adopter des mesures dans le domaine de l'immigration illégale y compris le rapatriement et la lutte contre la traite des êtres humains (al.2, art. 79, Traite de Lisbonne). Les mesures entreprises par l'UE dans ces domaines doivent respecter la Convention de Genève du 28 Juillet 1951 et du protocole 31 Janvier 1967 en ce qui touche le statut des réfugiés (art.18, Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne) tout comme le droit internationale de *non-refoulement* (art. 19, Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne). Toutefois le fait que l'UE développe une politique commune dans ce domaine, ne signifie pas pour autant que les EM perdent tout le contrôle sur ses mesures, car les frontières géographiques des EM se maintiennent en respect du droit international (al.4, art.77, Traite de Lisbonne). Tout comme le droit de fixer le volume d'entrer dans le territoire d'un EM par des ressortissants de pays-tiers dans le but d'y chercher un emploi continue sur l'autorité souveraine des EM (al.5, art.79, Traite de Lisbonne). Un exemple récent démontre que sur ce sujet l'autorité nationale reste la

³⁸ Ibidem.

plus forte. L'agenda européenne pour les migrations proposait des quotas pour les EM dans le but d'alléger les Etats en première ligne comme l'Italie et la Grèce, toutefois les Ministres de l'Intérieure des vingt-huit n'étaient pas d'accord avec les propositions de la Commission Européenne et ont décidé que cela serait fait sur le volontariat (Le Monde, 2015d). Pour résumer au niveau européen nous avons la partie législative, le Conseil et le Parlement, qui décident des lois sur ce sujet tandis que l'application de ces lois est laissée au niveau national de chaque EM.

Deux agences sont ici importantes à citer : FRONTEX et EASO. FRONTEX fut établie définitivement en 2004 à Varsovie avec la mission d'aider les autorités en charge des frontières des EM à travailler ensemble³⁹. En vue de cette mission FRONTEX accompli des opérations conjointes des EM, uniformise les entraînements nécessaires aux garde-côtes des EM, analyse les risques, fait des recherches, fournit une réponse rapide, assiste les EM en matières de rapatriement et développe un environnement de partage d'informations et de systèmes⁴⁰. FRONTEX est donc un parfait exemple de la mise en commun des politiques de contrôle aux frontières externes de l'UE, on le voit par exemple avec *Opération Triton*, une opération dirigée par FRONTEX avec l'aide de divers EM, qui participent avec des ressources humaines et matérielles, dans le but de contrôler les frontières maritimes extérieures de l'UE et ainsi éviter des désastres comme celui connu à Lampedusa en octobre 2013 (Le Monde, 2014). Une autre agence qui exemplifie la mise en commun des politiques d'asile est l'EASO, elle fut créée en 2011 à La Vallette où est situé son siège. Sa mission est de

[...] contribuer à la mise en œuvre d'un régime d'asile européen commun en apportant un appui et en favorisant, en coordonnant et en renforçant la coopération pratique entre les États membres, en tant que centre d'expertise indépendant dans le domaine de l'asile (AESO, 2014 : 2).

Ses tâches consistent à offrir une aide pratique ainsi qu'un soutien opérationnelle aux EM ainsi que « des contributions fondées sur des éléments concrets pour l'élaboration des législations et des politiques européennes dans tous les domaines ayant une incidence directe ou indirecte sur l'asile. » (AESO, 2014 : 2). Comme exemple de l'action de l'EASO nous avons la signature le 12 Mars 2015 d'un accord de renouvellement de l'aide

³⁹ FRONTEX : Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'UE « Mission and Task » <http://frontex.europa.eu/about-frontex/mission-and-tasks> [20.02.2015].

⁴⁰ Ibidem.

de l'EASO à l'Italie jusqu'en Avril 2016 (EASO, 2015). Cette aide consiste à contribuer à l'obtention d'informations sur les pays d'origine (COI) des demandeurs d'asile, la formation du personnel de la Commission nationale pour le droit d'asile d'Italie⁴¹ et dans le renforcement de la capacité de la nouvelle unité COI (EASO, 2015).

Néanmoins plusieurs critiques peuvent être faites à ces agences. En prenant l'exemple de Frontex dont les directives qui lui sont imposé par les EM sont souvent accuser de ne pas respecter la dignité humaine, un autre problème récurrent est le problème de transparence et d'*accountability* de Frontex que le Traité de Lisbonne tente de remédier mais n'y arrive pas totalement (Marin, 2009 :487).

ii. La coopération policière.

Les articles du Traité de Lisbonne qui régissent cette partie vont de l'art. 87 à l'art. 89. La coopération policière existe depuis les années 1970 mais se renforce vraiment avec le Traité de Lisbonne. Elle a pour mission selon l'article 87,

1. L'Union développe une coopération policière qui associe toutes les autorités compétentes des États membres, y compris les services de police, les services des douanes et autres services répressifs spécialisés dans les domaines de la prévention ou de la détection des infractions pénales et des enquêtes en la matière.

2. Aux fins du paragraphe 1, le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire peuvent établir des mesures portant sur :

a) la collecte, le stockage, le traitement, l'analyse et l'échange d'informations pertinentes ;

b) un soutien à la formation de personnel, ainsi que la coopération relative à l'échange de personnel, aux équipements et à la recherche en criminalistique ;

c) les techniques communes d'enquête concernant la détection de formes graves de criminalité organisée [...] (art. 87, Traité de Lisbonne).

Le principal outil de la coopération policière en Europe est EUROPOL ou Office européen de police (Toute l'Europe, 2015b) siège à la Haie depuis 1993, dont la mission est défini par l'art. 88 du Traité de Lisbonne. EUROPOL doit

[...] appuyer et de renforcer l'action des autorités policières et des autres services répressifs des États membres ainsi que leur collaboration mutuelle dans la prévention de la criminalité grave affectant deux ou plusieurs États membres, du terrorisme et des formes de criminalité qui portent atteinte à un intérêt

⁴¹ Traduction libre de l'auteure: «Commissione nazionale per il diritto di asilo dell'Italia» (EASO, 2015).

commun qui fait l'objet d'une politique de l'Union, ainsi que la lutte contre ceux-ci (al.1, art. 88, Traité de Lisbonne).

Pour donner un exemple des activités de l'EUROPOL nous pouvons parler de l'*Opération Daidalos*, cette opération fût réalisée en Grèce dans le but de démantelé une organisation criminelle suspecté de facilité l'entrée d'immigrants illégaux en Grèce et après dans d'autres EM (EUROPOL, 2015). EUROPOL a contribué pendant près d'un an par un support opérationnelle et analytique aux EM concernés dont la Grèce qui coordonnais l'investigation, cette organisation criminelle fût démantelé le 10-11 Mars 2015 (EUROPOL, 2015).

En plus de l'EUROPOL, la CEPOL est aussi une agence importante dans ce domaine, établie en 2000 au Royaume Uni et reconnu comme agence de l'UE en 2005. Il propose des cours et des séminaires avec l'objectif de « d'encourager la coopération transfrontalière dans la lutte contre la criminalité et le maintien de la sécurité et de l'ordre public. » (Toute l'Europe, 2015b). La fonction de CEPOL est celle de faire des formations dans le but de donner aux policiers des différentes nationalités des EM une plus grande connaissances et ouverture sur les autres EM dans des domaines comme la criminalité économique, le contre-terrorisme ou encore la prévention du crime⁴².

Le choix de ces deux organisations est dû au faite que l'EUROPOL illustre d'une certaine façon la coopération entre les EM dans le but de régler un problème qui touche plusieurs EM et la CEPOL est une illustration parfaite du partage de connaissance dont Alexandre Wendt se référait dans *Constructing International Politics* (Wendt, 1995 : 73).

iii. La coopération judiciaire en matière civile et pénale.

Pour finir, la coopération judiciaire en matière civile et pénale est expliquée par les articles 81 à 86 dans le Traité de Lisbonne. De ce faite il y est écrit que la coopération judiciaire en matière civile et pénale dans l'UE est fondée sur la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires et extrajudiciaires (al.1, art. 81, Traité de Lisbonne et al.1, art.82, Traité de Lisbonne).

Dans ce domaine l'agence spécialisée de l'UE est l'EUROJUST fondé en 2002 à Tampere et établie son siège à La Haie en 2003 elle a pour mission d'améliorer la

⁴² Information prise dans le web site officiel de CEPOL dans une vidéo sur la même, CEPOL, « About us », <https://www.cepol.europa.eu/who-we-are/european-police-college/about-us> [18.03.2015].

coordination et la coopération des investigations entre les autorités compétentes des EM dans le domaine judiciaire⁴³. Comme exemple de son rôle nous pouvons donner le cas d'un réseau de fraude démantelé le 3 Mars 2015, par une alliance entre l'EUROPOL, l'EUROJUST, l'Allemagne, la République Tchèque, les Pays-Bas et la Pologne (EUROJUST, 2015)⁴⁴. Pendant le jour d'action, la coordination fût faite à La Haie au siège de l'EUROJUST qui aida dans la coordination et la coopération par ses experts tout comme EUROPOL (EUROJUST, 2015)⁴⁵.

Plusieurs critiques sont faites à EUROPOL et EUROJUST étant la principal « un manque d'échanges entre le niveau européen et national » (Scherrer, Mégie et Mitsilegas, 2009 :106) les relations avec les autorités nationales sont des fois compliquées (Scherrer, Mégie et Mitsilegas, 2009 :107). De plus, les relations même entre l'EUROPOL et l'EUROJUST sont teintés de rivalités ce qui résulte par l'instabilité des deux institutions dans la scène européenne (Scherrer, Mégie et Mitsilegas, 2009 :107).

B. La LCP dans la législation européenne.

Comme vu dans l'introduction, la LCP était déjà présent dans le Traité de Rome en 1957 avec l'art. 39, toutefois ce concept a bien évoluer et est aujourd'hui un des droits fondamentaux de l'UE. La LCP est régie par les articles 45 à 55 du Traité de Lisbonne, par l'art. 45 de la Charte et la Directive 2004/38/CE du Parlement Européen et du Conseil du 29 Avril 2004. Selon l'art .45 de la Charte

1. Tout citoyen de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres.

2. La liberté de circulation et de séjour peut être accordée, conformément aux traités, aux ressortissants de pays tiers résidant légalement sur le territoire d'un État membre (art. 45, Charte des droits fondamentaux de l'UE)

Par cet article nous pouvons voir que la LCP n'est pas seulement réservé aux citoyens européens mais peut également être accordé aux ressortissants de pays tiers résident légalement sur le territoire de l'UE (art.45, Charte des droits fondamentaux de l'UE). Il est primordial de parler du droit d'établissement quand on parle de la LCP, « les

⁴³ EUROJUST : L'unité de coopération judiciaire de l'Union Européenne « Background » <http://eurojust.europa.eu/about/background/Pages/history.aspx> [21.05.2015].

⁴⁴ EUROJUST (2015) "Major Europe-wide VAT fraud network busted with the support of Eurojust and Europol", <http://www.eurojust.europa.eu/press/PressReleases/Pages/2015/2015-03-03.aspx> [16.03.2015].

⁴⁵ Ibidem.

restrictions à la liberté d'établissement des ressortissants d'un État membre dans le territoire d'un autre État membre sont interdites » (art. 49, Traité de Lisbonne). Il comporte « l'accès aux activités non salariées et leur exercice, ainsi que la constitution et la gestion d'entreprises » (art.49, Traité de Lisbonne). Étant le droit de séjour parti intégrante du droit fondamentale de libre circulation, ce droit est « conféré directement aux citoyens de l'Union par le traité et ne dépend pas de l'accomplissement de procédures administratives » (al. 11, directive 2004/38/CE, Parlement Européen et Conseil, 2004). Ce changement reflète bien une tentative de développer l'identité européenne en donnant pratiquement les mêmes conditions entre les citoyens européens sans préjudice de la nationalité. L'élimination des procédures administratives donnent ainsi une idée d'appartenance sans devoir demander d'autorisation de séjour, une évolution au sein même des législations nationales des EM.

La LCP est défini dans le Traité de Lisbonne avec l'art. 45 comme suit,

1. La libre circulation des travailleurs est assurée à l'intérieur de l'Union.
2. Elle implique l'abolition de toute discrimination, fondée sur la nationalité, entre les travailleurs des États membres, en ce qui concerne l'emploi, la rémunération et les autres conditions de travail.
3. Elle comporte le droit, sous réserve des limitations justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique :
 - a. de répondre à des emplois effectivement offerts,
 - b. de se déplacer à cet effet librement sur le territoire des États membres,
 - c. de séjourner dans un des États membres afin d'y exercer un emploi conformément aux dispositions législatives, réglementaires et administratives régissant l'emploi des travailleurs nationaux,
 - d. de demeurer, dans des conditions qui feront l'objet de règlements établis par la Commission, sur le territoire d'un État membre, après y avoir occupé un emploi.
4. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux emplois dans l'administration publique. (art. 45, Traité de Lisbonne).

L'art. 21 du Traité de Lisbonne vas plus loin affirmant que « tout citoyen de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres » (art.21, Traité de Lisbonne). Ainsi non seulement les travailleurs peuvent circuler et séjourner librement sur le territoire de l'UE mais cela est un droit pour tout citoyen. De plus, chaque membre de la famille d'un citoyen européen, ici considère comme étant le

mari/concubin⁴⁶, descendants et ascendants, bénéficie également de la LCP (Commission Européenne, 2013 : 7).

En plus des Traités, la LCP fût également intégré à la législation nationale de chaque EM, Islande, Liechtenstein et Norvège par la directive 2004/38/CE du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 (Commission Européenne, 2013 : 9). Par cette Directive, il est établi plus précisément les droits et les restrictions de la LCP qui inclut le droit de séjour, ainsi il est considéré par la directive⁴⁷ que

La jouissance d'un séjour permanent pour les citoyens de l'Union qui ont choisi de s'installer durablement dans l'État membre d'accueil renforcerait le sentiment de citoyenneté de l'Union et est un élément clef pour promouvoir la cohésion sociale, qui est l'un des objectifs fondamentaux de l'Union (al. 17, directive 2004/38/CE, Parlement Européen et Conseil, 2004).

Ce droit est vu comme un outil de construction de la citoyenneté européenne, nous pouvons aller plus loin disons qu'il contribue à la construction de l'identité européenne.⁴⁸ Il nous faut maintenant distinguer le droit de séjour de trois mois et ceux de plus de trois mois. Selon la directive les citoyens européens et les membres de leur famille ont le droit de séjourner dans un EM d'accueil pendant trois mois sans conditions ou formalités, à part la carte d'identité ou passeport en cours de validité (art.6, directive 2004/38/CE du Parlement Européen et Conseil, 2004). Au contraire des séjours de trois mois ceux de plus de trois mois sont soumis à certaines conditions que nous verrons plus en détail dans la sous-partie ii. En outre le droit de séjour permanent pour un citoyen européen et aux membres de sa famille est obtenu après un séjour légal d'une période de cinq ans sans interruption⁴⁹. Une fois acquis il sera perdu s'il y a une absence de plus de deux ans consécutifs de l'EM (art. 16, directive 2004/38/CE du Parlement Européen et Conseil, 2004). Une attestation de résident permanent doit parfois être demandée mais est toujours utile pour prouver son statut (Commission Européenne, 2013 : 26).

⁴⁶ Quand désigné « concubin », nous voulons parler d'un partenaire enregistré. Toutefois, selon la directive 2004/38/CE alinéa 5, un partenaire enregistré sera reconnu comme membre de la famille si « la législation de l'État membre d'accueil considère le partenaire enregistré comme équivalent à un mariage » (al.5, Parlement Européen et Conseil, 2004).

⁴⁷ Par directive nous parlons de la Directive 2004/38/CE du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004.

⁴⁸ Nous consacrerons le troisième chapitre à ce thème : comment la LCP contribue à la construction de l'identité européenne, de ce fait nous ne le développerons point ici.

⁴⁹ Les absences temporaires qui ne dépassent pas un total de six mois par ans n'affectent pas la continuité du séjour (al.3, art. 16, directive 2004/38/CE du Parlement Européen et Conseil, 2004).

i. L'espace Schengen

« L'espace Schengen garantit la liberté de circulation sur un territoire formé de 26 pays et comptant plus de 400 millions de citoyens » (Commission Européenne, 2012 : 5).

L'espace Schengen, le résultat des accords de Schengen en 1985 entre la France, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas, souhaitant créer un espace sans frontières pour tous et peu à peu l'accord c'est propagé à la quasi-totalité des EM⁵⁰ (Europa, 2009b). Nonobstant les accords signés en 1985, l'espace Schengen tel que nous le connaissons aujourd'hui fût crée par le Traité d'Amsterdam en 1997 par l'article B qui affirme que l'un des objectifs de l'UE était de créer un espace sans frontières (art. B, Traité d'Amsterdam). Dans le but de garantir la sécurité à l'intérieur de l'espace Schengen il fût crée la coopération Schengen où même les EM qui ne font pas parti de l'espace Schengen sans frontières peuvent participer (Europa, 2009b). La coopération Schengen a comme objectif la suppression des contrôles des frontières intérieures, la mise en commun des règles applicables aux personnes pour traverser les frontières extérieurs (visa et courts séjours inclus), amélioré la coopération policière et judiciaire et l'élaboration et le développement du système d'information Schengen (SIS) (Europa, 2009b). Par cette coopération, on entend renforcer les frontières extérieures on ne peut les traverser que par les points de passage et aux heures d'ouvertures au contraires des frontières intérieures qui peuvent être traversé à toute heure et en tout point (Europa, 2010). De plus, les citoyens européens seront soumis à une vérification simple, comme la validité du passeport et son authenticité, au moment de rentrer dans l'UE, au contraire des ressortissants de pays tiers qui doivent se soumettre à une vérification approfondie pour le même effet (Europa, 2010).

Pour faire partie de l'espace Schengen un pays doit remplir certaines conditions, comme être en mesure

- de prendre la responsabilité du contrôle aux frontières extérieures de la zone Schengen pour le compte des autres États Schengen et pour délivrer des visas uniformes de court séjour (visas Schengen) ;
- de coopérer efficacement avec les autres États Schengen afin de maintenir un niveau élevé de sécurité, une fois que les contrôles aux frontières intérieures sont supprimés ;
- d'appliquer l'ensemble des règles Schengen, telles que les règles concernant les contrôles aux frontières terrestres, maritimes et aériennes, la délivrance

⁵⁰ Voir la carte de l'espace Schengen dans l'annexe I.

de visas, la coopération policière et la protection des données à caractère personnel ;

- de se connecter au système d'information Schengen et de l'exploiter (Commission Européenne, 2012 : 6).

Pour finir, un aspect très intéressant de l'espace Schengen fût introduit en 2006 par le Règlement (CE) N° 562/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mars 2006 par les articles 23 au 31, la possibilité pour un EM de remettre temporairement et sous des conditions très strictes les frontières intérieures (art.23, Règlement (CE) N° 562/2006, Parlement Européen et Conseil, 2006). Plus précisément selon l'article 23,

1. En cas de menace grave pour l'ordre public ou la sécurité intérieure, un État membre peut exceptionnellement réintroduire le contrôle à ses frontières intérieures durant une période limitée d'une durée maximale de trente jours ou pour la durée prévisible de la menace grave si elle est supérieure à trente jours, conformément à la procédure prévue à l'article 24 ou, en cas d'urgence, conformément à la procédure prévue à l'article 25. L'étendue et la durée de la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures ne doivent pas excéder ce qui est strictement nécessaire pour répondre à la menace grave. [...] (al.1, art.23, Parlement Européen et Conseil, 2006).

Nonobstant ce droit, l'EM qui souhaite réintroduire les frontières intérieures ne peut le faire unilatéralement (Europa, 2010). Il doit en avisé la Commission et les autres EM et leur donner les motifs de cette réintroduction (les évènements qui constituent une menace à l'ordre et sécurité public), les champs d'application, (précisé les lieux où le contrôle des frontières doit être établi), noms des points de passage, date et durée de cette réintroduction et les mesures que les autres EM doivent prendre (al.1, art.24, Règlement (CE) N° 562/2006, Parlement Européen et Conseil, 2006). Cela doit être fait quinze jours avant la réintroduction des frontières intérieures (al.4, art.24, Règlement (CE) N° 562/2006, Parlement Européen et Conseil, 2006) à moins que cela soit un cas d'urgence, dans ce cas les frontières peuvent être réintroduites immédiatement (art.25, Règlement (CE) N° 562/2006, Parlement Européen et Conseil, 2006). Cette mesure est peu utilisée, l'une des fois où ce fût le cas fût en 2004 pendant la Coupe Européenne de Football organisé au Portugal (Público, 2004). Le Portugal a réintroduit le contrôle aux frontières dans un souci sécuritaire, étant plus facile de détecter les personnes présentes dans leurs fichiers pour cause de provocations à l'ordre public (Público, 2004). Toutefois cette mesure n'est pas systématique, par exemple cette mesure aurait pût être utilisé. Le 7 Janvier 2015, un journal satirique Français situé au cœur de Paris est attaqué par deux terroristes, les frères Kouachi, fessant douze morts (Le Monde, 2015a). Le lendemain, Amédée Coulibaly, abat une policière et blesse gravement un autre policier (Le Monde,

2015b). Le 9 Janvier, alors que les auteurs des attentats contre le journal satirique s'étaient réfugiés dans une imprimerie près de la frontière Belge, Amédy Coulibaly, attaque un commerce juif, l'Hyper Cacher où il fait quatre victimes (Le figaro, 2015). Ce même jour les trois terroristes sont abattues (TDG, 2015). Dès le 7 Janvier le gouvernement Français déclenche le plan Vigipirate niveau alerte attentat en Ile-de-France et plus tard en Picardie, qui renforce le nombre de policier et militaires présents tout comme différentes autres mesures considérant qu'un attentat est imminent (Le Monde, 2015c). Nous pouvons donc dire que cet événement constituait une menace à l'ordre et à la sécurité public et que c'était un cas d'urgence, de ce faite la France aurais pût réintroduire les frontières immédiatement après les attentats, même si elle n'a pas choisi de le faire.

ii. Les restrictions de la LCP.

Même si la LCP est un droit fondamental de l'UE, elle n'est pas pour autant un droit sans condition ni restriction. Il est aussi parfois nécessaire que dans le premiers trois mois après l'arrivé sur le territoire de l'EM d'accueil, de communiqué sa présence aux autorités publiques de ce même l'EM pour des raisons de contrôle de mouvements de la population sur le territoire. Bien que, les sanctions dans le cas du non-respect de cette obligation doivent être proportionnelles et non discriminatoires, elles doivent être les mêmes que pour un citoyen nationale de cet EM, en aucun cas l'expulsion (Commission Européenne, 2013 : 14 et al.5, art.5, directive 2004/38/CE du Parlement Européen et Conseil, 2004).

Après les premiers trois mois sur le territoire de l'EM d'accueil, certaines conditions doivent être réunies pour garder le droit de résidence, être un travailleur salarié ou non salarié dans l'EM d'accueil ou avoir des ressources suffisantes afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale (art.7, directive 2004/38/CE du Parlement Européen et Conseil, 2004). Les étudiants quant à eux doivent être inscrits dans un établissement scolaire dans le but d'y suivre une formation, avoir une couverture complète d'assurance santé et garantir qu'il possède les ressources financières nécessaires pour ne pas être une surcharge pour l'assistance sociale de l'EM d'accueil (Commission Européenne, 2013 : 16).

Cependant, les principales raisons des restrictions sont pour des raisons d'ordre public, de sécurité ou de santé publique (Europa, 2009a) les raisons économiques ne peuvent être évoquées (al.1, art.27, directive 2004/38/CE, Parlement Européen et Conseil, 2004). Néanmoins, l'EM d'accueil ne peut évoquer ces raisons systématiquement ni même avec une grande facilité car pour prendre une décision d'éloignement, l'EM d'accueil doit se baser exclusivement sur le comportement du dit citoyen européen qui pour être expulsé doit être « une menace suffisamment grave et actuelle touchant un intérêt fondamentale de l'État » (Europa, 2009a). De plus, cette décision doit être proportionnelle⁵¹ à la gravité de la violation de la loi et des condamnations précédentes ne peuvent être par elles seules une raison de restriction à la LCP (Commission Européenne, 2013 : 30). Certains points sont également à considérer par l'EM qui voudrait prendre une décision d'éloignement, le temps de résidence de la personne mise en cause, son âge, état de santé, situation économique et familiale, son intégration sociale et culturelle à l'EM d'accueil et l'intensité de ses liens avec son pays d'origine (al. 1, art. 28, directive 2004/38/CE, Parlement Européen et Conseil, 2004). De surcroît, si la personne mise en cause est résidente permanente, elle ne peut être expulsé que pour des raisons impérieuses d'ordre ou sécurité publique (al. 2, art. 28, directive 2004/38/CE, Parlement Européen et Conseil, 2004) et dans le cas des enfants⁵² la mesure d'éloignement peut être évoquée pour l'intérêt supérieur de l'enfant (Commission Européenne, 2013 : 30).

Ce qui touche la santé publique, cette raison ne peut être invoquée que pour

[...] les maladies potentiellement épidémiques telles que définies dans les instruments pertinents de l'Organisation mondiale de la santé ainsi que d'autres maladies infectieuses ou parasitaires contagieuses pour qu'elles fassent, dans le pays d'accueil, l'objet de dispositions de protection à l'égard des ressortissants de l'État membre d'accueil (al.1, art. 29, directive 2004/38/CE, Parlement Européen et Conseil, 2004).

En revanche, si la maladie survient trois mois après l'arrivée sur le territoire, cette raison ne peut être invoquée (al.2, art. 29, directive 2004/38/CE du Parlement Européen et Conseil, 2004).

Pour finir, aucune mesure d'éloignement ne peut être à vie en conséquence après un délai raisonnable d'au maximum trois ans à compter de l'exécution de la décision

⁵¹ Par proportionnelle nous voulons dire que la décision de l'Etat de punir un citoyen européen ne doit pas être excessive en comparaison du délit/crime fait par ce même citoyen.

⁵² Des personnes dont l'âge est inférieur à dix-huit ans.

définitive le citoyen européen peut demander l'annulation de cet éloignement (art.32, directive 2004/38/CE du Parlement Européen et Conseil, 2004). En dépit de cela, l'EM peut refuser, annuler ou cesser les droits de cette directive en cas d'abus de droits ou de fraude, comme les mariages blancs (Commission Européenne, 2013 : 31).

C. Bilan

Dans ce chapitre nous avons vu que la LCP s'introduit dans un contexte de lois très diversifiés qui ont pour but d'unir l'UE dans plusieurs domaines pour aider dans la construction de l'identité européenne. Même s'il existe encore des restrictions à la LCP elles sont plutôt minimes, le rétablissement des frontières est peu utilisé et quand cette mesure est appliquée la raison invoqué est sécuritaire, cette mesure est limité dans le temps et n'est pas systématiquement utilisé comme nous l'avons vue avec les attentats à Paris. Les restrictions ne sont nullement de fermer les frontières dans le but d'arrêter l'immigration en se servent des exceptions, nous verrons un exemple dans le chapitre suivant par le Danemark. Les agences citées plus haut reflètent l'européisation des normes mais également des valeurs comme la justice, par la coopération judiciaire et policières. Elles contribuent donc également dans la transmission de valeurs et de normes de la société européenne à un individu dans la construction de son identité sociale. Cette identité sociale s'inclue aussi dans l'identité européenne qui se construit grâce à divers outils.

III. La LCP comme outil de la construction de l'identité européenne.

Dans ce troisième chapitre, notre but sera de comprendre comment la libre circulation des personnes s'intègre ou non dans la construction de l'identité européenne.

La définition d'identité n'est pas consensuelle car elle est complexe dans son essence, « c'est un concept qui permet de construire une communauté et des sentiments de cohésion qui donne l'impression aux individus de cette même communauté qu'ils sont égaux au sein de cette communauté imaginée »⁵³ (Strath, 2002 : 387). Rogers Brubaker et Frederick Cooper différenciaient l'identité en trois types dans leur texte *Beyond Identity* en 2000 : identité comme membre d'un groupe, identité comme les attributs en lien avec un groupe et l'identité comme degré d'identification avec un groupe (Brubaker et Cooper, 2000 in Dias Medrano, 2010 : 49). Selon ces auteurs un individu peut faire partie d'un groupe/nationalité sans s'identifier à lui et vice versa (Brubaker et Cooper, 2000 in Dias Medrano, 2010 : 49). Thomas Risse donne une explication très pertinente pour notre thème sur l'identité appelé *marble cake* (Risse, 2003 : 491). Ce concept propose l'idée selon laquelle un sentiment nationale est souvent construit sur plusieurs bases, comme l'exemple de la France ou du Portugal donné par Thomas Risse, où la construction nationale est basé sur le fait que la nation est européenne (Risse, 2003 : 491). Cela corrobore notre approche car elle affirme l'existence de plusieurs identités sans que l'une soit affectée par l'autre, car « être Européen semble avoir des représentations différentes pour différentes personnes⁵⁴ » (Risse, 2003 : 491). Cette approche est intéressante pour l'étude du sentiment/citoyenneté européen(ne) car par sa nature difficile de définir, cette approche permet d'avoir un plus grande nombre d'outils pour la comprendre. Nous avons également vu dans l'introduction un autre point de vue selon lequel il y a deux genres d'identité, l'identité sociale et l'identité collective (Keulman et Koós, 2014 : 1). L'identité collective est celle qui nous intéresse, elle représente le sens du « nous » dans une communauté spécifique, comme une nation (Keulman et Koós, 2014 : 16). Étant donné que notre mémoire est basé sur l'analyse de l'identité européenne, qui est une identité collective, nous allons la privilégier au long du chapitre. Néanmoins nous admettons que pour construire l'identité collective il faut

⁵³ Traduction libre de l'auteur: « It is a concept used to constrict community and feelings of cohesion and holism, a concept to give the impression that all individuals are equal in the imagined community.» (Strath, 2002: 387).

⁵⁴ Traduction libre de l'auteur: « [...] being European might mean different things to different people » (Risse, 2003 : 491).

construire l'identité sociale qui par le procès de socialisation s'identifiera à une identité collective (Risse, 2010 : 32). La socialisation se fait par l'interaction entre les individus et les institutions (Risse, 2010 : 32). C'est pour cela que la LCP est importante car elle est un lien entre les citoyens européens et les institutions européennes et nous supposons que la LCP doit être un vecteur de socialisation de la société européenne.

La construction de l'identité nationale est un processus complexe qui prend du temps. Cette identité se construit par divers facteurs, dans *L'imaginaire nationale* de Benedict Anderson il est question de la langue comme un facteur de construction nationale et de l'association de ceux qui parlent cette langue en une communauté spécifique (Anderson, 1996 : 94-95). Toutefois nous ne pouvons pas réduire la construction de l'identité nationale au partage de la langue. Divers pays européens sont l'exemple d'une construction sur la base de la diversité de langues comme la Confédération Helvétique ou encore la Belgique. De plus les « communautés imaginées » servent à pouvoir s'identifier à une communauté et à y s'identifier, mais ces communautés doivent être réelles, c'est la seule solution pour que les individus s'identifient à elles (Risse, 2010 : 36). Nous pouvons déduire que les « communautés imaginées » sont nécessaires pour avoir une identité et dans le cas de l'UE il faut construire cette « communauté imaginée » et la rendre réelle pour les citoyens, la LCP étant un outil permis d'autres pour le faire. Car les symboles ont un impact significatif dans la construction de l'identité d'une communauté (Bruter, 2003 : 1152 et 1167).

En outre, l'identité collective dont parle Keulman et Koós, ce « nous » se construit par rapport à la différenciation avec le « vous » les autres communautés/nationalités (Bruter, 2003 : 1150). L'identité européenne n'échappe pas à la règle, toutefois le « vous » n'est pas toujours ni forcément les communautés/nations hors de l'UE. Cette opposition se fait aussi à l'intérieur, des cas comme en Écosse ou en Catalogne le sentiment européen semble plus fort car c'est une façon de rejeter l'identité Britannique et Espagnole respectivement (Dias Medrano, 2010 : 58). De plus, l'identité européenne a une particularité que les identités nationales n'ont pas, car si l'on admet que la construction d'une communauté/identité nécessite la différenciation entre le « nous » et le « ils », dans le cas de l'UE nous pouvons dire qu'elle est les deux (Strath, 2002 : 390).

Les points communs au sein d'un peuple/communauté et l'envie de protéger cette façon de vivre et ses idées ont fait naître le nationalisme qui créa les nations. Ces nations européennes sont assez différentes pour former plusieurs nations à travers l'Europe mais ont assez de points communs pour avoir formé l'UE. C'est pour cette raison que la devise de l'UE « Uni dans la diversité »⁵⁵ donne un côté unique à la construction de l'identité européenne, car elle ne met pas seulement en valeur les points communs entre les citoyens mais également ce qui les différencie⁵⁶. Les identités sont changeantes et non statiques donc elles évoluent avec la société et son contexte, dans ce cas précis l'euro-péanisation, dont nous avons donné la définition dans le premier chapitre partie B, des normes et valeurs des EM change le contexte des Etats-nations et fait évoluer les identités des individus (Risse, 2010 : 36). Dans le cas de l'identité européenne un des facteurs importants est l'intégration, la façon d'intégrer les *free movers*⁵⁷ est l'un des aspects les plus compliqués à mettre en place mais également des plus essentielles pour le développement de cette même identité. Toutefois l'intégrisme est un phénomène instable qui se réinvente constamment (Holmes, 2010 : 57).

A. La construction de l'identité européenne.

La première question que nous devons nous poser quand on parle d'identité européenne est ce que nous entendons par ce concept. Voulons-nous considérer qu'identité nationale et identité européenne ont la même connotation et pour cela se construisent d'une façon similaire ? Ou sommes-nous prêt à affirmer que l'identité européenne est aujourd'hui bien plus complexe que la construction de l'identité nationale il y a quelques siècles ?

Comme nous avons vu précédemment la construction de l'identité nationale est un processus long qui se nourrit d'exploits et d'Histoires que nous apprenons à l'école valorisant la patrie et les ancêtres morts pour les valeurs que nous chérissons tant, ce sentiment national qui doit théoriquement nous unir et nous rendre tous égaux (Strath, 2002 : 387). Si nous pouvons admettre que l'identité nationale est construite alors nous

⁵⁵ Union Européenne, « Devise de l'UE » : http://europa.eu/about-eu/basic-information/symbols/motto/index_fr.htm [26.06.2015].

⁵⁶ *Idem*

⁵⁷ *Free movers* expression utilisé pour désigner les citoyens qui profitent de la LCP et surtout qui habitent dans un EM différent de celui où ils sont nés (Favell, 2015 : 32).

pouvons admettre qu'elle est un processus changeant, s'adapte aux changements de sa société, tout comme le fait que cette même construction peut être déconstruite. Cela est corroboré par le constructivisme qui affirme, comme nous l'avons expliqué dans le chapitre 1 partie A, que les agents et les structures se construisent mutuellement (Onuf, 1994 : 7) et que par ce processus relationnel entre l'agent et la structure l'identité collective peut être modifiée (Nogueira et Messari, 2005 : 176). De plus, le sentiment national étant le précurseur de l'identité nationale, il nous semble approprié de parler ici de sentiment européen qui pour nous représente la construction de l'identité européenne. D'après Sophie Duchesne, parler d'identité « suppose l'existence d'une forme d'histoire négociée par des groupes, relayée par des institutions, de sorte que les individus qui y sont exposés s'y reconnaissent » (Duchesne, 2010 : 9). Pouvons-nous dire que l'UE respecte ces exigences ? La réponse est oui et non, d'un côté ils existent plusieurs institutions qui « relayent » l'histoire de la construction européenne par le simple fait d'exister. Toutefois les institutions nationales d'EM de l'EU continuent de relayer l'histoire nationale et font peu d'allusion à l'Histoire Européenne en tant que trait d'unité. Pour illustrer ce propos, Juan Dias Medrano dans son article « Unpacking European Identity » fait allusion à un travail de recherche *Farming Europe*⁵⁸ citant la réponse d'une femme espagnole qui affirme ne pas se sentir européenne car depuis toute petite on lui dit qu'elle est Espagnole et non qu'elle est (aussi) Européenne (Diez Medrano, 2010 :55). Quant à savoir si les « individus » dont parle Sophie Duchesne se reconnaissent dans la construction européenne, nous allons analyser quelques sondages réalisés par l'Eurobaromètre.

Le premier sondage que nous allons analyser (voir annexe II) représente les réponses en pourcentage des citoyens européens à la question « Vous voyez-vous comme... ? » avec les possibilités de réponses suivantes : Nationalité uniquement, Nationalité et Européen(ne), Européen(ne) et Nationalité, Européen(ne) uniquement et Ne sait pas (Eurobaromètre, 2015 : 31). Dans ce sondage nous remarquons que 51% des sondés se voyant comme ressortissant de leur pays mais également comme européen, 39% se disent seulement ressortissant de leur pays, 6% se considèrent européens avant de se voir nationaux et 2% seulement se voyant comme européen uniquement (voir annexe II et Eurobaromètre, 2015 : 31). Ce que nous pouvons déduire de ce sondage c'est qu'il

⁵⁸ Un travail de recherche comportant trois études de cas en Espagne, Royaume-Uni et Allemagne pour d'étudier l'identité européenne ou son inexistence et l'intégration européenne, dans le but de trouver les raisons des contrastes entre eux (Diez Medrano, 2010 :46).

représente parfaitement la citoyenneté européenne « [...] La citoyenneté de l'Union s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas. » (art. 20, al.1, Traité de Lisbonne).

Le deuxième sondage, il en est question d'exprimer dans quelle mesure elle correspond à l'opinion de la personne sondé. L'affirmation était « Vous vous sentez citoyen de l'UE » avec les propositions suivantes : « oui, tout à fait », « oui, plutôt », « non, pas vraiment », « non, absolument pas » et « ne sait pas » entre 2010 et 2014 (Eurobaromètre, 2015 : 26). Le « oui, plutôt » arrive en tête avec 40% en 2014, tandis que le « oui, tout à fait » et le « non, pas vraiment » ont 23% et 24% respectivement, étant de ce fait assez proches (voir annexe VI). Le « non, absolument pas » arrive dernier avec 11% (voir annexe VI), il est intéressant de remarquer que entre 2010 et 2014 le résultat fût relativement stable et que le « oui, plutôt » est toujours arrivé en tête (voir annexe VI).

Les citoyens de l'UE se sentent européens sans pour autant délaisser leurs sentiments nationaux, comme le premier sondage nous l'a démontré. Il est intéressant de noter que l'UE n'a jamais eu la prétention de substituer le sentiment/citoyenneté européen(ne) au sentiment/citoyenneté nationale, comme nous l'avons vu dans l'art. 20 du Traité de Lisbonne. Comme a affirmé Peter J. Katzenstein et Jeffrey T. Checkel « l'identité européenne est multiple. Il n'existe pas une seule identité européenne comme il n'existe pas une seule Europe⁵⁹ » (Katzenstein et Checkel, 2009 : 213).

i. Sentiment nationale vs. Sentiment européen

Nous avons assisté ces dernières années à une montée du nationalisme au sein des EM de l'UE. Cette montée s'est intensifiée depuis la crise financière de 2008 et ne cesse de s'accroître, comme dans les élections européennes en 2014 où dans certains pays le premier parti fût un parti eurosceptique (Meireles, 2015). Mais au niveau national les événements ne sont guère mieux comme en France où le Front National est de plus en plus fort (Le Point, 2015). La France n'est pas le seul exemple, les élections au Danemark où le parti d'extrême-droite est désormais le deuxième parti du pays (Courier International, 2015) ou encore les nouvelles politiques anglaises qui souhaitent même faire un référendum pour rester ou non dans l'UE (Euronews, 2015b) sont également des

⁵⁹ Traduction libre de l'auteur : « Europe's identities, this book argues, exist in the plural. There is no one European identity, just as there is no one Europe. » (Katzenstein et Checkel, 2009: 213).

exemples de la montée de l'euro-scepticisme. Cette montée est souvent associée à la croissance des sentiments anti-immigration, ces partis d'extrême-droite accusent souvent ces immigrants de vivre du crime et des allocations sociales ou d'accepter des salaires inférieurs aux citoyens nationaux (Keulman et Koós, 2014 : 286).

Toutefois l'immigration existait bien avant l'UE, ces partis accusent l'UE de l'augmentation de l'immigration parce que c'est grâce à elle qu'il y a la LCP et que les citoyens des pays plus pauvres peuvent facilement immigrer dans un pays plus riche (Keulman et Koós, 2014 : 286). Les problèmes de l'UE semblent plus profonds comme l'a dit le Président de la Commission Européenne dans un entretien avec le journal Belge *Le Soir* : « les Européens n'aiment pas l'Europe⁶⁰, qui est en mal d'explications. La construction européenne, née de la volonté des peuples, est devenue un projet d'élite, ce qui explique le fossé entre les opinions publiques et l'action européenne » (Delvaux et Kuczkiewicz, 2015). Néanmoins, même avec la montée de ces partis nationalistes, le sentiment européen continue fort comme nous l'avons vu dans la partie A. de ce chapitre. Nous pouvons supposer que cette montée n'est pas un rejet de l'UE ni de ses valeurs mais l'expression du mécontentement des citoyens au niveau national comme ce fut le cas en 2005 avec le « non » français au référendum sur la constitution européenne⁶¹ (Gas, 2005). Une autre supposition est de comprendre la montée du nationalisme comme une situation aggravée par le contexte actuel difficile de l'UE tant par l'arrivée massive des migrants par la Méditerranée que par la crise de l'euro qui font ressortir « les vieux démons, les ressentiments nationaux contre les autres qui sont toujours vivants » (Delvaux et Kuczkiewicz, 2015).

B. La LCP comme l'outil le plus près des citoyens.

Dans la partie A. nous avons vu que les ressortissants des EM de l'EU se sentent et se voyant comme citoyen européen, toutefois ce sentiment nécessite des outils de construction près de ceux qui en bénéficient. Les outils les plus évidents sont la devise commune⁶², le drapeau de l'UE, l'Hymne, les institutions européennes comme la

⁶⁰ Le Président de la Commission Européenne utilise « Europe » pour désigner l'UE.

⁶¹ Le « non » français au référendum sur la constitution européenne est vu comme un « non » aux politiques gouvernementales françaises de l'époque, le mécontentement des citoyens français s'est transcrit dans une question européenne (Gas, 2005) mais n'était pas un « non » à l'UE.

⁶² Même si elle n'est pas partagée par tous les EM de l'UE.

Commission Européenne ou le Parlement Européen, la LCP, les valeurs, entre autres. L'exemple qui nous semble le plus proche des citoyens est la LCP. Cela est dû au fait que la mobilité aide dans l'apaisement des vieilles rivalités au sein de l'UE et permet un plus grand support aux prochaines étapes pour l'intégration européenne (King et Ruiz-Gelices, 2003 :233). Néanmoins avant de nous intéresser de plus près à l'analyse de la LCP il est important de développer la question de la devise commune dans le contexte actuelle. Depuis la crise financière en 2008, l'euro est source de grande inquiétude mais la plus grave fût celle de ces derniers mois avec la crise Grec. Les difficultés que les membres des dix-neuf Etats de la *zone euro* ont eût à trouver un accord mais surtout l'opinion publique « anti-Grèce » dans certains Etats mettent à mal l'identité européenne et même l'UE toute entière (Delvaux et Kuczkiewicz, 2015). Si les EM et leurs citoyens peuvent affirmer qu'ils ne « veulent pas payer » pour les Grecs (Juhasz et Sibierski, 2015) où est la fraternité européenne ? tout comme la solidarité déjà fragilisé par la crise des migrants (Delvaux et Kuczkiewicz, 2015) par le refus des EM d'avoir des quotas obligatoires de migrants dans le but d'alléger la pression des EM en première ligne (Euronews, 2015a).

En revenant à la LCP que nous considérons sans nul doute comme l'un des outils de la construction européenne, toutefois l'hypothèse que nous avons formulé dans l'introduction est que si la LCP a un impact dans la construction de l'identité européenne alors elle sera celle qui mieux représentera l'UE pour ses citoyens. En d'autres mots, en se basant sur le constructivisme nous soutenons l'idée selon laquelle l'agent et la structure se construisent et se modifient mutuellement. Cette hypothèse se veut l'exemple de ce phénomène ainsi la LCP est vu comme une loi/norme entre les agents, les EM plus particulièrement la société européenne et la structure, l'UE. La LCP fonctionnerai comme un outil d'euro-périsation et socialisation au sein même de cette société comme par exemple au niveau de l'identité collective. Cette identité collective évoluera d'une identité strictement nationale à l'apparitions d'une identité européenne. Le rôle de la LCP sera ainsi primordial dans ce changement de perception qu'elle restera comme l'un des principaux symboles de l'UE aux yeux des citoyens européens. Par conséquent nous considérons que la LCP fait partie du processus relationnel entre les agents et la structure qui peut influencer la construction et/ou le changement de l'identité collective.

Pour tester cette hypothèse nous analyserons deux sondages réalisés par l'Eurobaromètre. Le premier a pour but de découvrir quelles sont selon les citoyens de

l'UE les aspects les plus positifs apporté par l'UE (voir annexe VII) et le second a pour objectif celui de savoir dans les propositions quelles seraient celles qui renforceraient le sentiment européen (voir annexe VI).

Le premier sondage répond à la question « Parmi les suivants, quel est, selon vous, le résultat de l'UE le plus positif ? Premièrement ? Et ensuite ? » (voir annexe VII). Les propositions sont « La libre circulation des personnes, des biens et des services au sein de l'UE », « La paix entre les Etats membres de l'UE », « L'Euro », « Les programmes d'échange d'étudiants comme ERASMUS », « L'influence politique et diplomatique de l'UE dans le reste du monde », « Le pouvoir économique de l'UE », « Le niveau de protection sociale (soin de santé, éducation, retraites) dans l'UE », « La Politique Agricole Commune », « Autre » et « Aucune » (voir annexe VII). Celles qui arrivent largement en tête sont « La libre circulation des personnes, des biens et des services au sein de l'UE » et « La paix entre les Etats Membres de l'UE » avec 56% et 54% respectivement en Automne 2014 (voir annexe VII). Par un attachement aussi fort aux valeurs fondamentales de l'UE, dont la LCP fait partie, nous pouvons déduire que les citoyens la considèrent comme une des deux représentations la plus directe et importante de l'UE dans leur vie de tous les jours. Cette différence est significative avec l'euro, qui arrive en troisième position avec 25%, cette différence peut aussi être influencé par le fait que ni tous les EM de l'UE font partie de l'eurozone. Dans les deux outils les plus accessibles aux citoyens de l'UE, la LCP et l'euro, la LCP est majoritairement celle que les citoyens préfèrent.

Confirmant cette idée, le second sondage a comme question « Parmi les éléments suivants, quels sont ceux qui renforceraient le plus votre sentiment d'être un(e) citoyen(ne) européen(ne) ? » (voir annexe VI). Les citoyens européens pouvaient donner au maximum quatre réponses parmi les suivantes :

- « Un système de protection sociale européen harmonisé entre les Etats membres (soins de santé, éducation, retraites, etc.) »
- « Pouvoir s'installer dans n'importe quel pays de l'UE après votre retraite et y toucher votre pension »
- « Pouvoir utiliser son téléphone mobile dans tous les pays de l'UE au même prix »

- « Des services européens d'intervention d'urgence pour lutter contre les catastrophes naturelles internationales »
- « Une carte d'identité européenne en complément de la carte d'identité nationale »
- « Un Président de l'UE directement élu par les citoyens de tous les Etats membres »
- « Pouvoir faire des achats en ligne dans tous les pays de l'UE au même prix et avec la même législation de protection des consommateurs »
- « Une armée européenne »
- « Un cours d'éducation civique européenne dès l'école primaire »
- « Avoir le droit de voter à toutes les élections organisées dans l'Etat membre où vous vivez, même si vous n'êtes pas citoyen(ne) de cet Etat membre »
- « Participer à des débats nationaux sur le futur de l'Europe »
- « Vous ne voulez pas être un(e) citoyen(ne) européen(ne) / Vous n'avez pas le sentiment d'être un(e) citoyen(ne) européen(ne) »
- « Des ambassades de l'UE dans les pays à l'extérieur de l'UE »
- « Autre »
- « Aucun »
- « Ne sait pas »

Les trois qui arrivent en tête sont « Un système de protection sociale européen harmonisé entre les Etats membres (soins de santé, éducation, retraites, etc.) », « Pouvoir s'installer dans n'importe quel pays de l'UE après votre retraite et y toucher votre pension » et « Pouvoir utiliser son téléphone mobile dans tous les pays de l'UE au même prix » avec 32%, 27% et 23% respectivement en 2014 (voir annexe VI). Par ce sondage nous pouvons voir que le deuxième élément qui renforcerait le sentiment européen équivaut à un renforcement de la LCP, en permettant non seulement de circuler pour travailler, étudier ou voyager mais également pour s'établir après la retraite (voir annexe VI).

En dernier lieu, il convient de retenir que le sentiment européen est en règle générale plus présent chez les personnes qui ont voyagé, habité dans plusieurs pays et qui

parle plusieurs langues (Dias Medrano, 2010 : 60). Comme la devise de l'UE « Uni dans la diversité », ceux qui ont un sentiment européen plus fort sont ceux qui « ne voient pas l'Europe comme culturellement homogène » (Dias Medrano, 2010 : 60) et qui « ont acquis les ressources pour se déplacer plus ou moins confortablement au milieu de cette diversité perçue »⁶³ (Dias Medrano, 2010 : 60). La diversité acquise par la LCP aide au développement d'un sentiment européen. Néanmoins, nous ne pouvons pas faire de cette généralité une certitude, certaines personnes voyagent, vivent longtemps hors du pays d'origine et parlent plusieurs langues tout en gardant un sentiment nationaliste fort. C'est le cas d'un diplomate de la Mission Permanente du Portugal à Genève⁶⁴, qui après avoir vécu en République Tchèque pendant deux ans, à New York quatre ans et maintenant à Genève depuis deux ans en plus de parler quatre langues garde pourtant un fort sentiment national. Les cas comme celui-là remettent en question la socialisation européenne car démontrent que la socialisation nationale reste dominante. Nous pouvons supposer que l'euro-péisation n'est pas encore assez forte dû à la perpétuelle évolution du projet européen. Cependant ce cas ne fragilise pas notre argument car une autre explication peut être donnée celle de considérer ce cas comme normal. Nous le voyons également à l'intérieur des nations, des forts attachements à des régions au détriment de l'attachement national, ce n'est pas propre au cas de l'UE.

Pour conclure, une partie importante des citoyens de l'UE ont un sentiment européen et se sentent citoyens européens même s'ils gardent leurs sentiments nationaux mais la LCP semble bel et bien ce qui mieux représente l'UE dans le cœur de ses citoyens.

i. ERASMUS

La représentation la plus connue de la LCP est le programme ERASMUS. Depuis 1987 ce programme permet aux étudiants et chercheurs d'Universités Européennes de faire un séjour dans une autre Université européenne (Ané, 2014). Ce programme de mobilité fût analysé en 2014 par la Commission européenne qui considéra que les étudiants européens mobiles considèrent l'UE comme un projet personnel et donc plus social que

⁶³ Traduction libre de l'auteure : « [...]individuals who have acquired the resources to move more or less comfortably amidst this perceived diversity. » (Dias Medrano, 2010: 60).

⁶⁴ Pendant mon stage à la Mission du Portugal à Genève d'Avril à Juillet 2015, j'ai eu accès à une source diplomatique. Les informations cités ici furent recueillies pendant une conversation informelle et ont l'accord de cette source pour être ici relaté.

politique (Commission Européenne, 2014 : 72). De plus selon ce même rapport, les étudiants mobiles et ERASMUS sentent un lien fort avec l'UE, affirmant que cette expérience permet de comprendre qu'au fond tous les européens se ressemblent (Commission Européenne, 2014 : 126). Par Erasmus, une grande partie des européens ayant participé au programme se sentent prêts à vivre à l'étranger et à travailler dans un contexte international (Commission européenne, 2014 : 129). De plus, une bonne partie des étudiants qui ont profité de ce programme ont un sentiment plus clair de faire partie d'un espace culturellement européen (King et Ruiz-Gelices, 2003 : 240). Un autre élément intéressant est de savoir que près de 33% des étudiants ERASMUS ont un conjoint d'une nationalité différente dont 27% l'ont rencontré lors de leur séjour à l'étranger, estimant à un million de bébés nés grâce à ce programme (RTS, 2014). Tous ces couples ERASMUS qui ont fondé une famille ont « apporté une pièce du puzzle du sentiment européen » (France 2, 2014) car les enfants de ces couples « parce qu'ils ont deux cultures n'ont en fait qu'un seul et même pays : l'Europe » (France 2, 2014).

ii. Mobilité intra-UE des travailleurs

L'idée première de la LCP était de permettre l'échange de travailleurs au sein de l'UE, comme nous l'avons vu dans l'introduction le Traité de Rome parlait de la libre circulation des travailleurs dans son art. 39 (Toute l'Europe, 2014). Ce fût le contexte économique de mondialisation qu'aida le projet d'unions économiques régionales comme l'Union Européenne (Favell et Hansen, 2002 : 585). Toutefois de nos jours ce rêve ne se vérifie pas vraiment car les travailleurs mobiles ont un taux de chômage plus important que les citoyens nationaux (Commission Européenne, 2014a). Pourtant, la mobilité des travailleurs est encore aujourd'hui considéré comme un outil important dans le combat contre le chômage et pour la croissance économique de l'UE (Commission Européenne, 2014b). Des mesures furent prises pour lutter contre ce phénomène qui est préjudiciable pour l'économie de l'UE car avoir ces travailleurs mobiles au chômage n'est pas efficient pour l'économie européenne (Commission Européenne, 2014b). L'une de ces mesures fût la directive IP/13/372, que

[...] vise à supprimer les obstacles actuels à la libre circulation des travailleurs, notamment la connaissance insuffisante qu'ont les employeurs publics et privés de la réglementation de l'Union et les difficultés qu'éprouvent les citoyens mobiles à obtenir aide et informations dans l'État Membre d'accueil (Commission européenne, 2014c).

Il est néanmoins compliqué pour les EM qui ont au long des siècles construit une séparation entre ceux qui sont des « citoyens » et les « non-citoyens » tout comme les avantages et désavantages pour les uns et les autres, et doivent maintenant redéfinir ces concepts avec la citoyenneté européenne et la LCP (Favell et Hansen, 2002 : 585).

Un autre problème survient dans la libre circulation des travailleurs qui pour des raisons économiques sont obligés à quitter leur pays pour tenter une vie meilleure dans un autre pays de l'UE. Les européens ne sont pas un peuple qui aime se déplacer, bien au contraire la grande majorité rêve de trouver un travail dans sa ville d'origine près de sa famille, moins d'un européen sur quinze vit dans un EM autre que son pays de naissance (Favell, 2009 : 177). Quand les citoyens européens sentent le besoin de changer de pays, la grande majorité le vit comme un échec et non comme une opportunité (Meireles, 2015). Ceci n'aide en rien le développement du sentiment européen bien au contraire car ces mêmes européens fortifieront leur sentiment national et non leur sentiment européen. En outre les propres EM d'accueil n'arrivent pas à intégrer complètement ces immigrés européens ou *free movers* qui restent vus au sein de la société comme des « étrangers » (Favell, 2015 : 32). Joseph Weiller, Président de l'Institut Européen de Florence et Directeur du Programme LL.M de l'Université Catholique, affirme que l'UE n'a pas réussi à développer un vrai sentiment européen car les personnes principalement parce que le sentiment national reste encore très fort (Meireles, 2015). Il explique cet échec par l'attention focalisée sur la LCP pour construire le sentiment européen tandis que selon lui seul 5% des citoyens européens circulent (Meireles, 2015). La seule LCP ne suffirait pas à développer un sentiment européen il faudrait plus de symboles, de pratiques, normes entre autres moyens qui rapprochent les citoyens européens de l'UE, car pour l'instant l'UE est trop abstraite et lointaine pour eux. Il faudra rendre l'UE « réel » pour les citoyens européens (Risse, 2003 : 489).

C. Conséquences de la restriction de la LCP sur la construction de l'identité européenne.

La construction de l'identité européenne n'est pas définie de la même manière dans tous les EM. Certains EM par leur histoire, leur vision de l'autre aggravée par le contexte économique et sociale, ont plus de difficultés à développer un sentiment européen. Des restrictions à la LCP furent déjà décidées unilatéralement en 2011 par le

Danemark (RTS, 2011). Cette décision se trouve dans le contexte d'une augmentation de la criminalité au Danemark, le pays décide alors de renforcer les contrôles à ses frontières pour lutter contre ce problème suite à un accord entre le parti au pouvoir et le parti d'extrême-droite (Express, 2011). Cette décision fût mal acceptée par Bruxelles qui voulait être sûr que cette décision ne violerait pas la LCP (Express, 2011). Finalement cette décision ne voulait pas dire un contrôle des passeports ni empêcherai les citoyens européens de jouir de leur droit à la LCP. Cette mesure était destinée aux voitures suspectes (AFP, 2011) néanmoins il se pose le problème de la définition de « voitures suspectes », la raison utilisée reste donc assez douteuse car elle ouvre la voie pour la discrimination des citoyens européens à l'intérieur de l'UE. Nous pouvons voir qu'au moment où le sentiment national des citoyens est plus présent normalement dû à des situations économiques ou comme actuellement l'arrivée massive de migrants par la Méditerranée, l'une des premières normes à être mise en question est la LCP surtout par les parties d'extrême-droite qui en exploitant ces situations augmentent leurs nombres de voix et leur force politique (RFI, 2015).

Dans l'introduction nous avons fait l'hypothèse qui mettait en relation les restrictions de la LCP et l'identité européenne. Cette hypothèse consistait en, moins le sentiment européen est fort dans l'EM plus ce même EM voudrait restreindre la LCP. Pour tester cette hypothèse nous allons utiliser deux exemples : le RU et la France. Notre choix c'est porté sur le RU car depuis son entrée en 1973⁶⁵ ce fût l'un des plus réfractaire au processus d'intégration européenne. Un exemple assez atypique vient corroborer cette image. En 1957 des conditions météorologiques sur la Manche ont empêché tout contact par mer ou air entre le continent européen et le RU, et le journal *The Times* a écrit à l'époque « Fort brouillard sur la Manche. Le Continent isolé »⁶⁶. Le choix de la France est principalement dû au cas de l'expulsion des Roms, citoyens Roumains semble être un exemple excellent pour cette analyse. De plus, le fait que la France soit un Etat fondateur de l'UE porte de l'intérêt à ce choix.

Dans le cas de RU cela fait quelques années que le gouvernement au pouvoir avec David Cameron est de plus en plus critique vis-à-vis de l'UE et a promis de faire un

⁶⁵ Europa « Royaume-Uni » *Union Européenne* : http://europa.eu/about-eu/countries/member-countries/unitedkingdom/index_fr.htm [25.06.2015].

⁶⁶ Traduction libre de l'auteur : « Heavy Fog in Channel. Continent cut off », <http://politicalquotes.org/node/19094> [25.06.2015].

référendum sur le maintien ou non du RU au sein de l'UE (Euronews, 2015b). Actuellement David Cameron essaie de convaincre ses partenaires européens de réformer l'UE, une idée qui n'est pas très bien reçue par les autres EM (Courrier International, 2015). Depuis la levée des restrictions pour les citoyens Roumains et Bulgares en 2013 que le Premier Ministre Britannique veut restreindre la LCP (Euractiv, 2013) toutefois il argumente que son principal objectif est celui de réformer l'accès aux aides sociales pour les ressortissants des EM (Cameron, 2015).

La volonté de réforme et de limiter la LCP⁶⁷ par le RU est démontré par l'envie du Premier Ministre Britannique de réformer l'UE avec l'idée initiale de limiter la LCP. Il nous reste voir si les britanniques se sentent européens. Pour tester notre hypothèse, nous allons analyser deux sondages l'une sur l'affirmation « Vous vous sentez citoyen de l'UE » avec les possibilités de réponses suivantes : « oui, tout à fait », « oui, plutôt », « non, pas vraiment » et « non, absolument pas » en 2014 (voir annexe IV). La deuxième est sur la question « Vous vous sentez comme... ? » avec les possibilités de réponses suivantes : « nationalité (uniquement) », « nationalité et européen(ne) », « européen(ne) et nationalité » et « européen (uniquement) » en 2014 (voir annexe IV).

Le premier sondage dans l'Annexe IV, démontre que 18% ont répondu « non, absolument pas », 31% « non, pas vraiment », 32% « oui, plutôt » et 18% « oui, tout à fait ». Ce qui fait 49% des britanniques qui ont répondu qui ne se considèrent pas comme citoyens européens et 50% qui se sentent citoyens européens ce sont des pourcentages des plus basses des EM. Pour conclure, la population britannique est assez divisée par la citoyenneté européenne.

Le second sondage dans l'Annexe V, démontre que 58% se sentent uniquement britanniques, 33% britanniques et européens, 4% européens et britanniques et 2% uniquement européens. Ce sondage est plus parlant que le premier en ce qui concerne l'attachement le plus prononcé. Le sentiment/identité nationale reste pour les britanniques le plus fort.

⁶⁷ Même si l'argumentation de David Cameron a changé ces derniers temps affirmant désormais que sa volonté de réformes est surtout focalisé sur l'accès des ressortissants de l'UE aux aides sociales, nous allons considérer que ses réformes était une tentative de limiter la LCP.

Dans le cas de la France, nous analysons le cas de l'expulsion des Roms depuis 2010. Ce cas nous semble intéressant parce que les personnes que la France a expulsées vers la Roumanie ou la Bulgarie sont des citoyens européens qui jouissent de la LCP. Toutefois déjà en 2010 le Président de la République Française de l'époque, Nicolas Sarkozy, dans le discours de Grenoble faisait l'amalgame entre les problèmes sécuritaires et la population Roms (Sarkozy, 2010). Les cas d'expulsion continuent encore aujourd'hui sous la Présidence de François Hollande, elle s'est même intensifier (Chazot, 2013). Ce furent les problèmes de sécurité qui ont eût comme résultat de limiter la LCP donc il est intéressant de savoir si les français ont un sentiment européen fort. Son rôle important comme Etat fondateur de l'UE laisse présager un fort sentiment européen mais il y a toujours le risque que son rôle soit plus le fruit de l'élite politique que de la société française.

Dans l'annexe IV, dont nous avons déjà parlé pour le RU, nous pouvons voir que 63% des Français se sentent citoyens européens. Dans l'annexe V, nous pouvons voir que seulement 36% des Français se voyant comme Français uniquement tandis que 64% se voyant comme européens⁶⁸. Les Français ont au contraire des Britanniques un sentiment européen bien affirmé, cela peut être dû à son rôle d'état fondateur de l'UE ou à sa position géographique. Le Président Hollande a la même perspective sur la LCP que les Allemands, la LCP « n'est pas négociable » (Etwareea, 2014 ; Petignat, 2015). Il est tout de même important de noter que la position de la France envers l'UE change souvent (Risse, 2001 : 210 *apud* Cowles, Caporaso et Risse (eds.), 2001) ce qui peut expliquer la division au sein de la France sur l'UE et l'intégration européenne (Risse, 2001 : 216 *apud* Cowles, Caporaso et Risse (eds.), 2001). Toutefois cet avis bien ancrée et le fort sentiment européen des Français n'empêchent pas la violation de ce principe « non négociable » par l'expulsion de citoyen européens du territoire Français.

Cette différence, Thomas Risse, l'explique par l'histoire car si la France, l'Allemagne ou encore l'Italie après la Seconde Guerre Mondiale ont construit leur identité nationale avec une vision et une idée de pour être un bon Allemand il faut être un bon européens, cette construction ne s'est pas produite au RU (Risse, 2003 : 498 et 500). L'identité national britannique s'est construit en désignant l'Europe continental comme le

⁶⁸ Dans les 64% qui se sentent Européens : 56% se voyant Français et Européens, 7% comme Européens et Français et 1% comme Européens uniquement (voir annexe V).

« ils » (Risse, 2003 :500). De plus, l'attitude du RU n'a pas changé depuis son entrée dans l'UE tout comme son attitude envers le Continent européen (Risse, 2001 : 205 *apud* Cowles, Caporaso et Risse (eds.), 2001) ce qui peut s'expliquer par sa non-participation aux derniers grands accords en faveur de l'intégration européenne, les Accords de Schengen et l'intégration monétaire européenne (Bruter, 2003 : 1168).

D. Bilan

Dans ce chapitre nous avons pût analyser la première hypothèse sur le sentiment européen qui est vérifier car plus de la moitié des Européens ont un sentiment européen. Ce sentiment est fort même si les partis nationalistes gagnent du terrain dans les EM de l'UE et que les européens ont du mal à se déplacer au sein de l'UE. Les identités des citoyens de l'UE ont changé car le sentiment européen est bien présent au côté du sentiment national, ce qui prouve que les identités sont évolutives. Toutes fois tandis que l'attachement à la LCP est l'un des plus forts parmi les outils de la construction européenne des problèmes subsistent quand l'UE doit être vraiment « uni » comme par exemple le cas récent de la Grèce où l'on a vu les divisions existante au sein de l'UE. L'ERASMUS semble effectivement un outil qui permet de construire l'identité européenne car les étudiants qui partent dans un autre EM découvrent les similarités entre son Etat d'origine et l'Etat d'accueil (King et Ruiz-Gelices, 2003 : 240 et 247). Dans le cas de la Grèce les politiques européennes sont menées d'une manière nationale car les autres européens ne voulaient pas payer la « dette » des Grecs (Juhasz et Sibierski, 2015). Nous avons pensé que la volonté de restreindre la LCP était liée au sentiment européen, ce qui était notre troisième hypothèse. Toutefois elle n'est pas vérifiée car si pour le RU cela se vérifie la France est un exemple frappant qui contredit la troisième hypothèse. De plus, le RU est l'exemple parfait de l'inadaptabilité entre un EM et l'UE (Risse, 2001 : 206 *apud* Cowles, Caporaso et Risse (eds.), 2001) tandis que la France est l'EM dont son attitude envers l'UE change avec le temps (Risse, 2001 : 210 *apud* Cowles, Caporaso et Risse (eds.), 2001). Pour finir, même si nous pouvons affirmer que la LCP développe le sentiment européens beaucoup de failles restent à colmater pour que ce sentiment soit complet. Avoir un sentiment européen présuppose que l'UE a des frontières précises toutefois il a souvent des confusions entre l'Europe et l'UE et les frontières mêmes de l'Europe restent imprécises.

IV. L'Union Européenne et l'Europe⁶⁹ : quelles frontières ?

Dans ce dernier chapitre nous allons nous intéresser aux frontières européennes et la conception de ces frontières par les citoyens européens. Dans ce but l'utilisation des cartes mentales sera la base de notre analyse. Deux grandes études complémentaires car le plus récent est la continuation de l'autre vont nous permettre de tester la deuxième hypothèse qui fût formulé comme suit : si la LCP change les cartes mentales des citoyens européens en ce qui concerne les frontières de l'UE et les frontières du Continent européen, alors les frontières du Continent européen seront désignées comme étant également celles de l'UE. Il nous semble important de lier la construction de l'identité européenne vu dans le chapitre précédent avec la représentation de l'Europe car « cette construction d'un 'nous' européen semble supposer obligatoirement la définition d'un 'autre' » (Beauguitte, Didelon et Grasland, 2012 : 157). D'où l'importance des frontières qui par leur délimitation symbolique aide dans la construction de l'identité européenne (Bruter, 2003 : 1150). Néanmoins cette délimitation n'est pas aisée et comporte nombreuses complication comme par exemple la division entre l'Europe de l'ouest et l'Europe de l'Est crée un paradoxe (Strath, 2002 : 393). En outre, la LCP joue un rôle important car elle « construit » des frontières comme l'exemple donné par Thomas Risse, « Quelqu'un qui voyage de Berlin à Oslo par Copenhague notera qu'il à quitter l'Euroland'. Mais peu de indicateurs d'identité lui montrent qu'il n'est plus à l'intérieur de l'UE quand il rentre en Norvège car il n'a pas eu à montrer son passeport à cause de 'Schengenland'.⁷⁰ » (Risse, 2003 : 490). La LCP semble délimiter un territoire et comme tel elle peut avoir une influence dans les cartes mentales des citoyens européens.

Comme expliqué dans l'introduction, l'utilisation des cartes heuristiques nous permet de savoir « le rapport qu'entretien [une personne] avec son espace et environnement, qu'il soit perceptif, cognitif ou conceptuel » (Breux, Reuchamps et Loiseau, 2011 : 147). Pour cette raison c'est un outil indispensable dans ce chapitre qui ambitionne conjuguer géographie et espace politique à la représentation humaine. C'est un outil qui servira pour la collecte d'information effectué au travers de sondages et de projets que nous allons analyser. Le côté géographique de ce chapitre donnera une idée de la

⁶⁹ Europe est ici comprise comme Continent Européen.

⁷⁰ Traduction libre de l'auteure : « Somebody travelling from Berlin via Copenhagen to Oslo will notice that she has left 'Euroland'. But there are few identity markers to show her that she has left the EU when entering Norway, because she does not have to show her passport because of 'Shengenland'. » (Risse, 2003: 490).

représentation de l'Europe et de l'UE pour les citoyens européens mais également du reste du monde. Peter Gould a étudié la perception de l'Europe dans la seconde édition de son livre *Mental Maps* sorti en 1986, il affirma à l'époque que

L'unité européenne, et l'unité mondiale, implique bien plus qu'une Communauté d'acier et de charbon, des partenariats commerciaux et un marché commun. Ce genre d'unité, dans sa plus précise définition, implique l'unité mentale, une image partagée d'appartenance à un espace plus vaste, tout en conservant le respect et l'affection pour son lieu d'origine et celui des autres. [...] Seulement quand nous nous rendons compte que notre perception collective est contrôlée et biaisé par notre emplacement et par le flux d'informations, nous pourrions commencer à nous libérer de notre prison de jugement dans laquelle nous sommes tous prisonniers à des degrés différents.⁷¹ (Gould et White, 1986: 150-151).

Nous pouvons voir que les cartes mentales jouent un rôle dans la propre identité de l'Europe et de l'UE car « les représentations collectives et individuelles jouent un grand rôle dans la manière dont l'Europe est défini » (Didelon, 2010 : 211). Ceci est illustré par la confusion parfois faite dans les discours politiques ou même dans les politiques menées. Comme par exemple le discours de François Hollande le 5 Février 2013 dans son intervention devant le Parlement Européen, dont cet extrait :

Mais, depuis trop longtemps, l'**Europe** doute d'elle-même, hésite sur ses choix, pratique tantôt la fuite en avant, tantôt l'immobilisme, elle met trop de temps à prendre des décisions majeures, celles qui sont attendues, espérées, et elle met trop peu de temps à réfléchir à ses orientations et à son architecture d'ensemble. L'**Europe** s'honore d'être un grand marché, mais elle le défend mal, face aux concurrences déloyales. Elle laisse sa monnaie, l'euro, vulnérable, à des évolutions irrationnelles, dans un sens ou dans un autre. Enfin, l'**Europe** est un continent où la croissance est trop faible, où un chômage de masse révèle la profondeur de la crise, qui n'est pas seulement, comme on l'a dit, une transition passagère, mais une mutation profonde (Hollande, 2013).

Nous voyons l'appellation « Europe » en gras qui sont des claires références à l'UE car il parle de l'euro, de la crise, du marché commun, etc. des caractéristiques de l'UE et non du continent européen. Un autre exemple est le discours d'Angela Merkel en

⁷¹ Traduction libre de l'auteur: « European unity, and world unity, imply much more than Coal and Steel Communities, trade blocks and common market. Such unity, in its deepest and best sense, implies a mental unity, a shared image of belonging to a much larger whole, even while retaining affection and respect for one's own home region and those of others. [...] Only when we realise the way in which our collective perceptions are controlled and biased by our locations in streams of information can we begin to break out of the judgemental prison in which we are all trapped in greater or lesser degrees » (Gould et White, 1986: 150-151).

2012 à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la rencontre entre le Général de Gaulle et le Chancelier Adenauer, dont voici un extrait :

L'autre génération doit en tirer les leçons qui s'imposent. Nous devons faire aujourd'hui ce qui ne l'a pas été il y a 20 ans : c'est parachever au niveau politique l'Union économique et monétaire. C'est là sans contexte un travail digne d'Hercule mais l'**Europe** en est capable. L'**Europe** peut sortir plus forte de cette crise si dans nos efforts quotidiens nous gardons constamment sans cesse à l'esprit que nous, en tant qu'Européens notre chance c'est d'être unis (Merkel, 2012).

Comme dans le discours du Président Hollande, la Chancelière Allemande utilise l'appellation « Europe » en gras dans l'extrait comme synonyme d'UE car elle parle par exemple de l'Union économique et monétaire qui fait partie intégrante de l'UE. Le Président de la Commission Européenne Jean-Claude Juncker fit la même appellation dans son discours avec un poids politique considérable, ce fût après l'annonce du référendum Grec sur les mesures d'austérité, dont voici l'extrait plus parlant :

Le reste de l'Europe, le peuple de l'**Europe** ne savent pas quelle sera la question. Vous devez voter « oui », indépendamment de la question parce que les responsables et respectables citoyens Grecs, qui sont à juste titre fier d'eux-mêmes et de leur pays doivent dire « oui » à l'**Europe**⁷² (Juncker, 2015).

Dans sa demande au peuple Grec de voter « oui » au référendum, le Président de la Commission utilise également « Europe » en gras dans l'extrait comme synonyme d'UE. Dans ce contexte cela donne l'impression que si le peuple Grec vote « non » au référendum alors il ne sera plus un pays européen car il aura voté « non » à l'Europe. Un exemple tout aussi parlant est le discours de la Présidente de la Confédération Helvétique, Simonetta Sommaruga au Forum Économie Suisse en 2015, dont voici l'extrait :

« [...] la Suisse doit expliquer sa relation avec l'**Europe** dans les prochaines années. La mise en place de l'initiative contre l'immigration de masse est juste un élément parmi d'autres dans ce contexte. Un autre élément – non moins important- est la question d'un Accord Cadre Institutionnel – pour lequel nous n'avons pour l'instant trouvé aucune solution avec l'UE » (Sommaruga, 2015)⁷³.

⁷² Traduction libre de l'auteur: « The rest of Europe, the people of **Europe** do not know what this question will be. You have to vote 'yes', whatever the question because responsible, honourable Greek citizens, who are justly proud of themselves and their country, must say 'yes' to **Europe** (Juncker, 2015).

⁷³ Traduction en français : [...] die Schweiz wird in den nächsten Jahren ihr Verhältnis zu **Europa** klären müssen. Die Umsetzung der Masseneinwanderungsinitiative ist nur ein Element in diesem Kontext. Ein anderes Element, das nicht weniger wichtig ist, ist die Frage eines institutionellen Rahmenabkommens – auch hier haben wir noch keine Lösung mit der **EU** (Sommaruga, 2015).

Le contexte de ce discours est la tentative de la part de la Suisse de négocier la LCP avec l'UE mais également les négociations institutionnelles entre les deux. Il est intéressant de voir que dans la première phrase la Présidente Suisse dit que « la Suisse doit expliquer sa relation avec 'l'Europe' » comme si la Suisse était externe au continent européen. Tandis que dans la seconde phrase Simonetta Sommaruga parle de la négociation institutionnelle avec l'UE. Pour finir, il nous semble important de parler d'une politique de l'UE qui démontre cette confusion c'est la Politique Européenne de Voisinage (PEV) qui est un ensemble d'accords entre l'UE et ses voisins à l'Est et au Sud⁷⁴. Appeler cet ensemble d'accord « Politiques européennes de voisinage » donne l'impression que l'Ukraine⁷⁵ par exemple ne fait pas partie de l'Europe mais se trouve à ses portes, ce qui n'est pas le cas vu que l'Ukraine fait partie du Continent Européen, l'accord de 2008 fit une distinction subtile considérant l'Ukraine comme « pays européen » au lieu « d'Etat Européen » (Foucher, 2009).

Dans la première partie de ce chapitre nous essayerons de savoir quelles pays sont « vues » comme des pays européens et ainsi avoir une meilleure perception des frontières de l'Europe comme continent. Dans la seconde partie nous analyserons si les frontières de l'UE sont les mêmes que les frontières de l'Europe dans la représentation mentale tant de l'UE que de l'Europe dans le but de savoir si l'Europe et l'UE se confondent en territoire. Si cette confusion se vérifiait alors cela voudrait dire que la LCP est un outil d'euro-péanisation et socialisation au sein de l'UE car les citoyens européens auraient intégré l'idée que les limites du Continent Européen sont là où leur droit de se déplacer librement s'arrête. En outre se basant sur les traités de l'UE et en sachant que tout Etat européen peut prétendre à faire partie de l'UE (art.49, Traité de Lisbonne, Union Européenne) alors définir les limites de l'Europe également définir les possibles frontières de l'UE qui elles définissent la LCP. La LCP se trouve ainsi limitée et restreinte aux Etats qui ne peuvent entrer dans l'UE. Les valeurs communes, la connaissance mutuelle entre citoyens européens, les politiques de l'UE comme la PEV, etc. auraient changé l'image du Continent Européen qui serait pour les citoyens européens là où ils peuvent retrouver les valeurs de l'UE.

⁷⁴ EEAS, « European Neighbourhood Policy (ENP) », http://eeas.europa.eu/enp/about-us/index_en.htm [24.07.2015].

⁷⁵ L'Ukraine fait partie des seize Etats de l'ENP : EEAS, « European Neighbourhood Policy (ENP) », http://eeas.europa.eu/enp/about-us/index_en.htm [24.07.2015].

A. Où sont les limites du Continent Européen ?

La question « qui fait partie du continent européen ? » est une question complexe avec une réponse assez confuse.

Les frontières du continent européen ne sont pas totalement définies par des frontières naturelles comme par exemple le Continent Américain. Tandis que les frontières sont visibles, à l'Ouest par l'Océan Atlantique et au Nord par l'Islande et le Groenland, la frontière de l'Est est encore aujourd'hui sujet à discussions. La frontière au Sud est établie à la Mer Méditerranéenne, néanmoins des auteurs ont déjà contesté cette frontière comme par exemple Halford J. Mackinder qui définissait les frontières Sud du Continent Européen au désert du Sahara (Mackinder, 1904 : 428-429). Cela prouve qu'il y a des processus politiques dans la construction des frontières car nous pouvons dire que ce fût la Commission Européenne en refusant la candidature du Maroc dans les années 90 (Didelon, 2010 : 212) qui a établi la limite où les Etats peuvent ou non se considérer Européens. À l'Est l'Oural est encore aujourd'hui la frontière la plus admise de l'Europe, cependant elle n'est pas claire ni universellement acceptée. Nous pouvons citer également le cas de l'Ukraine qui étant un Etat Européen, que selon l'art. 49 du TUE peut demander l'adhésion (art.49, Traité de Lisbonne, Union Européenne) c'est vu inclus dans la PEV et ainsi retiré à court terme la possibilité de demander son adhésion. Par cette décision politique l'UE a restreint et limité les citoyens Ukrainiens à jouir du droit à la LCP. Selon Jean-Louis Bourlanges la frontière physique de l'Europe à l'Est étant inexistante, il faut étudier les frontières culturelles et historiques (Bourlanges, 2004 : 735). Il décrit l'Europe comme,

[...] une identité culturelle forte inscrite dans un territoire incertain. Historiquement, l'Europe est une invention du premier millénaire. Ce sont la fusion, à partir de Constantin, des héritages gréco-romain et judéo-chrétien, le déplacement entre Seine et Rhin, sous l'effet des Grandes Invasions, des centres de décision politiques du continent, la résistance de ce qui reste des Empires romains d'Occident et d'Orient à la double poussée arabo-musulmane et turco-musulmane, qui lui donnent à la fois une identité culturelle puissante et une assise territoriale mouvante [...]. Il est de bon ton, aujourd'hui, de dénoncer ceux qui, tels que le général de Gaulle ou Helmut Kohl, proclamaient le lien fondamentale entre les frontières héritées de la chrétienté et les frontières projetées de l'Europe moderne. Toute référence religieuse dans la définition de l'Europe paraît incongrue à ceux qui font, à juste titre, de la laïcité – entendons de la neutralité religieuse du pouvoir – l'une des valeurs et peut-être même la valeur fondamentale des sociétés européennes (Bourlanges, 2004 : 733).

Néanmoins si les frontières se basent sur la culture alors la question identitaire est essentielle mais seront toujours influencés par la représentation de l'Europe de la personne avec qui nous parlons (Didelon, 2010 : 213). Les valeurs européennes sont liées à la construction des frontières culturelles et historiques, car ces valeurs comme la démocratie, la protection des droits de l'homme, etc. sont les résultats de l'histoire. Néanmoins, il se pose la question de savoir comment définir les frontières historiques. Par exemple la Turquie, certains affirment que seulement 3% de son territoire fait partie du Continent Européen et d'autres notent que le rôle important de la Turquie dans l'histoire européenne prouve que la Turquie fait historiquement partie de l'Europe (Lacoste, 2005). En outre, les questions d'héritage sont également liées aux valeurs, à la culture et à l'histoire. L'héritage européen inclut les frontières religieuses et la religion chrétienne qui posent quelques soucis dans la délimitation de l'Europe. Par exemple, pendant la Convention sur le futur de l'Europe qui a débattu la Constitution Européenne, il y a eu plusieurs discussions sur la référence à l'héritage chrétien dans la dite Constitution (Mehdi, 2003). Le Préambule du Projet de Constitution faisait référence à la religion comme suit,

[...] S'inspirant des héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe, dont les valeurs, toujours présentes dans son patrimoine, ont ancré dans la vie de la société le rôle central de la personne humaine et de ses droits inviolables et inaliénables, ainsi que le respect du droit (Union Européenne, 2003).

La Constitution ne fut pas adoptée après le refus par référendum en 2005 de la France et des Pays-Bas (Joannin, 2005).

Le débat religieux est encore aujourd'hui problématique car si l'UE compte des EM fortement chrétiens comme la Pologne (Tincq, 2002) elle hésite encore à accepter un Etat Musulman. Même si les raisons évoquées ne sont nullement religieuses car l'UE se défend « d'être un club pour Etats chrétiens » (Tincq, 2002), toutefois, l'état de fait est que aucun Etat musulman fait partie de l'UE et les deux seuls qui ont essayé d'en faire partie, l'un fut refusé car n'était pas considéré comme Etat européen [Maroc] (Didelon, 2010 : 212) et l'autre est candidat depuis plus de cinquante ans [Turquie] (Toute l'Europe, 2014).

Pour démontrer l'ambiguïté des frontières de l'Europe nous allons analyser différentes organisations européennes, en donnant une attention particulière aux Etats Membres de ces organisations. Les organisations seront le Conseil de l'Europe et l'Union des Associations européennes de football (UEFA). L'intérêt de ce choix est présent dans le fait qu'elles ont un objectif totalement différent tout comme leur essence même, l'une

politique et l'autre sportive. Comme la LCP ces deux organisations sont des outils de transmission et protection des valeurs européennes proche des citoyens. Comme par exemple l'UEFA qui aux yeux des jeunes fils d'immigrées représente plus l'Europe que l'UE (Weil, 2010). Par conséquent, ils participent à la socialisation de la société européenne et à l'eupéisation de ces valeurs.

Le Conseil de l'Europe fût crée en 1949 par le traité de Londres avec l'objectif de protéger et promouvoir les Droits de l'Homme, la démocratie et l'Etat de Droit (Conseil de l'Europe, 2013 : 2). À ce jour, le Conseil de l'Europe compte quarante-sept Etats Membres⁷⁶. Souvent confondu avec le Conseil de l'UE, le Conseil de l'Europe a des frontières bien plus vastes que l'UE (Courcelle, 2005). Pour le Conseil de l'Europe, les frontières de l'Europe avec l'Asie semblent être la Russie, l'Azerbaïdjan, Arménie et Turquie (voir annexe X). Déjà Mme Catherine Lalumière ancienne secrétaire générale du Conseil de l'Europe de 1989 à 1994 affirmait que « les limites de l'Europe sont celles définies par les États appartenant au Conseil de l'Europe » (Courcelle, 2005) car le Conseil de l'Europe étudie la question des frontières et l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie furent considérer comme Etats européens en vue de leurs attaches historiques, géographiques et culturels (Courcelle, 2005).

Pour l'UEFA, l'organisation européenne de football fût crée en 1954 à Bâle en Suisse mais est siégée à Nyon depuis 1995 (UEFA, 2015a). Cet organisation a pour mission de gérer le football européen (UEFA, 2015a) c'est donc une organisation purement européenne. De nos jours les fédérations nationales membres sont au nombre de cinquante-quatre⁷⁷. Il est important de noter que les membres sont des fédérations, c'est pour cette raison qu'au lieu du seul Royaume Uni il y a le Pays de Galles, Irlande du Nord, Écosse et

⁷⁶ Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, République de Moldova, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, « L'ex-République yougoslave de Macédoine », Turquie, Ukraine, Royaume-Uni (voir annexe X).

⁷⁷ Espagne, Allemagne, Angleterre, Italie, Portugal, France, Russie, Ukraine, Belgique, Pays-Bas, Turquie, Suisse, République Tchèque, Grèce, Roumanie, Autriche, Croatie, Chypre, Pologne, Israël, Suède, Biélorussie, Écosse, Danemark, Norvège, Bulgarie, Slovénie, Azerbaïdjan, Serbie, Kazakhstan, Slovaquie, Hongrie, Islande, Moldavie, Géorgie, Liechtenstein, Finlande, Bosnie-Herzégovine, République d'Irlande, Albanie, Luxembourg, « Ancienne République Yougoslave de Macédoine », Lettonie, Monténégro, Lituanie, Estonie, Irlande du Nord, Arménie, Îles Féroé, Pays de Galles, Malte, Gibraltar, Andorre et Saint-Marin (UEFA, 2015b).

Angleterre. De plus Israël est présent non pas en tant qu'Etat européen mais en raison de problèmes avec les Etats Arabes voisins qui refusait de disputer des parties contre les équipes israéliennes (Le Parisien, 2010). Toutefois, l'Israël a un héritage européen à sa création car beaucoup d'européens sont parti y vivre. Si l'on accepte les frontières culturelles et historiques nous pouvons émettre l'hypothèse selon laquelle Israël est un pays culturellement et historiquement européen situé dans le Continent Asiatique (Lacoste, 2005).

L'UEFA a toujours essayé de mettre l'aspect politique des relations et des conceptions de côté, par conséquent sa définition des frontières de l'Europe est très ouverte (Barcelo, 2007). Selon les statuts de l'UEFA, « toute Fédération européenne établie dans un État reconnu par les Nations Unis » (UEFA, 2014). Les frontières de l'Europe de l'UEFA avec l'Asie semblent être le Kazakhstan, l'Arménie, Azerbaïdjan et la Turquie.

Pour résumer le Conseil de l'Europe et l'UEFA n'ont pas la même vision des frontières européennes étant la principale différence le Kazakhstan membre à l'UEFA mais pas au Conseil de l'Europe. Cela démontre que les frontières du Continent Européen dépendent de ce que l'on veut privilégier, la culture, la religion, l'histoire, la politique, etc.

Les frontières de l'Europe sont compliqués et cela est illustré par l'UE, qui se veut une organisation strictement européenne mais n'arrive pas à délimiter son territoire. Ce fût après l'élargissement de 2004 que la question de limites de l'UE commença à être de plus en plus discuté, car la finalité de l'UE reste indéfinis (Foucher, 2009).

Dans le Traité de Lisbonne l'article 49 affirme que « Tout Etat Européen qui respecte les valeurs visées à l'article 2 et s'engage à les promouvoir peut demander à devenir membre de l'Union » (art.49, Traité de Lisbonne, Union Européenne). Toute fois sans définir quelles Etats sont des Etats Européens, la demande d'adhésion du Maroc dans les années 90 (Didelon, 2010 : 212) a défini les frontières à Sud para la Méditerranée, vu que la raison de ce refus fût que le Maroc n'était pas un Etat Européen. Toutefois la demande d'adhésion de la Turquie depuis plus de cinquante ans illustre la difficulté d'instaurer des frontières entre l'Europe et l'Asie (Toute l'Europe, 2014). La difficulté de l'adhésion de la Turquie a diverses hypothèses, l'une d'elles affirme que les différences culturelles entre la Turquie et le reste de l'UE est bien trop importante pour la considérer européenne, la religion de majorité musulmane renforce ce sentiment (Foucher, 2009). Si

l'on considère que du faite des différences religieuses et culturelles entre la Turquie et le reste de l'UE, nous affirmerions que les frontières doivent être culturelles et non forcément physiques. En 2009 les européens étaient plus de la moitié à considérer que la Turquie fait partie de l'Europe tant géographiquement (55%) que historiquement (42%) mais culturellement trop différent pour faire partie de l'UE (54%) (Foucher, 2009). Comme nous l'avons vu dans le cas de l'UEFA, si l'on prend l'aspect culturel pour définir les frontières alors en raison de son histoire et son héritage, Israël est culturellement européen (Lacoste, 2005). Éventuellement un jour Israël demandera à rentrer dans l'UE.

La difficulté de délimiter l'Europe se complique encore plus quand des frontières se forment à l'intérieure de frontières comme par exemple la *zone euro* à l'intérieure des frontières actuelles de l'UE. La *zone euro* compte dix-neuf Etats des vingt-huit EM de l'UE (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie et Slovénie)⁷⁸. Les frontières de la *zone euro* dont la différence majeur est la devise unique qui n'est pas partagé par tous les EM de l'UE tout comme ayant des normes et des groupes spécifiques, comme par exemple l'Eurogroupe⁷⁹, portent encore plus de confusion aux frontières de l'Europe.

Pour finir, un sondage réalisé au sein du projet ESPON qui consistait à dire quelles Etats étaient inclus dans le Contient Européen en 2005 (Grasland, 2007 : 9). Ce sondage (voir annexe IX) démontre que 100% des interrogés ont inclus dans l'Europe les Etats suivants : Portugal, Espagne, France, Royaume Uni, Italie, Luxembourg, Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Danemark, Autriche, Finlande, Suède, Lettonie, Lituanie, République Tchèque, Hongrie, Slovaquie et Pologne.

De plus dans la carte de l'annexe IX on remarque qu'une partie des interrogés a inclus toute la Méditerranée en Europe (voir annexe IX).

Pour conclure, tous les exemples cités plus haut démontrent que les frontières de l'Europe sont confuses et que les diverses organisations rendent la délimitation encore plus

⁷⁸ Union Européenne (n.a) « L'Euro » *Union Européenne*, http://europa.eu/about-eu/basic-information/money/euro/index_fr.htm [16.07.2015].

⁷⁹ L'Eurogroupe qui regroupe les ministres des finances des EM de la *zone euro*, récemment avec le cas de la Grèce ce groupe fût très souvent cité (Ducourtieux, 2015).

dure. Comme nous avons vu certains ont considéré que les limites de l'Europe doivent s'établir ou par la géographie, ou par la culture, ou par l'histoire ou même par la religion.

B. Union Européenne ou Europe ?

La partie A. nous montre la difficulté de tracer les frontières de l'Europe et dans cette partie B, nous allons nous intéresser à la représentation de l'Europe que nous pouvons penser qu'elle est aussi confuse que ses frontières. En sachant que les « représentations spatiales individuelles sont [...] en partie déterminées par les cultures et les représentations collectives » (Beauguitte, Didelon et Grasland, 2012 : 158). Comme nous supposons que la LCP est un vecteur de culture et a un impact sur la construction des identités collectives, et donc des représentations collectives, nous supposons que la LCP aura un impact sur la représentation de l'Europe. Dans les valeurs et idées de l'UE que la LCP véhicule il y a les frontières géographiques. En fait, la LCP est limitée par les accords au sein de l'UE ou entre l'UE et d'autres Etats, mais sa limitation géographique peut être vue comme la construction de frontières. Ce qui est un exemple de la relation agent/structure développé par le constructivisme (vue dans le chapitre 1). La LCP est la loi/norme qui définit tant l'agent comme la structure et construit leur identité, ici l'identité européenne, étant également le constructeur et le lien entre l'agent et la structure, l'EU et l'Europe.

Le projet ESPON élaborée au début des années 2000 portait sur la représentation des limites de l'Europe en utilisant les cartes mentales permettant « d'explorer la question de savoir s'il existe un socle commun dans la représentation des limites de l'Europe parmi la diversité de points de vue qui existent au sein de l'Union Européenne » (Didelon, 2010 : 211-212 ; Grasland, 2007). La majorité des personnes interrogés étaient des ressortissants des EM de l'UE et dû à toutes les représentations de l'UE présentes dans la vie de tous les jours, les chercheurs s'attendaient à ce que la carte de l'Europe qui seraient dessinée par les interviewés correspondraient aux frontières de l'UE (Didelon, 2010 : 215). De plus les chercheurs émirent également l'hypothèse d'un lien entre la mobilité à l'intérieur de l'UE et la représentation du Continent Européen (Didelon, 2010 : 215 ; Grasland, 2007 : 9). La carte représentant cette étude est en annexe IX et démontre que les pays les plus visités ne sont pas forcément inclus en Europe ni les frontières de l'UE sont définies comme les frontières de l'Europe (voir annexe IX). Nous pouvons même remarquer que la Suisse au cœur de l'Europe ne fût pas dessinée par tous les interviewés (voir annexe IX).

Faisant suite au projet ESPON, le projet EuroBroadMap réalisé en 2010 dans quarante-trois villes de dix-neuf pays à des étudiants avait pour objectif de « saisir les représentations de l'Europe dans le monde » (Beauguitte, Didelon et Grasland, 2012 : 158-159). Les résultats de ce projet furent ceux de voir que sur le tracé des cartes l'Europe ceux qui étaient toujours présentes étaient les six pays fondateurs de l'UE plus la Suisse formant le « noyau dur » de l'Europe (Beauguitte, Didelon et Grasland, 2012 : 162), les limites les plus abstraites furent celles à l'Est (Kollosov, 2012 : 95). Les étudiants des Etats membres de l'UE ont une vision de l'Europe économique et institutionnel (Brennetot *et al.*, 2013) mais ne confondent l'Europe et l'UE quand ils tracent leurs frontières (Beauguitte, Didelon et Grasland, 2012 : 162). Toutefois si par le tracé des frontières de l'Europe on ne voit pas de confusion entre l'UE et l'Europe dans le vocabulaire des étudiants européens cela arrive. Le vocabulaire pour définir l'Europe se confond avec le vocabulaire de l'UE (Brennetot *et al.*, 2013). Pour finir, les cas de la Russie et la Turquie furent les cas les plus différents car leurs territoires ne furent pas inclus dans la totalité (Kollosov, 2012 : 35) (Ruffray, 2013). Néanmoins dans les étudiants Turcs interrogés il sort un mélange d'image négative et positive, ils associent leur identité nationale à leur appartenance à l'Europe mais la voyant comme un « club » arrogants, « tout ceci exprime ainsi l'idée d'une Europe à laquelle ils aspirent, mais dont ils se sentent en même temps rejetés » (Brennetot *et al.*, 2013). Tout comme les Turcs, les Russes se considèrent comme faisant partie de l'Europe (Kollosov, 2012 : 95-96).

Pour finir, l'annexe VIII représente un sondage fait dans toute l'UE de l'Eurobaromètre en 2014 où les citoyens européens devaient répondre à la question suivante : « Veuillez me dire dans quelle mesure vous vous sentez attaché(e) à... » avec les possibilités de réponses suivantes : « votre ville ou village », « Notre pays », « L'Union Européenne », « L'Europe » et « Ne sait pas » (Eurobaromètre, 2015 : 8). Dans ce sondage nous pouvons remarquer que 46% des citoyens européens se sentent attachés à l'Union Européenne et 56% se sentent attaché à l'Europe (voir annexe VIII). Nous pouvons déduire que plus de la moitié des interrogés font la différence entre Europe et UE. Nous aurions pensé qu'avec la facilité de se déplacé avec la LCP et l'européisation des discours qui utilisent souvent « Europe » comme synonyme d'UE les citoyens de européens seraient plus attachés à l'UE en raison de voir dans l'UE une entité non seulement politique mais également représentative de tout le Continent Européen. L'annexe IX est bien la preuve

que la LCP n'a pas d'influence dans la représentation des frontières de l'Europe, il ne suffit pas de pouvoir aller facilement dans ce pays (par la LCP) pour automatiquement le considérer comme appartenant à l'Europe et vice-versa.

C. Bilan

Dans ce chapitre nous avons vu la difficulté de délimiter les frontières de l'Europe et l'utilité des cartes mentales dans cette étude. Tout d'abord par les différents discours nous avons vu que souvent le mot « Europe » est utilisé comme synonyme d'UE ce qui démontre une européisation des discours qui le plus souvent a un poids politique considérable. L'un des plus intéressants est le cas de la Suisse qui dans le discours que nous avons cité veut « expliquer ses relations avec l'Europe » (Sommaruga, 2015) comme si la Suisse était extérieure à l'Europe seulement parce qu'elle ne fait pas partie de l'UE. Ces différents discours que nous avons cités sont autant de preuves que les représentations de l'Europe sont en train de changer du moins dans le contexte politique et des relations entre Etats. Le constructivisme social explique ce changement, car ces discours sont l'illustration même de ce qui disait Thomas Risse que l'UE change les notions et les définitions de ce qui est « européen » et de ce qui ne l'est pas (Risse, 2009 : 154). Les discours sont un moyen de faire cette construction. Nous avons également compris que les frontières de l'Europe n'ont pas une seule manière de se définir, certains préfèrent le faire par la culture, d'autres par l'histoire, d'autres encore par la géographie, ou encore par la religion. Ce qui est certain c'est qu'aucune de ces manières n'est consensuelle. Pour finir, notre analyse sur les deux projets sur la vision de l'Europe et le sondage de l'Eurobaromètre nous ont démontré que la LCP n'a pas d'influence, en tout cas si cet impact existe il n'est pas significative, sur la représentation de l'Europe par les citoyens européens, notre deuxième hypothèse n'est donc pas vérifiée. Toutefois, si la représentation géographique ne semble pas être très altérée nous ne pouvons pas dire le même sur les mots pour définir le Continent Européen qui eux étaient surtout des caractéristiques de l'UE. Cet aspect nous renvoie à l'européisation des discours qui semblent avoir un impact dans la définition du Continent Européen, mais cela est une investigation que nous ne ferons pas dans ce mémoire.

Conclusion

L'UE, l'Europe et la LCP sont trois thèmes qui à eux seuls pourraient faire l'objet d'un mémoire (certains le sont déjà). L'UE par son caractère complexe et unique reste un thème toujours actuelle et en perpétuelle mutation. L'Europe ou Continent Européen est depuis des siècles le théâtre des spectacles des relations entre les Etats, en passant tant par les guerres aussi grandes que meurtrières que les coopérations aussi extraordinaires et uniques. La LCP quant à elle est comme un achèvement de ce qui se passait déjà avant, l'immigration intra-européenne n'est pas un phénomène nouveau, la LCP l'a juste facilité. Il est important de noter au combien l'UE est un projet ambitieux dans un contexte international qui valorise tant la souveraineté, les frontières et l'identité nationale. Au vue de cette tendance les difficultés du processus de construction européen semble évidentes et le besoin d'outils près des citoyens indispensable.

Dans ce contexte il nous sembla intéressant de voir la LCP comme un outil proche des citoyens européens. En reprenant la question directrice – « Quelles sont les impacts de la LCP sur la construction de l'identité européenne et sur les cartes mentales des citoyens européens ? » - nous avons voulu lier la LCP à l'identité européenne et aux cartes mentales de l'Europe. Dans ce sens nous avons formulé l'argument suivant – « La LCP est un outil d'eupérisation et socialisation au sein de l'UE » – nous avons ainsi supposé que la LCP permettait eupérisation des valeurs, normes et représentations mentales et la transmission de ces mêmes valeurs au sein de la société européenne.

Dans le but de répondre à notre question directrice et de vérifier si notre argument est vrai nous avons formulé trois hypothèses. La première hypothèse – « Si la LCP a un impact sur la construction de l'identité européenne alors elle sera celle qui mieux représentera l'UE pour les citoyens européens » – par cette hypothèse nous voulons analyser si la LCP comme transmetteur des valeurs culturelles dans la société européenne ira changer l'identité collective de ces mêmes sociétés. La deuxième hypothèse – « Si la LCP change la carte mentale des citoyens européens ils se représenteront les frontières de l'UE comme étant celles du Continent Européens » – l'objectif de cette hypothèse était de voir si les valeurs européennes transmises par la LCP allait changer la représentation des frontières du Continent Européen, en sachant que ces frontières sont déjà bien confuses.

Pour finir la troisième hypothèse – « Les EM que moins se sentent européens auront tendance à vouloir limiter ou même annuler la LCP » – il semblait intéressant de savoir si les EM voyaient la LCP comme un danger pour leur identité nationale.

En accord avec la théorie que nous avons utilisé tout au long de ce mémoire, le constructivisme, le monde est en perpétuelle construction et l'UE est la preuve de ce changement. Plus particulièrement, le constructivisme nous a donné une explication de la construction de l'identité en affirmant que nous pouvons avoir plusieurs identités, ce qui nous a servi pour analyser la construction de l'identité européenne. De plus, l'analyse des cartes heuristique et des représentations géographiques nous en permis de comprendre que notre vision du monde a une relation avec nos origines. Ces mêmes représentations sont sujettes à se modifier quand des grands changements se produisent. L'utilité de ces représentations est grande car elles permettent la définition du « nous » et du « ils » qui contribuent à la construction de l'identité.

Avant de nous lancer dans l'analyse de l'identité européenne et la LCP il nous fallait situer la LCP dans la législation européenne dans le but de savoir quelles étaient les objectifs de ce droit et quelles sont ses restrictions. Nous avons vu dans le chapitre II que la LCP est l'un des quatre valeurs fondamentales de l'UE et qu'elle avait comme objectif d'accroître le sentiment européen. Toutefois, la LCP n'est pas un droit sans restrictions, comme nous l'avons vu tout citoyen européen peut s'installer jusqu'à trois mois dans un EM sans devoir justifier de ses revenus, ce qui doit être fait passé les trois mois. Toute fois le fait que la LCP comme l'Euro soit un indicateur d'identité de l'UE lui donne une importance capitale sur la construction de l'identité européenne.

Après notre analyse tout au long de ce mémoire nous pouvons déduire que la LCP a un impact significatif sur la construction de l'identité européenne notre première hypothèse fût donc prouvée. Pour arriver à cette conclusion nous avons tout d'abord analysé des sondages pour savoir si le sentiment européen existait et si c'était le cas s'il était significatif, ce qui s'est avéré exacte. De plus il nous fallut analyser si la citoyenneté existait chez les citoyens européens et était donc pas un simple article parmi d'autres dans le traité de Lisbonne, ce qui fût également prouvé. Toutefois, l'identité européenne même si elle existe elle ne substitue en aucun cas l'identité nationale. La plupart des citoyens se sentent d'abord nationaux avant de se sentir européens. Cela peut s'expliquer par le

concept *marble cake* de Thomas Risse qui affirme l'existence de plusieurs identité en ajoutant que l'identité de certains EM comme la France ou encore l'Allemagne se construit par l'identification avec l'Europe. En outre, la montée du nationalisme au sein de l'UE montre un certain rejet de cette identité européenne. L'UE étant souvent vue comme trop loin des citoyens qui ont du mal à savoir comment l'UE influence leurs vies. La mentalité européenne et les propres EM sont aussi responsables de ce rejet de l'identité européenne, car dans la mobilité intra-UE le taux de chômage est plus élevé chez les *free movers* que chez les nationaux, les EM ont souvent du mal à intégrer ces nouveaux citoyens « presque » nationaux. Du côté de ces citoyens mobiles, l'immigration est malheureusement encore trop souvent vu comme un échec ce qui complique aussi leur intégration dans le nouveau pays d'accueil. Pour finir, le programme qui mieux définit la LCP et peut être celui qui aide le plus dans la construction de l'identité européenne est le programme ERASMUS qui comme nous l'avons vu forme et crée les vrai « européens ».

Néanmoins cet impact ne se vérifie pas dans la construction des cartes heuristiques. Notre deuxième hypothèse ne se vérifie pas. Les européens et même ceux hors d'Europe ont une représentation de l'Europe qui n'est pas influencé par la LCP. Tandis que les confusions entre l'Europe et l'UE existent dans les discours officiels, les politiques et même quand on demande à des étudiants de définir par des mots l'Europe, cette même confusion ne se vérifie pas géographiquement (quand on demande de dessiner le Continent Européen). Il est intéressant de voir à quel point il est difficile de délimiter les frontières du Continent Européen entre les délimitations par des frontières dites naturelles, par des éléments culturelles, par des éléments historiques, etc. les frontières sont bien souvent différentes dépendant des éléments que l'on choisit. Il fût intéressant également de remarquer que certains Etats européens, faisant partie du Continent Européen, parlent dans leurs discours comme s'ils étaient en dehors de l'Europe.

Pour finir, notre troisième hypothèse ne fût pas prouvé car il n'y a pas de rapport direct entre la volonté de restreindre la LCP et la force du sentiment européen. Les deux cas que nous avons utilisé l'un était le RU qui sans surprise par les rapports toujours hésitant envers le projet européen, démontra un sentiment national bien plus fort qu'un sentiment européen. L'EM qui mieux représente l'inadaptabilité avec l'UE et la construction de l'identité européenne est le RU pour des raisons d'histoire et de la construction même de l'identité nationale. De plus, les politiques britanniques de ces

derniers temps démontrent une réelle volonté de restreindre la LCP. Néanmoins, le second exemple, la France, l'un des pays fondateurs de l'UE démontra un fort sentiment européen mais viola la LCP en expulsions des citoyens européens de son territoire. Dans ces conditions il était impossible de faire un lien entre le sentiment européen et la volonté de restreindre la LCP.

Pour résumer, sur l'identité européenne nous avons vu dans le troisième chapitre qu'en plus d'un sentiment européen qui se développe au sein de l'UE l'impact de la LCP est visible par son importance dans l'esprit des citoyens européens. Toutefois, il reste beaucoup d'éléments qui doivent être corrigés et même changés parce l'identité européenne prennent encore plus d'importance. Au contraire les cartes mentales de l'Europe ne semblent pas changer avec la LCP, les citoyens européens ne réduisent pas géographiquement l'Europe à l'UE.

Pour conclure, ce thème reste intéressant et ouvert étant donné que beaucoup d'autres aspects nécessitent d'être étudiés. L'un de ces aspects nous l'avons effleuré dans le dernier chapitre quand nous avons remarqué que les discours ayant souvent un impact politique important tout comme les politiques menées par l'UE avec ses voisins semblent confondre l'Europe avec l'UE. Il sera intéressant de voir si la représentation de l'Europe est influencée par l'euphémisation de ces discours officiels et ces politiques. La relation entre l'Europe et l'UE restera pendant longtemps un objet d'étude de prédilection.

Bibliographie

AFP (2011) « Danemark : pas de contrôle de passeports » *Le Figaro*, le 12 Mai, <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2011/05/12/97001-20110512FILWWW00443-danemark-pas-de-contrôles-des-passeports.php> [25.06.2015].

Anderson, Benedict (1996) *L'imaginaire national : Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*. Paris : Édition La Découverte.

Ané, Claire (2014) « Erasmus, une foule de bébés et moins de chômage » *Le Monde*, le 23 Septembre, http://www.lemonde.fr/campus/article/2014/09/23/erasmus-un-million-de-bebes-et-une-employabilite-renforcee_4492404_4401467.html [25.06.2015].

Barcelo, Laurent (2007) « L'Europe des 52' » *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 4, 228, 119-133.

Barnett, Michael N. et Finnemore, Martha (1999) « The politics, power, and pathologies of international organizations » *International Organization*, 53, 4 Automne, 699-732.

Beauguitte, Laurent, Didelon, Clarisse et Grasland, Claude (2012) « 'Le projet EuroBroadMap' Visions de l'Europe dans le Monde » *Politique européenne*, 37, 156-167.

Bourlanges, Jean-Louis (2004) « De l'identité de l'Europe aux frontières de l'Union » *Etudes*, 6, 400, 729-741.

Brennetot *et al.* (2013) « Dire l'Europe à travers le monde. Les mots des étudiants dans l'enquête EuroBroadMap » *Cybergeo : European Journal of Geography*, <http://cybergeogeo.revues.org/25684> [23.07.2015].

Breux, Sandra, Reuchamps, Min et Loiseau, Hugo (2010) « Apports et potentialités de l'utilisation de la carte mentale en sciences politiques » *Figurer l'espace en sciences sociales*, janvier, 2-3 [en ligne] : <http://www.transeo-review.eu/Apports-et-potentialites-de-1.html> [12.01.2015].

Breux, Sandra, Reuchamps, Min et Loiseau, Hugo (2011) *Cartes mentale et sciences politiques : regards et perspectives critiques sur l'emploi d'un outil prometteur*. Bruxelles : P.I. E. Peter Lang S.A.

Brubaker, Rogers et Cooper, Frederick (2000) “Beyond Identity”, *Theory and Society*, 29, 1: 1-47 in Diez Medrano, Juan (2010) « Unpacking European identity», *Politique européenne*, 1, 30: 45-66.

Bruter, Michael (2003) « Winning hearts and minds for Europe: The impact of news and symbols on civic and cultural European identity » *Comparative political studies*, 36, 10, 1148-1179.

Burgess, Michael (2009) “Federalism” in Wiener, Antje et Diez, Thomas (2009) *European Integration Theory*. Oxford: Oxford University Press, 25-44.

Cameron, David (2015) « PM speech on immigration » *Gov.uk*, le 21 Mai, <https://www.gov.uk/government/speeches/pm-speech-on-immigration> [22.07.2015].

CEPOL: Collège européen de police « About us », <https://www.cepol.europa.eu/who-we-are/european-police-college/about-us> [18.03.2015].

Chazot, Sylvain (2013) « Roms : plus d’expulsions sous Hollande que sous Sarkozy » *RTL*, le 25 Septembre, <http://www.rtl.fr/actu/politique/roms-plus-d-expulsions-sous-hollande-que-sous-sarkozy-7764807245> [22.07.2015].

Checkel, Jeffrey T. et Katzenstein, Peter J. (eds.) (2009) *European Identity*. Cambridge: Cambridge University Press.

Checkel, Jeffrey T. et Katzenstein, Peter J. (eds.) *European Identity*. Cambridge : Cambridge University Press.

Christiansen, Thomas, Jorgensen, Knud Erik et Wiener, Antje (1999) « The social construction of Europe » *Journal of European Public Policy*, 6, 4, 528-544.

Collomp, Florentin (2014) « David Cameron veut en finir avec la libre circulation dans l’UE » *Le figaro*, le 1^{er} Octobre, <http://www.lefigaro.fr/international/2014/10/01/01003-20141001ARTFIG00386-david-cameron-veut-en-finir-avec-la-libre-circulation-dans-l-ue.php> [27 Janvier 2015].

Comissão Europeia (2013) “Liberdade de circulação e residência na Europa” *Guia dos direitos dos cidadãos da União Europeia*. Luxemburgo: Serviço das Publicações da União Europeia.

Comissão Europeia (2014a) « Emprego e situação social : Análise trimestral indica que a recuperação económica não é extensível a todas as pessoas » *Communiqué de Presse*.

Comissão Europeia (2014b) « Emprego: relatório revela que a mobilidade dos trabalhadores é essencial para responder aos desafios da UE em termos demográficos e de competências » *Communiqué de Presse*.

Comissão Europeia (2013) *Liberdade de circulação e residência na Europa : Guia dos direitos dos cidadãos da União Europeia*. Luxembourg : Office des publications de l'Union Européenne.

Commission Européenne (2012) *L'Europe de la libre circulation : L'espace Schengen*. Bruxelles : Office des publications de l'Union Européenne.

Commission Européenne (2014) *Effects of mobility on the skills and employability of students and the internationalisation of higher education institutions*. Bruxelles : Union Européenne.

Commission Européenne (2014a) « Libre circulation des travailleurs : la Commission se félicite de l'adoption par le Conseil de la directive visant à améliorer le respect des droits des travailleurs » *Communiqué de Presse*.

Communauté Économique Européenne (1958) *Traité de Rome*. Bruxelles : Union Européenne.

Conseil d'Europe, « Nos Etats Membres », <http://www.coe.int/fr/web/about-us/our-member-states> [19.08.2015].

Conseil de l'Europe (2013) *Le Conseil de l'Europe : tour d'horizon*. Editions du Conseil de l'Europe.

Courcelle, Thibault (2005) « Le Conseil de l'Europe et ses limites – L'organisation paneuropéenne et pleine crise identitaire » *Hérodote*, 3, 118, 48-67.

Courrier International (2015) « Emmanuel Macron tacle David Cameron » *Courrier International*, le 25 Juin, <http://www.courrierinternational.com/article/union-europeenne-emmanuel-macron-tacle-david-cameron> [25.05.2015].

Courrier International (2015) « L'extrême droite est désormais le deuxième parti au Danemark », le 19 Juin, <http://www.courrierinternational.com/article/elections-lextreme-droite-est-desormais-le-deuxieme-parti-au-danemark> [21.07.2015].

Cowle, Maria Green, Caporaso, James et Risse, Thomas (eds.) *Transforming Europe: Europeanization and domestic change*. New York: Cornell University Press.

Delvaux, Béatrice et Kuczkiewicz, Jurek (2015) « Jean-Claude Juncker : ‘Charles Michel a une approche rationnelle » *Le Soir*, le 21 Juillet, <http://www.lesoir.be/942565/article/actualite/union-europeenne/2015-07-21/jean-claude-juncker-charles-michel-une-approche-rationnelle> [23.07.2015].

Di Méo, Guy (2008) « La géographie culturelle : quelle approche sociale ? » *Annales de géographie*, 660-661, 47-66.

Dictionnaire Larousse, « Socialisation », <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/socialisation/73141> [21.07.2015].

Didelon, Clarisse (2010) « Une vision de l'Europe. Le tracé de l'Europe des chercheurs impliqué dans ESPON » *Annales des Géographie*, 673, 211-228.

Diez Medrano, Juan (2010) « Unpacking European identity », *Politique européenne*, 1, 30, 45-66.

Diez, Thomas (2001) « ‘Speaking Europe’: The politics of Integration Discourse » in Thomas Christiansen, Knud Erik Jorgensen e Antje Wiener (eds.) *The Social Construction of Europe*. London: Sage Publications, 85-100.

Diez, Thomas (2001) « ‘Speaking Europe’: The politics of Integration Discourse » in Thomas Christiansen, Knud Erik Jorgensen e Antje Wiener (eds.) *The Social Construction of Europe*. London : Sage Publications, 85-100.

Dominik, Hanf et Muñoz, Rodolphe (eds.) (2007) *La libre circulation des personnes. États des lieux et perspectives. Actes d'un colloque organisé en 2003 à Liège*. Bruxelles : Peter Lang.

Ducourtieux, Cécile (2015) « L'Eurogroupe divisé sur la confiance à accorder à Athènes » *Le Monde*, le 11 Juillet, http://www.lemonde.fr/economie/article/2015/07/11/l-eurogroupe-revele-ses-divisions-sur-la-grece_4679901_3234.html [16.07.2015].

EASO : Bureau Européen d'Appui pour l'asile (2014) *Bureau Européen d'Appui pour l'asile*. Luxembourg : Office des publications de l'Union Européenne. <http://easo.europa.eu/wp-content/uploads/BZ0213822FRC.pdf> [21.02.2015].

EASO: Bureau Européen d'Appui pour l'Asile (2015) «L'EASO e l'Italia firmano un accordo che prolunga fino ad aprile 2016 il sostegno dell'EASO all'Italia», <http://easo.europa.eu/wp-content/uploads/EASO-SSP-for-Italy-PR-IT.pdf> [17.03.2015].

EEAS – Action Externe de l'Union Européenne « European Neighbourhood Policy (ENP) », http://eeas.europa.eu/enp/about-us/index_en.htm [24.07.2015].

Etwareea, Ram (2014) « Angela Merkel met en garde David Cameron » *Le Temps*, le 4 Novembre, http://www.letemps.ch/Page/Uuid/f618ef94-6396-11e4-8073-f0fefc2ac70d/Angela_Merkel_met_en_garde_David_Cameron [22.07.2015].

Euractiv (2013) « David Cameron veut restreindre la liberté de circulation dans l'UE » *Euractiv*, le 7 Janvier, <http://www.euractiv.fr/sections/royaume-uni-en-europe/david-cameron-veut-restreindre-la-liberte-de-circulation-dans-lue> [25.06.2015].

Eurobaromètre (2014), *La citoyenneté Européenne*. Bruxelles : Commission Européenne.

Eurobaromètre (2015), *La citoyenneté Européenne*. Bruxelles : Commission Européenne.

Eurocid (2012) «Introdução ao conceito de cidadania europeia» *Eurocid*: http://www.eurocid.pt/pls/wsd/wsdwcot0.detalhe?p_cot_id=1917 [24.09.2014].

EUROJUST (2015) « Major Europe-wave? VAT fraud network busted with the support of Eurojust and Europol », <http://www.eurojust.europa.eu/press/PressReleases/Pages/2015/2015-03-03.aspx> [16.03.2015].

EUROJUST : L'unité de coopération judiciaire de l'Union Européenne
« Background » <http://eurojust.europa.eu/about/background/Pages/history.aspx>
[21.05.2015].

Euronews (2015a) « L'Union européenne abandonne les quotas obligatoires pour les réfugiés » *Euronews*, le 26 Juin, <http://fr.euronews.com/2015/06/26/l-union-europeenne-abandonne-les-quotas-obligatoires-pour-les-refugies/> [23.07.2015].

Euronews (2015b) « Référendum, réforme de l'UE : David Cameron à l'heure des choix » *Euronews*, le 5 Juin, <http://fr.euronews.com/2015/06/05/referendum-reforme-de-l-ue-david-feron-a-l-heure-des-choix/> [25.06.2015].

Europa – Synthèses de la législation de l'UE (2009a), « Droit de libre circulation et de séjour des citoyens de l'Union et des membres de leurs famille », http://europa.eu/legislation_summaries/internal_market/living_and_working_in_the_internal_market/l33152_fr.htm [19.02.2015].

Europa – Synthèses de la législation de l'UE (2009b), « L'espace et la coopération Schengen », http://europa.eu/legislation_summaries/justice_freedom_security/free_movement_of_persons_asylum_immigration/l33020_fr.htm [19.02.2015].

Europa – Synthèses de la législation de l'UE (2012), « Renforcer l'espace Schengen », http://europa.eu/legislation_summaries/justice_freedom_security/free_movement_of_persons_asylum_immigration/jl0065_fr.htm [19.02.2015].

Europa – Synthèses de la législation de l'UE (2010), « Le programme de Stockholm », http://europa.eu/legislation_summaries/human_rights/fundamental_rights_within_european_union/jl0034_fr.htm [19.02.2015].

Europa – Synthèses de la législation de l'UE, « Charte des droits fondamentaux », http://europa.eu/legislation_summaries/justice_freedom_security/combating_discrimination/l33501_fr.htm [19.02.2015].

Europa – Synthèses de la législation de l'UE (2010), « Codes frontières Schengen », http://europa.eu/legislation_summaries/justice_freedom_security/free_movement_of_persons_asylum_immigration/l14514_fr.htm [23.02.2015].

Europa « Royaume-Uni » *Union Européenne* : http://europa.eu/about-eu/countries/member-countries/unitedkingdom/index_fr.htm [25.06.2015].

Europa : Synthèses de la législation de l'UE, *L'espace et la coopération Schengen* http://europa.eu/legislation_summaries/justice_freedom_security/free_movement_of_persons_asylum_immigration/133020_fr.htm [11.10.2014]

EUROPOL: Office européen de police (2015) « Joint law enforcement action to tackle people smuggling network in Greece », <https://www.europol.europa.eu/content/joint-law-enforcement-action-tackle-people-smuggling-network-greece> [18.03.2015].

Express (2011) « Le Danemark veut fermer ses frontières » *L'Express*, le 12 Mai, http://www.lexpress.fr/actualite/monde/le-danemark-veut-fermer-ses-frontieres_991949.html [25.06.2015].

Favell, Adrian (2009) « Immigration, migration and free movement in the making of Europe » in Checkel, Jeffrey T. et Katzenstein, Peter J. (eds.) *European Identity*. Cambridge : Cambridge University Press: 166-191.

Favell, Adrian (2015) « Les métamorphoses de l'intégration, dans une Europe sans frontières internes » *Idées économiques et sociales*, 1, 179, 30-35.

Favell, Adrian et Hansen, Randall (2002) « Markets against politics: migration, EU enlargement and the idea of Europe » *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 28, 4, 581-601.

Foucher, Michel (2009) « Quelles frontières pour l'Europe ? » *Le Monde*, le 12 Octobre, http://www.lemonde.fr/idees/article/2009/10/12/quelles-frontieres-pour-l-europe_1252745_3232.html.

FRA : Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne « Qui sommes-nous » <http://fra.europa.eu/fr/about-fra/who-we-are> [21.02.2015].

France 2 (2014) « Erasmus : les bébés de l'Europe » *France 2* : <https://www.youtube.com/watch?v=W3i5Q3q4fjU> [28.06.2015].

Frexes, Susana (2015) « Juncker : Portugal e Espanha não queriam discutir dívida grega antes das eleições » *Expresso*, le 22 Juillet, <http://expresso.sapo.pt/internacional/2015-07-22-Juncker-Portugal-e-Espanha-nao-queriam-discutir-divida-grega-antes-das-eleicoes> [23.07.2015].

FRONTEX : Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'UE « Mission and Task » <http://frontex.europa.eu/about-frontex/mission-and-tasks> [20.02.2015].

Gas, Valérie (2005) « Les raisons du 'non' français » *RFI*, le 30 Mai, http://www1.rfi.fr/actufr/articles/065/article_36486.asp [22.07.2015].

Gould, Peter et White, Rodney (1986) *Mental Maps* (2nd Edition). Boston: Allen & UnWin.

Gould, Peter R (1972) « On Mental Maps » in English, Paul Ward et Mayfield, Robert C. (eds.) (1972) *Man, Space and Environment: Concepts in Contemporary Human Geography*. New York: Oxford University Press.

Grasland, Claude (dir.) (2007) *ESPON: Europe in the world, territorial evidence and visions*. Luxembourg : Union Européenne.

Held, David; McNally, Kelly (2014) « Europe, the EU and European identity » *OpenDemocracy*, <https://www.opendemocracy.net/can-europe-make-it/david-held-kyle-mcnally/europe-eu-and-european-identity> [27 Juillet 2014].

Hollande, François (2013) « Intervention du Président de la République devant le Parlement européen » *L'Elisée*, le 5 Février, <http://www.elysee.fr/declarations/article/intervention-du-president-de-la-republique-devant-le-parlement-europeen/> [24.07.2015].

Homes, Douglas R. (2009) « Experimental identities (after Maastricht) » in Checkel, Jeffrey T. e Katzenstein, Peter J. (eds.) *European Identity*. Cambridge: Cambridge University Press: 52-80.

Hugo, Victor (1849) *Discours au Congrès de la Paix*, le 21 Août, http://www.assemblee-nationale.fr/13/evenements/textes_victor_hugo.asp [20.08.2015].

Joannin, Pascale (2005) « Les neerlandais rejettent massivement la constitution européenne » *Robert Schuman*, le 1^{er} Juin, <http://www.robert-schuman.eu/fr/oece/0410-les-neerlandais-rejettent-massivement-la-constitution-europeenne> [21.07.2015].

Jones, Stephen B. (1959) « Concepts in the setting of place and time » *Annals of the Association of American Geographers*, 49, 3, Septembre, 241-255.

Juhasz, Laszlo et Sibierski, Mary (2015) « Les pays pauvres de l'UE sans pitié pour la Grèce » *Le Temps*, le 6 Juillet, http://www.letemps.ch/Page/Uuid/66c2056e-23ea-11e5-9a9f-be4265bf5f16/Les_pays_pauvres_de_lUE_sans_piti%C3%A9_pour_la_Gr%C3%A8ce [20.07.2015].

Juncker, Jean-Claude (2015) « Transcript of President Jean-Claude Juncker's press conference on Greece » *Commission Européenne*, le 29 Juin.

Keulman, Kenneth et Koós, Agnes Katalin (2014) *European Identity: Feasibility and Desirability*. Plymouth: Lexington Books.

King, Russell et Ruiz-Gelices, Enric (2003) « International Student Migration and the European 'Year Abroad': Effects on European Identity and subsequent migration behaviour » *International Journal of Population Geography*, 9, 229-252.

Klotz, Audie et Lynch, Cecelia (1999) « Le constructivisme dans la théorie des relations internationales » *Critique Internationale*, 2, 51-62.

Kolossov, Vladimir (2012) « The Vision of Europe and the World as seen by large powers: the case of the BRIC countries » *Geographia Polonica*, 86, 2, 89-98.

Lacoste, Yves (2005) « Limites futures de l'ensemble européen et soudaine restriction de l'idée européenne » *Hérodote*, 3, 118, 5-11.

Le figaro (2015) « L'Hyper Cacher de la porte de Vincennes a rouvert ses portes », le 15 Mars. <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2015/03/15/01016-20150315ARTFIG00040-l-hyper-cacher-de-la-porte-de-vincennes-a-rouvert-ses-portes.php> [16.03.2015].

Le Monde (2014) « Triton, la nouvelle opération de surveillance des frontières européennes », le 31 Octobre, <http://www.lemonde.fr/les->

[decodeurs/article/2014/10/31/triton-la-nouvelle-operation-de-surveillance-des-frontieres-europeennes_4515022_4355770.html](http://www.lemonde.fr/decodeurs/article/2014/10/31/triton-la-nouvelle-operation-de-surveillance-des-frontieres-europeennes_4515022_4355770.html) [17.03.2015].

Le Monde (2015a) « Comment s’est déroulée l’attaque contre ‘Charlie hebdo’ », le 7 Janvier, http://www.lemonde.fr/attaque-contre-charlie-hebdo/article/2015/01/07/comment-s-est-deroulee-l-attaque-contre-charlie-hebdo_4550930_4550668.html [16.03.2015].

Le Monde (2015b) « Le suspect de Montrouge, Amedy Coulibaly, était bien le tireur de Vincennes », le 9 Janvier, http://www.lemonde.fr/societe/article/2015/01/09/fusillade-de-montrouge-suspect-identifie-deux-nouvelles-interpellations_4552503_3224.html [16.03.2015].

Le Monde (2015c) « Vigipirate reste en « alerte attentat », plus de 10 000 militaires déployés », le 7 Janvier, http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/01/07/le-plan-vigipirate-porte-au-niveau-alerte-attentat-en-ile-de-france_4550823_4355770.html [16.03.2015].

Le Monde (2015d) « Répartition des réfugiés : l’UE abandonne l’idée de quotas obligatoires », le 26 Juin, http://www.lemonde.fr/europe/article/2015/06/26/repartition-des-migrants-en-europe-le-coup-de-colere-de-matteo-renzi_4662243_3214.html [20.07.2015].

Le Parisien (2010) « Pourquoi les clubs israéliens disputent-ils la Coupe d’Europe » *Le Parisien*, le 19 Août, <http://www.leparisien.fr/sports/pourquoi-les-clubs-israeliens-disputent-ils-la-coupe-d-europe-19-08-2010-1036291.php>.

Le Point (2015) « Front national : l’éprouvante semaine de ‘Mme Frexit’ », le 10 Juillet, http://www.lepoint.fr/politique/front-national-l-eprouvante-semaine-de-mme-frexit-10-07-2015-1943623_20.php.

Lévy, Jacques (2011) *Europe, une géographie – La fabrique d’un continent*. Paris : Hachette.

Libération (2014) « Marche républicaine à Paris : ne ampleur ‘sans précédent’ » *Libération*, le 11 Janvier, http://www.liberation.fr/societe/2015/01/11/en-direct-la-place-de-la-republique-noire-de-monde_1178277 [23.08.2014].

Mackinder, Halford J. (1904) « The Geographical Pivot of history » *The Geographical Journal*, 23, 4, 421-437.

Marin, Luísa (2011) « Policing the EU's External Borders: A challenge for the Rule of Law and Fundamental Rights in the Area of Freedom, Security and Justice? An Analysis of Frontex Joint Operations at the Southern Maritime Border » *Journal of Contemporary European Research*, 7, 7, 468-487.

Mehdi, Rostane (2003) « L'Union européenne et le fait religieux » *Revue Française de droit constitutionnel*, 2, 54, 227-248.

Meireles, Luísa (2015) « Joseph Weiller: 'A Europa sem a Grécia está morta' » *Expresso*, le 4 Juillet, <http://expresso.sapo.pt/internacional/2015-07-04-Joseph-Weiller-A-Europa-sem-a-Grecia-esta-morta> [07.07.2015].

Merkel, Angela (2012) « Discours à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la rencontre entre le Général de Gaulle et le Chancelier Adenauer » *L'Elysée*, le 8 Juillet, <http://www.elysee.fr/declarations/article/discours-du-president-de-la-republique-et-de-mme-angela-merkel-chanceliere-de-la-republique-federale-d-allemande-a-l-occasion-du-50eme-anniversaire-de-la-rencontre-entre-le-general-de-gaulle-et-le-chancelier-adenauer/> [24.07.2015].

Michel, Hélène et Robert, Cécile (2010) *La fabrique des « européens » : Processus de socialisation et construction européenne*. Strasbourg : Presse Universitaire de Strasbourg.

Moravcsik, Andrew et Schimmelfennig, Franck (2009) « Liberal Intergovernmentalism » in Wiener, Antje et Diez, Thomas (2009) *European Integration Theory*. Oxford: Oxford University Press, 67-90.

Morley, David (2001) « Belongings Place, space and identity in a mediated world » *European journal of cultural studies* », 4, 4, 425-448.

Niemann, Arne et Schmitter, Philippe C. (2009) « Neofunctionalism » in Wiener, Antje et Diez, Thomas (2009) *European Integration Theory*. Oxford: Oxford University Press, 45-66.

Nogueira, João Pontes e Messari, Nizar (2005), *Teoria das Relações Internacionais. Correntes e Debates*. Rio de Janeiro: Elsevier/Ed. Campus, 162-186.

Parlement Européen et Conseil (2004) *Directive 2004/38/CE*. Bruxelles: Union Européenne.

Parlement Européen et Conseil (2006) *Règlement (CE) N° 562/2006*. Bruxelles: Union Européenne.

Paulet, Jean Pierre (2002) *Les représentations mentales en géographie*. Paris: Economica.

Petignat, Yves (2015) « François Hollande soutient les discussions de la Suisse avec l'UE » *Le Temps*, le 16 Avril, http://www.letemps.ch/Page/Uuid/e82a676c-e39f-11e4-94b8-e7cac4d21567/Fran%C3%A7ois_Hollande_soutient_les_discussions_de_la_Suisse_avec_l_UE [23.07.2015].

Público (2004) « Portugal vai repor controlo nas fronteiras a partir de dia 26 » *Público*, le 12 Mai, <http://www.publico.pt/noticia/portugal-vai-repor-controlo-nas-fronteiras-a-partir-de-dia-26-1193628> [22.08.2015].

Reus-Smit, Christian (2005) « Constructivism » in Burchill, Scott *et al.* (2005) *Theories of International Relations* (3rd edition). Basingtoke: Palgrave Macmillan.

RFI (2015) « L'Union Européenne face à la montée de l'extrême droite » *RFI*, le 20 Juin, <http://www.rfi.fr/europe/20150620-europe-extreme-droite-front-national-ukip-aube-doree-fidesz-ligue-nord-vrais-finlandais/> [25.06.2015].

Risse, Thomas (2001) « A European identity? Europeanization and the evolution of nation-state identities » *apud* Cowle, Maria Green, Caporaso, James et Risse, Thomas (eds.) *Transforming Europe: Europeanization and domestic change*. New York: Cornell University Press.

Risse, Thomas (2003) « The Euro between national and European identity » *Journal of European Public Policy*, 10, 4, 487-505.

Risse, Thomas (2009) « Social constructivism and European integration » in Wiener, Antje et Diez, Thomas (2009) *European Integration Theory*. Oxford: Oxford University Press, 144-162.

Risse, Thomas (2010) *A community of Europeans? Transnational Identities and Public Spheres*. New York: Cornell University Press.

RTS (2011) « Le Danemark renforce ses frontières » *RTS Info*, le 5 Juillet, <http://www.rts.ch/info/monde/3250347-le-danemark-renforce-ses-frontieres.html> [25.06.2015].

RTS (2014) « Un million de bébés sont nés grâce aux échanges ERASMUS » *RTS*, le 22 Septembre, <http://www.rts.ch/info/monde/6163926-un-million-de-bebes-sont-nes-grace-aux-echanges-erasmus.html> [28.06.2015].

Ruffray, Sophie de (2013) « Vers une typologie des formes spatiales des limites de l'Europe » *Revue Belge de Géographie*, <https://belgeo.revues.org/10627> [25.07.2015].

Sarkozy, Nicolas (2010) « Discours de Grenoble de Nicolas Sarkozy » *Le Figaro*, le 27 Mars, <http://www.lefigaro.fr/politique/le-scan/2014/03/27/25001-20140327ARTFIG00084-le-discours-de-grenoble-de-nicolas-sarkozy.php> [23.07.2015].

Saurugger, Sabine (2009) *Théories et concepts de l'intégration européenne*. Paris : Presse de Sciences Po.

Scherrer, Amandine, Mégie, Antoine et Mitsilegas, Valsamis (2009) « La stratégie de l'Union Européenne contre la criminalité organisée : entre lacunes et inquiétudes » *Cultures & Conflits*, <http://conflits.revues.org/17442?lang=en> [21.08.2015].

Sommaruga, Simonetta (2015) « Rede von Bundespräsidentin Simonetta Sommaruga am Swiss Economic Forum in Interlaken » *Confédération Helvétique*, le 4 Juin, <http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/de/home/aktuell/reden---interviews/reden/2015/2015-06-040.html> [24.07.2015].

Sousa, Fernando de (eds.) (2008) *Dicionário de Relações Internacionais*. Porto : Edições Afrontamento.

Strath, Bo (2002) « A European Identity: to the historical limits of a concept » *European Journal of Social Theory*, 5, 4, 387-401.

TDG – Tribune de Genève (2015) « les frères Kouachi abattus, Coulibaly et des otages tués », le 9 Janvier, <http://www.tdg.ch/monde/europe/Les-freres-Kouachi-abattus-Coulibaly-et-des-otages-tues--/story/21745782> [16.03.2015].

Tincq, Henri (2002) « Le débat sur l'identité religieuse de l'Europe entre à la Convention » *Le Monde*, le 7 Novembre, http://www.lemonde.fr/europe/article/2002/11/07/le-debat-sur-l-identite-religieuse-de-l-europe-entre-a-la-convention_297226_3214.html [24.07.2015].

Toute l'Europe (2014) « La libre circulation des personnes » *Toute l'Europe.eu* <http://www.touteurope.eu/les-politiques-europeennes/marche-interieur/synthese/la-libre-circulation-des-personnes/print.html> [11.09.2014].

Toute l'Europe (2014) « La Turquie et l'Union Européenne : 50 ans de négociations » *Toute l'Europe*, <http://www.touteurope.eu/les-politiques-europeennes/elargissement/synthese/la-turquie-et-l-union-europeenne-50-ans-de-negociations.html>.

Toute l'Europe (2015a) « L'espace de liberté, de sécurité et de justice », <http://www.touteurope.eu/les-politiques-europeennes/justice-et-affaires-interieures/synthese/l-espace-de-liberte-de-securite-et-de-justice.html> [18.02.2015].

Toute l'Europe (2015b) « La coopération policière » <http://www.touteurope.eu/les-politiques-europeennes/justice-et-affaires-interieures/synthese/la-cooperation-policiere.html> [21.02.2015].

UEFA – Union des Associations Européennes de Football (2014) *Statuts de l'UEFA*. Nyon : UEFA.

UEFA (2015a) « UEFA – O organismo gestor do futebol europeu » *UEFA*, <http://pt.uefa.org/about-uefa/history/index.html>.

UEFA (2015b) « Classements UEFA pour compétitions interclubs » *UEFA*, <http://fr.uefa.com/memberassociations/uefarankings/country/>.

Union Européenne (1992) *Traité de l'Union Européenne – Traité de Maastricht*. Bruxelles : Union Européenne.

Union Européenne (1997) *Traité d'Amsterdam*. Bruxelles : Union Européenne.

Union Européenne (1997) *Traité d'Amsterdam*. Bruxelles : Union Européenne.

Union Européenne (2007) *Traité de Lisbonne*. Bruxelles : Union Européenne.

Union Européenne (2013) *Manuel du droit européen en matière d'asile, de frontières et d'immigration*. Luxembourg : Office des publications de l'Union Européenne.

Union Européenne (2014) *Comprendre les politiques de l'Union Européenne : Commerce*. Bruxelles : Office des publications de l'Union Européenne.

Union Européenne (n.a) « L'Euro » *Union Européenne*, http://europa.eu/about-eu/basic-information/money/euro/index_fr.htm [16.07.2015].

Union Européenne « La déclaration Schuman du 9 mai 1950 » http://europa.eu/about-eu/basic-information/symbols/europe-day/schuman-declaration/index_fr.htm [18.01.2015].

Union Européenne, « Migration and Home affairs », http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/agencies/index_en.htm [20.02.2015].

Vie Publique (2014) *Quelles sont les étapes de la construction européenne ?* <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/ue-citoyennete/construction-europeenne/quelles-sont-grandes-dates-construction-union-europeenne.html> [11.10.2014].

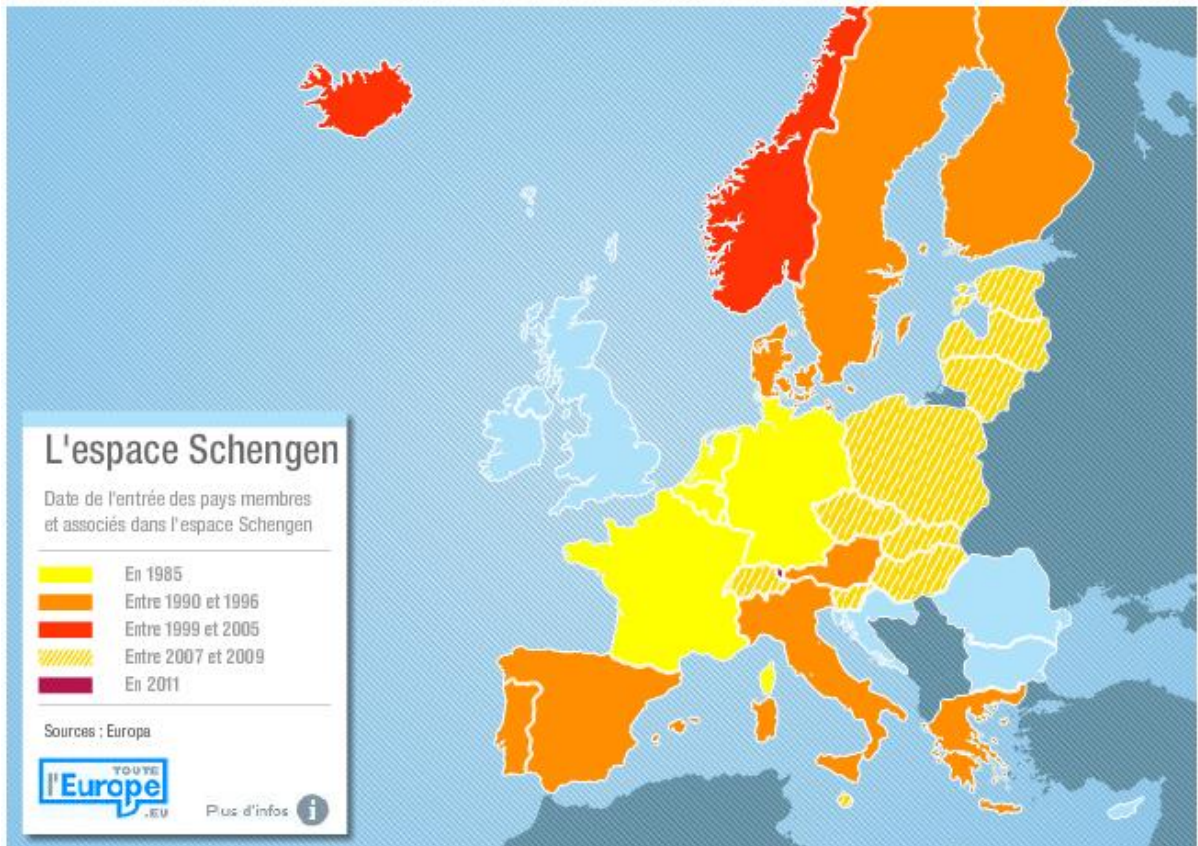
Weill, Pierre-Edouard (2010) « 'Plutôt l'UEFA que l'UE !' (dés-) enchantement de l'identification à l'Europe des jeunes de milieux populaires issus de l'immigration » *Le Harmattan*, 1, 30, 107-130.

Wendt, Alexander (1992) « Anarchy is what states make of it: the social construction of power politics » *International Security*, 46, 2, 391-425.

Wendt, Alexander (1995) « Constructing International Politics » *International Security*, 20, 1, 71-81.

Annexe I

La carte de l'espace Schengen

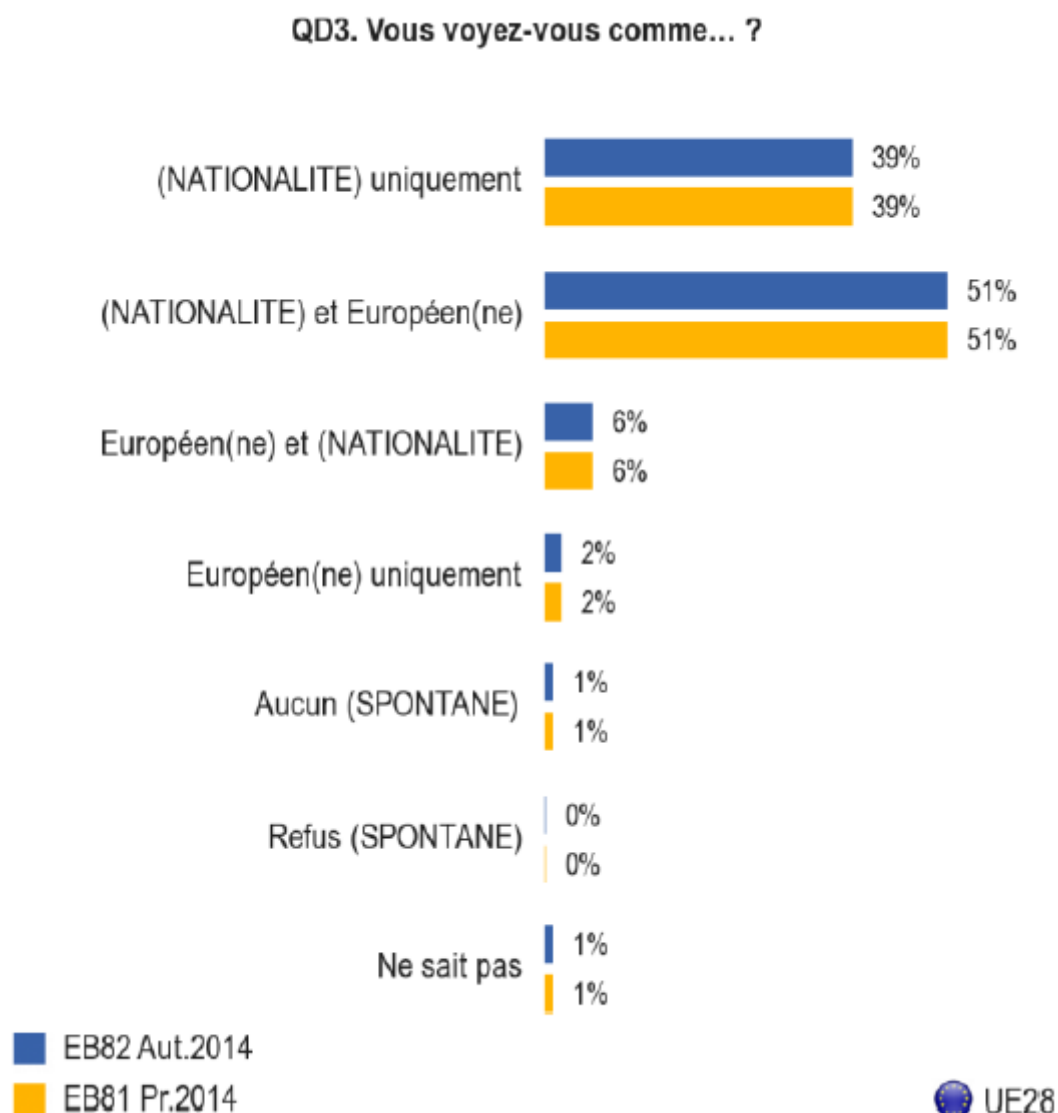


Toute l'Europe (2014) « La carte de l'espace Schengen », <http://www.touteurope.eu/actualite/la-carte-de-l-espace-schengen.html> [23.02.2015].

Dans cette carte nous pouvons voir les EM et les États qui ne font pas parti de l'EU (Norvège, Suisse, Liechtenstein et l'Islande) organisé par les dates d'entrée. Les EM qui ne font pas parti de l'espace Schengen en bleu clair, le Royaume Uni et l'Irlande par choix, la Croatie, Roumanie et Bulgarie parce qu'elles ne remplissent pas encore les conditions exigées.

Annexe II

Graphique représentant l'opinion des citoyens de l'UE28 sur la question « Vous voyez-vous comme... ? » en 2014.

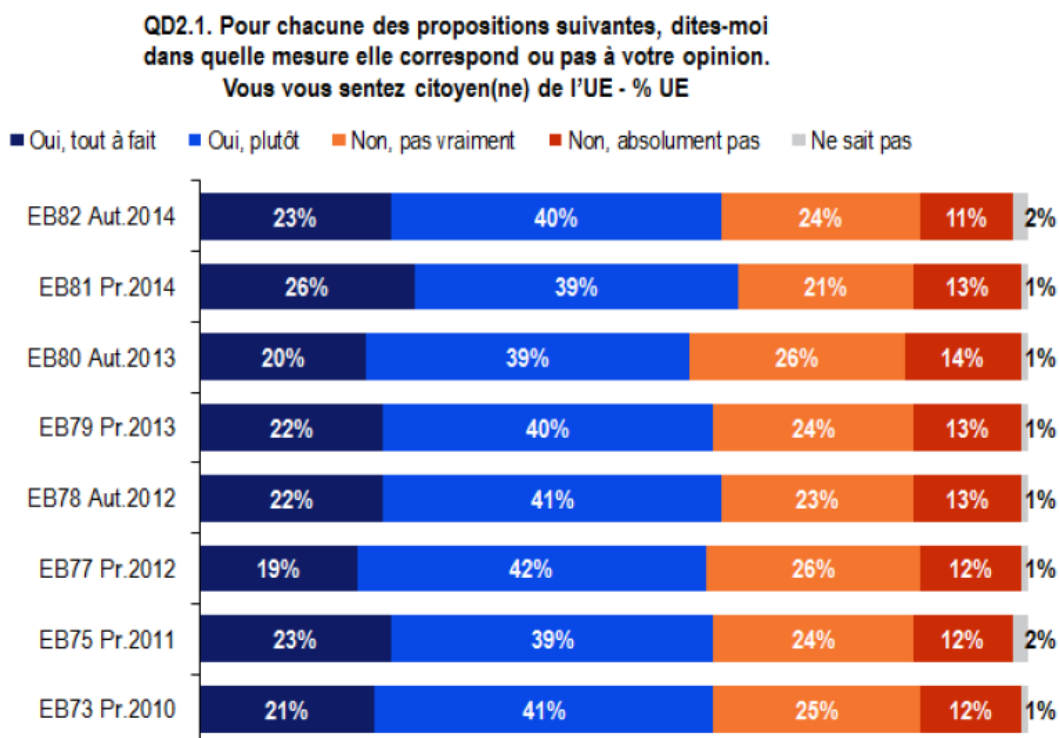


Eurobaromètre (2015), *La citoyenneté Européenne*. Bruxelles : Commission Européenne, 31.

Dans ce graphique nous pouvons voir les réponses des citoyens des vingt-huit EM de l'UE sur la question « Vous voyez-vous comme... ? » avec les possibilités de réponse suivantes : Nationalité uniquement, Nationalité et Européen(ne), Européen(ne) et Nationalité, Européen(ne) uniquement et Ne sait pas.

Annexe III

Graphique représentant les réponses des citoyens européens entre 2010 et 2014 à l'affirmation « Vous vous sentez citoyen(ne) de l'UE ».

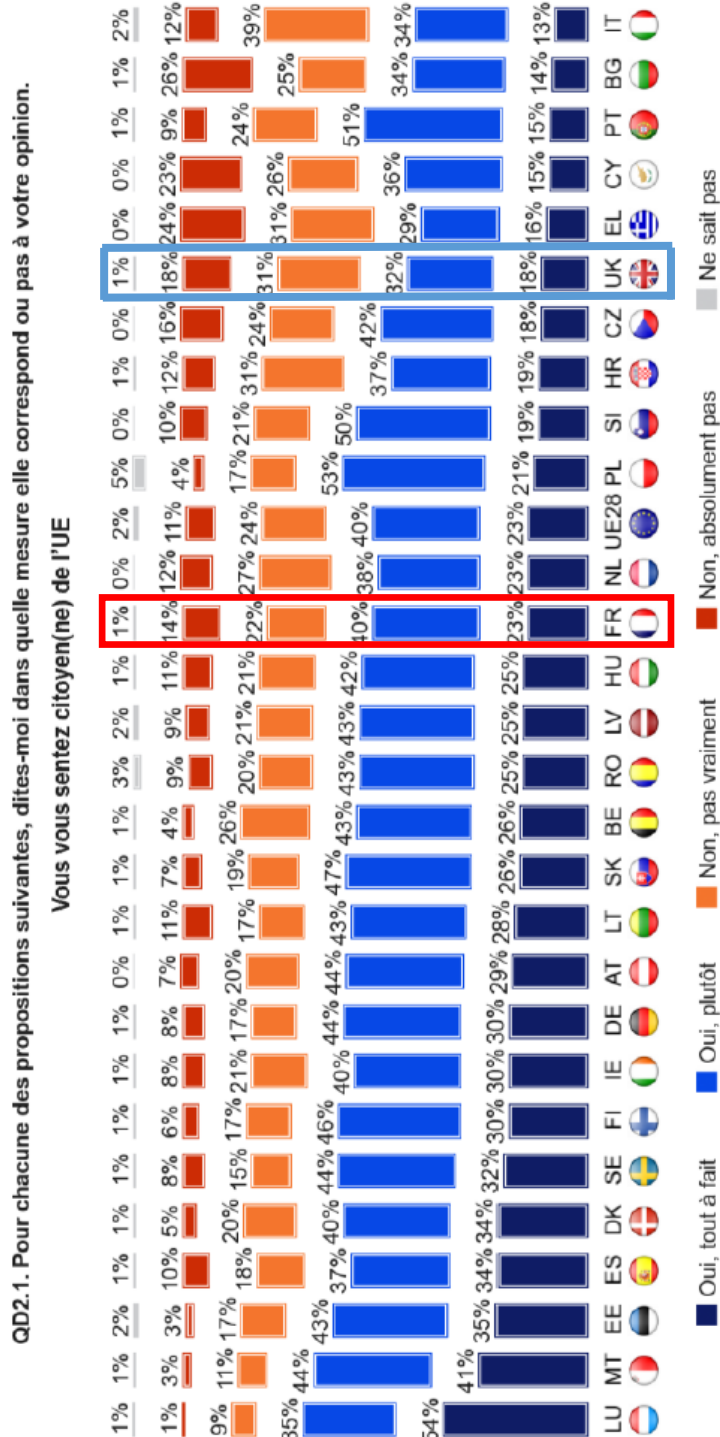


Eurobaromètre (2015), *La citoyenneté Européenne*. Bruxelles : Commission Européenne, 26.

Dans ce graphique nous pouvons voir le résultat en pourcentage des réponses des citoyens de l'UE entre 2010 et 2014 à l'affirmation « Vous vous sentez citoyen(ne) de l'UE » avec quatre possibilité des réponses : « oui, tout à fait », « oui, plutôt », « non, pas vraiment », « non, absolument pas » et « ne sait pas ».

Annexe IV

Tableau représentant la position des citoyens de chaque EM de l'UE sur l'affirmation « Vous vous sentez citoyen de l'UE » en 2014.



Eurobaromètre (2015), *La citoyenneté Européenne*. Bruxelles : Commission Européenne, 28.

Les possibilités de réponses sont : « oui, tout à fait », « oui, plutôt », « non, pas vraiment », « non, absolument pas » et « ne sait pas ». Le contour bleu représente les résultats au RU et le rouge en France.

Annexe V

Tableau des réponses en pourcentage des citoyens de chaque EM de l'UE sur la question « Vous sentez vous comme... ? » en 2014

Q03 Vous voyez-vous comme... ?

	(NATIONALITE) uniquement	Dif. Aut.2014-Pr.2014	(NATIONALITE) et Européenne	Dif. Aut.2014-Pr.2014	Européenne) et (NATIONALITE)	Dif. Aut.2014-Pr.2014	Européenne) uniquement	Dif. Aut.2014-Pr.2014	Total Européen	Dif. Aut.2014-Pr.2014
UE28	39%	=	51%	=	6%	=	2%	=	59%	=
ZONE EURO	36%	+2	54%	=	6%	-1	2%	-1	62%	-1
HORS ZONE EURO	45%	-4	46%	+3	5%	+1	2%	=	53%	+4
BE	30%	-3	58%	+4	8%	=	1%	-2	67%	+2
BG	49%	=	42%	+1	6%	=	1%	+1	49%	+2
CZ	41%	-7	53%	+8	5%	+1	1%	-2	59%	+7
DK	34%	-3	61%	+3	4%	+1	1%	=	66%	+4
DE	30%	+3	55%	-3	9%	-1	2%	=	67%	-4
EE	34%	-4	60%	+4	3%	-1	1%	=	64%	+3
IE	47%	-2	48%	+2	3%	=	1%	-1	52%	+1
EL	53%	+4	45%	-2	1%	-2	0%	-1	46%	-5
ES	28%	+1	50%	=	5%	=	0%	+1	67%	+1
FR	30%	+2	50%	-1	7%	+1	1%	=	64%	=
HR	32%	-5	60%	+6	6%	=	1%	-1	67%	+5
IT	44%	-1	49%	+3	5%	=	1%	=	56%	+3
CY	51%	-1	42%	=	4%	=	2%	+1	48%	+1
LV	43%	-2	46%	+2	8%	=	2%	=	56%	+2
LT	47%	+2	46%	-3	5%	+1	1%	=	52%	-2
LU	20%	-1	59%	-1	14%	+3	6%	=	79%	+2
HU	39%	-7	48%	+4	10%	+2	2%	=	60%	+6
MT	24%	-2	72%	+3	3%	=	1%	=	76%	+3
NL	29%	-3	61%	=	6%	=	2%	+1	69%	+1
AT	40%	+7	52%	-3	7%	-1	1%	-1	60%	-5
PL	30%	=	50%	+1	4%	=	2%	+1	62%	+2
PT	48%	+6	49%	-4	2%	-1	0%	-1	51%	-6
RO	38%	-9	53%	+7	4%	=	2%	-1	59%	+6
SI	39%	+2	55%	-1	4%	+1	1%	-1	60%	-1
SK	33%	-11	59%	+11	5%	-1	1%	=	65%	+10
FI	44%	+8	53%	-3	3%	-3	0%	-1	56%	-7
SE	37%	+6	55%	-8	5%	=	2%	+2	62%	-6
UK	58%	-6	33%	+3	4%	+2	2%	+1	39%	+6

Eurobaromètre (2015), *La citoyenneté Européenne*. Bruxelles : Commission Européenne, 33.

Les possibilités de réponses sont : Nationalité uniquement, Nationalité et Européen(ne), Européen(ne) et Nationalité, Européen(ne) uniquement et Ne sait pas. Le contour bleu illustre les résultats du RU et le contour rouge ceux de la France.

Annexe VI

Graphique représentant les éléments qui permettraient, selon les citoyens(nes) de l'UE, de accroître leur sentiment d'être un citoyen(ne) européen(ne).

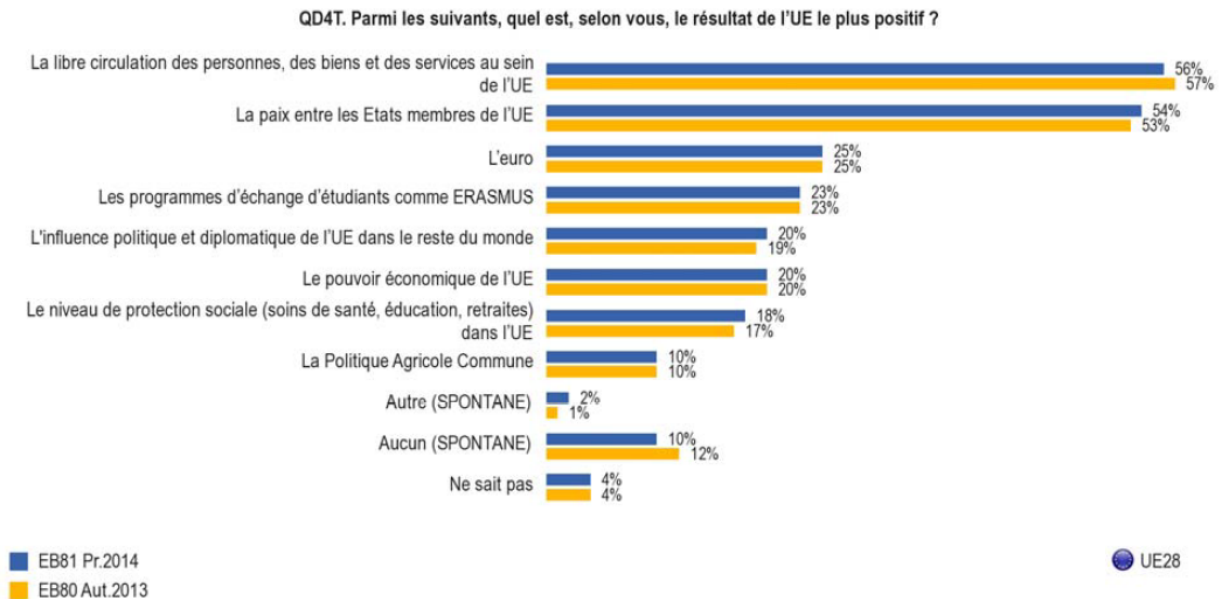


Eurobaromètre (2015), *La citoyenneté Européenne*. Bruxelles : Commission Européenne, 43.

Chaque citoyen(ne) européen(ne) pouvaient donner quatre réponses, ce graphique représente la totalité des réponses en pourcentage en 2014 dans toute l'UE.

Annexe VII

Graphique représentant les réponses des citoyens de l'UE à la question « Parmi les suivants, quel est, selon vous, le résultat de l'UE le plus positif ? Premièrement ? Et ensuite ? » en 2014.



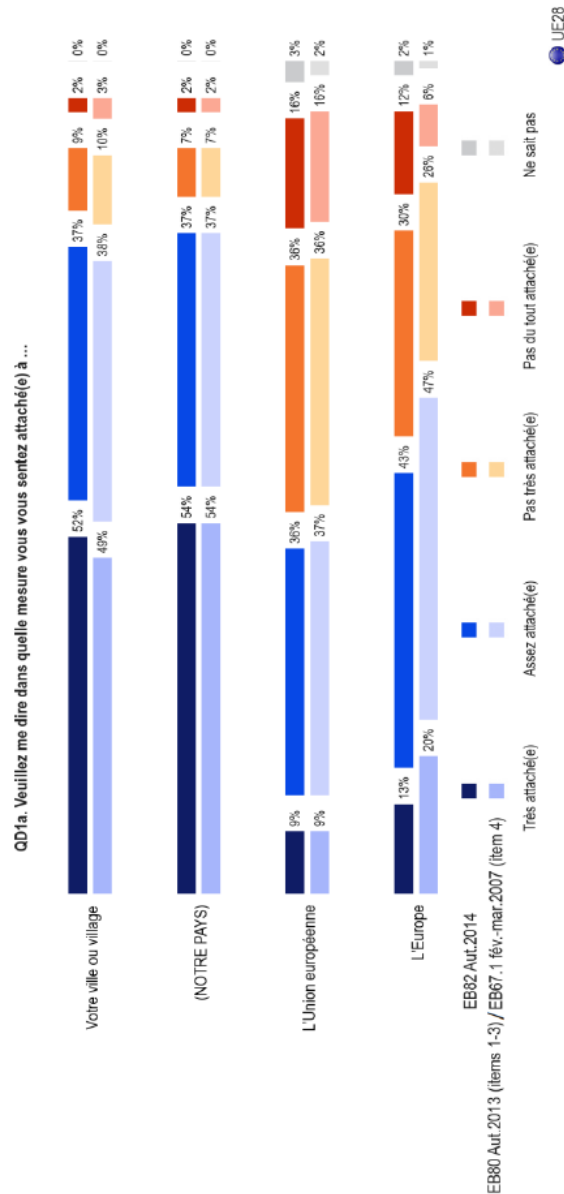
*Total des réponses « Premièrement » et « Et ensuite »
(PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES)*

Eurobaromètre (2015), *La citoyenneté Européenne*. Bruxelles : Commission Européenne, 31.

Chaque citoyen(ne) européen(ne) pouvaient donner plusieurs réponses, ce graphique représente la totalité des réponses « premièrement » et « et ensuite » en pourcentage en 2014 dans toute l'UE.

Annexe VIII

Graphique représentant les réponses des citoyens de l'UE à la question « Veuillez me dire dans quelle mesure vous vous sentez attaché(e) à... » en 2014.

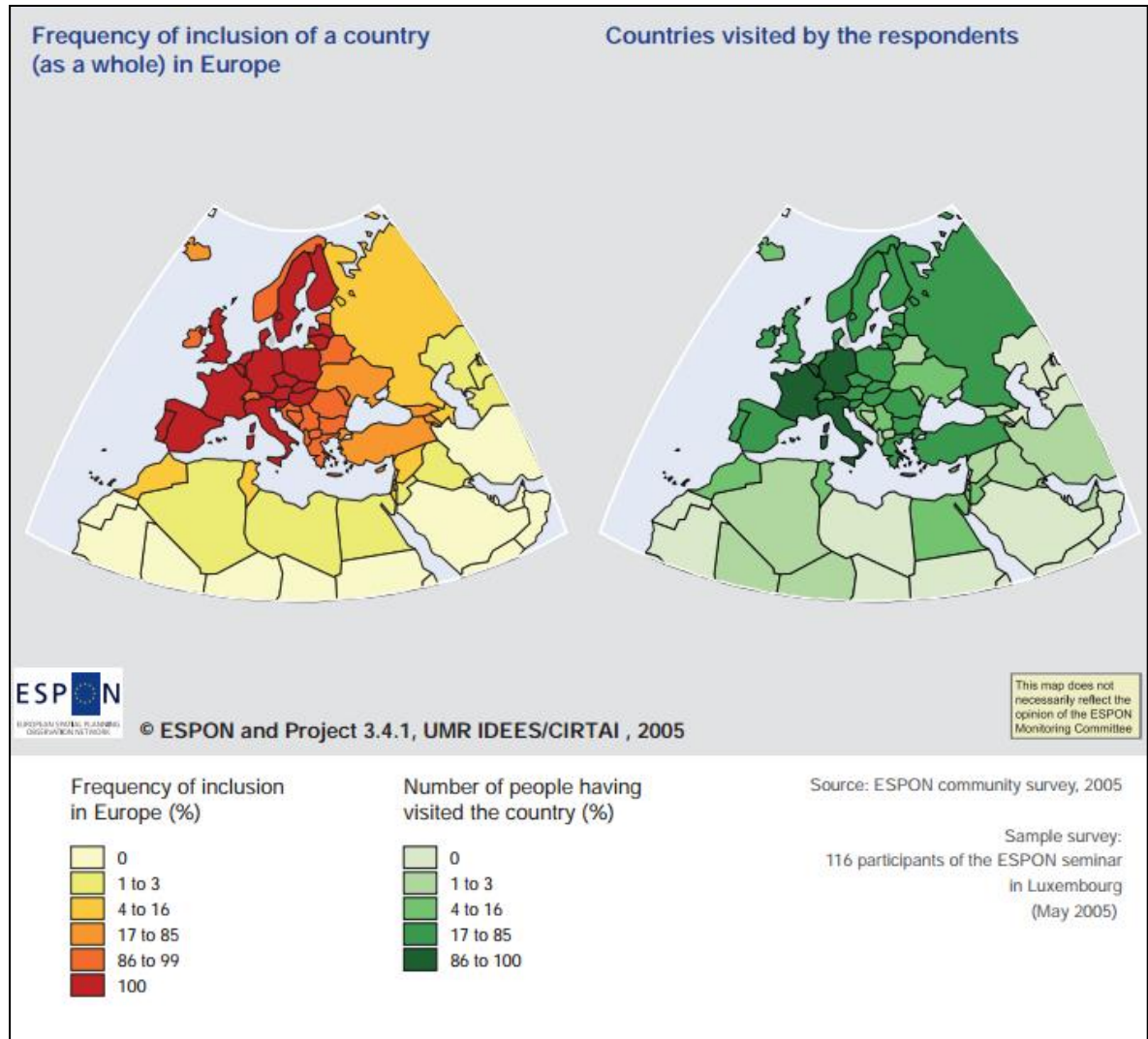


Eurobaromètre (2015), *La citoyenneté Européenne*. Bruxelles : Commission Européenne, 8.

Chaque citoyen(ne) européen(ne) pouvait choisir entre « votre ville ou village », « Notre pays », « L'Union Européenne », « L'Europe » et « Ne sait pas ». Les résultats sont en pourcentage et ce sondage fût réalisé en 2014 dans toute l'UE.

Annexe IX

Graphique représentant d'un côté les Etats inclus dans l'Europe et l'autre les Etats fréquemment visité, 2005.



Union Européenne (2008) « Europe in the World: Territorial evidence and vision » *ESPON*. Bruxelles: Union Européenne, 9.

Annexe X

Carte des Etats Membres du Conseil de l'Europe



Conseil d'Europe, *Nos Etats Membres*, <http://www.coe.int/fr/web/about-us/our-member-states> [19.08.2015].

Carte de l'Europe avec les Etats Membres du Conseil de l'Europe en bleu.